

## Procès-verbal

### Conseil communautaire du jeudi 17 décembre 2020

- date de convocation le vendredi 11 décembre 2020
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille vingt, le jeudi dix-sept décembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des expositions, Hall des conventions, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

• étaient présents : 66

<b>Aillon-le-Jeune</b>	Serge Tichkiewitch
<b>Aillon-le-Vieux</b>	Christian Gogny (parti au rapport 49 en donnant pouvoir à Philippe Gamen)
<b>Arith</b>	
<b>Barberaz</b>	Arthur Boix-Neveu - Danièle Goddard
<b>Barby</b>	Christophe Pierretton
<b>Bassens</b>	Alain Thieffenat
<b>Bellecombe-en-Bauges</b>	Eric Delhommeau
<b>Challes-les-Eaux</b>	James Hallay - Josette Rémy
<b>Chambéry</b>	Jimmy Bâabâa - Jean-François Beccu - Marie Bénévise - Claudine Bonilla - Daniel Bouchet - Sophie Bourgade - Florence Bourgeois - Pierre Brun - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Philippe Cordier - Christelle Favetta-Sieyes - Sandrine Garcin - Sabrina Haerinck - Sylvie Koska - Aurélie Le Meur - Raphaële Mouric - Martin Noblecourt - Benoit Perrotton - Claire Plateaux - Thierry Repentin - Walter Sartori - Alexandra Turnar
<b>Cognin</b>	Corinne Charles - Lionel Mithieux (arrivé au rapport 37) - Franck Morat
<b>Curienne</b>	
<b>Doucy-en-Bauges</b>	Marie Perrier
<b>Ecole</b>	Hervé Ferroud-Plattet
<b>Jacob-Bellecombette</b>	Brigitte Bochaton (partie au rapport 50 en donnant pouvoir à Jean-Marc Léoutre) - Bruno Stellan (parti au rapport 53)
<b>Jarsy</b>	Pierre Duperier (arrivé au rapport 35 et parti au rapport 45 en donnant pouvoir à Hervé Ferroud-Plattet)
<b>La Compôte</b>	Jean-Pierre Fresso
<b>La Motte-en-Bauges</b>	
<b>La Motte-Servolex</b>	Luc Berthoud - Alain Gaget - Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux - Céline Vernaz
<b>La Ravoire</b>	Grégory Basin - Frédéric Bret (arrivé au rapport 35) - Alexandre Gennaro - Chantal Giorda
<b>La Thuile</b>	Dominique Pommat
<b>Le Châtelard</b>	
<b>Le Noyer</b>	Philippe Gamen
<b>Les Déserts</b>	Sandra Ferrari
<b>Lescheraines</b>	
<b>Montagnole</b>	Jean-Maurice Venturini
<b>Puygros</b>	
<b>Saint-Alban-Laysse</b>	Michel Dyen - Alain Saurel (parti au rapport 50)
<b>Saint-Baldoph</b>	Christophe Richel
<b>Saint-Cassin</b>	Jocelyne Gougou
<b>Sainte-Reine</b>	
<b>Saint-François de Sales</b>	
<b>Saint-Jean-d'Arvey</b>	Christian Berthomier
<b>Saint-Jeoire-Prieuré</b>	Jean-Marc Léoutre
<b>Saint-Sulpice</b>	Marcel Ferrari
<b>Sonnaz</b>	Daniel Rochaix
<b>Thoiry</b>	Thierry Tournier
<b>Vérel-Pragondran</b>	Jean-Pierre Coendoz (parti au rapport 53)
<b>Vimines</b>	Corine Wolff

• conseillers titulaires excusés ayant donné un pouvoir :

de Lionel Mithieux à Brigitte Bochaton - de Gaetan Pauchet à Raphaële Mouric - de Cyndie Picot à Jimmy Bâabâa - de Farid Rezzak à Christelle Favetta-Sieyes - de Jean-Pierre Casazza à Jean-Benoît Cerino - de Martine Lambert à Alain Thieffenat - de Vincent Boulnois à Eric Delhommeau - de Michel Camoz à Claudine Bonilla - de Philippe Ferrari à Marie Perrier

• conseillers titulaires excusés :

Luc Meunier - Damien Regairaz - Cécile Trahand - Maryse Fabre - Christèle Blambert - Stéphane Bochet - Isabelle Dunod - Max Joly

## EXAMEN SIMPLIFIE

### Administration générale

- 1 RS - Installation d'un conseiller communautaire de Challes-les-Eaux

### Accueil des gens du voyage

- 2 RS - Adoption des tarifs 2021 pour l'aire d'accueil des gens du voyage de la Boisse à Chambéry et pour les terrains familiaux existants livrés avant le 1er janvier 2021
- 3 RS - Convention de reversement entre l'association Saint-Nabor Services et Grand Chambéry pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de la Boisse à Chambéry au titre de l'année 2020
- 4 RS - Approbation du règlement intérieur de l'aire de grand passage de La Ravoire
- 5 RS - Approbation des tarifs 2021 pour l'aire de grand passage de La Ravoire

### Aménagement de l'espace communautaire

- 6 RS - Approbation de la modification simplifiée n° 1 du Plan local d'urbanisme intercommunal habitat et déplacements (PLUi HD)

### Commissions de Grand Chambéry

- 7 RS - Désignation des membres des commissions  
*Modification des délibérations n° 079-20 C et 116-20 C*

### Déchets des ménages et déchets assimilés

- 8 RS - Approbation du règlement de la redevance spéciale

### Eau et assainissement

- 9 RS - Tarifs au 1er janvier 2021 - Eau et assainissement - Clients extérieurs
- 10 RS - Tarifs au 1er janvier 2021 - Contrôle préalable des réseaux avant intégration dans le domaine public
- 11 RS - Tarifs au 1er janvier 2021 - Prestations effectuées par le service des eaux
- 12 RS - Tarifs au 1er janvier 2021 - Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC et PFAC assimilés domestiques)
- 13 RS - Tarifs au 1er janvier 2021 - Service public d'assainissement non collectif
- 14 RS - Tarifs au 1er janvier 2021 - Mise à disposition des factures d'eau sous forme dématérialisée
- 15 RS - Tarifs au 1er janvier 2021 - Pénalités prévues par le règlement de l'eau potable
- 16 RS - Tarifs au 1er janvier 2021 - Prestations d'assistance à la gestion et l'exploitation des points d'eau d'incendie
- 17 RS - Approbation de la convention entre le Département et Grand Chambéry pour la gestion du Fonds de solidarité pour le logement

### Relations avec les usagers

- 18 RS - Convention de partenariat avec l'université Savoie Mont Blanc dans le cadre du programme Piton

### Equilibre social de l'habitat

- 19 RS - Instauration de la procédure d'autorisation préalable de mise en location pour un secteur de Chambéry - Modification de la date d'entrée en vigueur

### Finances

- 20 RS - Attributions de compensation définitives 2020 et attributions de compensation prévisionnelles 2021 pour les 38 communes membres de Grand Chambéry
- 21 RS - Contribution 2021 à Grand Chambéry Alpes Tourisme - Ouverture anticipée de crédits avant le vote du budget 2021
- 22 RS - Modification de la composition de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)
- 23 RS - Réalisation des provisions pour dépréciation d'éléments d'actif et de reprise sur provisions sur les

budgets eau potable et assainissement

- 24 RS - Précision de la délégation du Conseil communautaire au président du 10 septembre 2020 en matière de contractualisation des emprunts nouveaux, de renégociation et de refinancement des emprunts existants, de contractualisation de lignes de trésorerie et de recours à des contrats de couverture de risque de taux
- 25 RS - Contribution 2021 à Chambéry-Grand Lac Economie - Ouverture anticipée de crédits avant le vote du budget 2021
- 26 RS - Ouverture anticipée des crédits d'investissements pour 2021 avant le vote du budget primitif 2021 - Programme 204036 portant sur la plateforme logistique et solidaire
- 27 RS - Décisions modificatives de clôture des budgets de Grand Chambéry
- 28 RS - Avenant n° 1 à la convention relative au Fonds « Région unie » pour faire face aux conséquences économiques de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19

### **Foncier**

- 29 RS - Adhésion de Grand Chambéry au Centre d'échanges et de ressources foncières Auvergne-Rhône-Alpes

### **Organismes extérieurs**

- 30 RS - Désignation des représentants de Grand Chambéry dans les organismes extérieurs

### **Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie**

- 31 RS - Adhésion de Grand Chambéry à l'association Amorce au titre de la thématique énergie-climat

### **Ressources humaines et moyens des services**

- 32 RS - Création d'un emploi non permanent sous contrat de projet
- 33 RS - Création de postes

## **EXAMEN DETAILLE**

### **Administration générale**

- 34 RD - Principe d'élaboration d'un pacte de gouvernance entre Grand Chambéry et ses communes membres

### **Participation citoyenne**

- 35 RD - Elaboration d'une démarche globale de participation citoyenne
- 36 RD - Approbation du protocole de coopération du Conseil de développement

### **Finances**

- 37 RD - Débat d'orientations budgétaires 2021 de Grand Chambéry et approbation du rapport d'orientations budgétaires
- 38 RD - Tarifs au 1er janvier 2021 - Eau et assainissement
- 39 RD - Approbation des tarifs des services de la SPL Agence Ecomobilité Savoie Mont Blanc pour la Vélostation, applicables à compter du 1er janvier 2021

### **Accueil des gens du voyage**

- 40 RD - Adoption du règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage de la Boisse à Chambéry  
Abrogation de la délibération n° 029-18 C du 22 mars 2018

### **Aménagement de l'espace communautaire**

- 41 RD - Définition de la nature et des modalités de l'accompagnement des projets d'urbanisme structurants communaux par Grand Chambéry

### **Eau et assainissement**

- 42 RD - Approbation du programme travaux de sécurisation en eau des Bauges

### **Equilibre social de l'habitat**

- 43 RD - Réponse à l'appel à manifestation d'intérêt « Territoires de mise en œuvre accélérée du Plan logement d'abord »
- 44 RD - Subvention à la résidence des Epinettes pour l'année 2019

### **Politique de la ville**

- 45 RD - Attribution de fonds de concours au titre de la politique de la ville
- 46 RD - Adoption du rapport sur la mise en oeuvre du Contrat de ville 2015-2020 pour l'année 2019

### **Equipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire**

- 47 RD - Approbation de la subvention 2020 allouée aux clubs sportifs concourant au rayonnement de l'agglomération et accomplissant des missions d'intérêt général
- 48 RD - Communication du bilan de la 2ème année d'exploitation du parc événementiel du Phare
- 49 RD - Fonds de concours pour le financement de la reconstruction du stade municipal de Chambéry

### **Foncier**

- 50 RD - Projet de restauration et sécurisation du cours d'eau du Nant Petchi sur la commune de Saint-Alban-Laysse - Demande d'ouverture d'une enquête publique environnementale conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des parcelles

### **Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie**

- 51 RD - Convention de coordination avec la société Voltalis pour le développement de l'effacement diffus auprès des ménages se chauffant à l'électricité sur le territoire de Grand Chambéry
- 52 RD - Rapport sur la situation en matière de développement durable - Année 2019

### **Tourisme**

- 53 RD - Communication du rapport d'activités 2019 de Grand Chambéry Alpes Tourisme (GCAT), du bilan été 2020 et des perspectives hiver 2021

**Philippe Gamen** indique que la séance, qui se tient à huis clos pour raison sanitaire, est retransmise en direct.

Il remercie la commune de Chambéry pour l'accueil du Conseil communautaire et souhaite la bienvenue à James Hallay, nouveau conseiller communautaire de Challes-les-Eaux.

**Arthur Boix-Neveu**, benjamin de l'assemblée, est désigné comme secrétaire de séance.

**Philippe Gamen** demande aux conseillers communautaires s'ils ont des observations à faire sur le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 22 octobre 2020. Celui-ci ne faisant l'objet d'aucune observation, il est considéré comme approuvé.

Il présente aux conseillers communautaires le compte-rendu des décisions adoptées en séances du Bureau du 22 octobre 2020 et du 3 décembre 2020 par délégation de compétence, et des décisions prises dans le cadre des délégations de compétence du Conseil communautaire au président et aux vice-présidents.

Il fait état des documents remis sur table :

- le rapport modificatif n° 30 (représentants dans les organismes extérieurs),
- le rapport modificatif n° 49 (fonds de concours relatif au stade municipal de Chambéry).

Il fait part de l'extension de la délégation confiée à Jean-Benoît Cerino, qui intègre désormais le volet « insertion ».

---

## ***1 - RS - Installation d'un conseiller communautaire de Challes-les-Eaux***

---

**Philippe Gamen**, président, indique que Julien Donzel a démissionné de ses fonctions de conseiller communautaire de Challes-les-Eaux.

En application du code électoral, il est remplacé par James Hallay.

Vu l'article L.273-10 du code électoral,

**Décision** : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **prend acte** de l'installation de James Hallay en tant que conseiller communautaire de Challes-les-Eaux.

---

## ***2 - RS - Adoption des tarifs 2021 pour l'aire d'accueil des gens du voyage de la Boisse à Chambéry et pour les terrains familiaux existants livrés avant le 1er janvier 2021***

---

**Brigitte Bochaton**, vice-présidente chargée des ressources humaines et de l'accueil des gens du voyage, rappelle que Grand Chambéry est amené à fixer les tarifs 2021 pour l'aire d'accueil des gens du voyage de la Boisse et pour les terrains familiaux existants livrés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Suite à la réhabilitation complète de l'aire d'accueil et à sa réouverture en mai 2018, une grille de tarification est appliquée (harmonisée entre les différentes aires d'accueil de Savoie et Haute-Savoie) :

- application d'une caution de 100 € par emplacement demandée à l'entrée des familles,
- application d'un tarif par jour et par emplacement de 4 € pendant la durée du séjour réglementaire (3 mois),
- application d'une pénalité de 15 € par jour et par emplacement, applicable dès le 1<sup>er</sup> jour de dépassement de la durée du séjour réglementaire pendant 7 jours inclus,
- application d'une pénalité de 20 € par jour et par emplacement, applicable dès le 8<sup>ème</sup> jour de dépassement de la durée du séjour réglementaire,
- facturation au réel et par système de prépaiement des consommations en électricité et en eau : 0,15 € par kWh électrique et 3,50 € par m<sup>3</sup> d'eau (taxes diverses incluses),
- perception du montant des sommes correspondant aux dégradations commises sur l'aire d'accueil, en application de la grille tarifaire (jointe à la présente délibération).

Il est ainsi proposé de conserver ces tarifs pour l'année 2021, sans changement par rapport à 2020.

Par ailleurs, le tarif 2021 pour les terrains familiaux existants livrés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2021 est fixé à 30 € par mois et par emplacement (sans changement par rapport à 2020).

**Vu** la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

**Vu** les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'accueil des gens du voyage,

**Décision** : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **approuve** les tarifs applicables pour l'aire d'accueil des gens du voyage de la Boisse à Chambéry et pour les terrains familiaux existants tels que décrits ci-dessus, applicables au titre de l'année 2021.

---

### **3 - RS - Convention de reversement entre l'association Saint-Nabor Services et Grand Chambéry pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de la Boisse à Chambéry au titre de l'année 2020**

---

**Brigitte Bochaton**, vice-présidente chargée des ressources humaines et de l'accueil des gens du voyage, rappelle que l'aire d'accueil de la Boisse, sise avenue des Landiers à Chambéry, a fait l'objet d'une réhabilitation intégrale avant sa réouverture en mai 2018. Cette aire, aménagée en 22 emplacements pour un total de 50 places d'accueil, dispose de l'ensemble des commodités nécessaires, conformément au décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage. L'aire de la Boisse respecte ainsi les conditions requises permettant de bénéficier de l'aide à la gestion des aires d'accueil (ALT2).

Le décret n° 2014-1742 du 30 décembre 2014 relatif aux modalités de versement de l'allocation de logement temporaire 2 (ALT2) oblige que l'ALT2 soit directement versée au prestataire qu'il considère comme gestionnaire direct des aires d'accueil, et non plus aux collectivités.

Pour cela, une convention est signée chaque année entre l'Etat et le gestionnaire de l'aire, ayant pour objet de déterminer les modalités de versement de l'aide financière de l'Etat (ALT2) prévue par l'article L.851-1 du code de la Sécurité sociale et les articles R.851-2 et R.851-6 pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de la Boisse.

Cette participation est définie au regard du montant de la part fixe, correspondant en 2020 à 56,5 € par mois et par place conforme disponible, additionnée à la part variable calculée sur la base d'un montant de 75,95 € par place et par mois, pondérée par le taux d'occupation de l'aire.

Le montant de l'aide à la gestion de l'aire d'accueil de la Boisse en 2020 est ainsi estimé à 44 182,11 €, montant calculé sur la base d'un taux d'occupation prévisionnel annuel de 23 %, en baisse par rapport à l'année précédente compte tenu de la crise sanitaire. Ce montant pourra être réévalué au regard du taux d'occupation effectif constaté en 2020. A titre d'information, le taux moyen d'occupation de l'aire entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 1<sup>er</sup> novembre 2020 est supérieur à 30 %.

Dans le cas présent, l'association Saint-Nabor Services est titulaire du marché F20015 qui lui confie la gestion de l'aire d'accueil de la Boisse depuis le 1<sup>er</sup> avril 2020.

Il appartient donc à l'association Saint-Nabor Services de signer une convention avec l'Etat conformément au décret n° 2014-1742 du 30 décembre 2014, afin de bénéficier des montants dus au titre de l'ALT2 en 2020. Ces montants seront ensuite intégralement reversés à Grand Chambéry dans le cadre d'une convention de reversement.

En effet, conformément au marché F20015, le prestataire n'assume pas les risques, notamment financiers, liés à la gestion de l'aire d'accueil. Ces risques sont toujours supportés par Grand Chambéry.

**Vu** les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'accueil des gens du voyage,

**Décision** : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **approuve** la convention de reversement de l'aide financière pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage entre l'association Saint-Nabor Services et Grand Chambéry jointe en annexe, au titre de l'année 2020,
- **autorise** le président ou son représentant à signer tous documents à intervenir.

## **4 - RS - Approbation du règlement intérieur de l'aire de grand passage de La Ravoire**

**Brigitte Bochaton**, vice-présidente chargée des ressources humaines et de l'accueil des gens du voyage, rappelle qu'afin de répondre aux obligations du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage pour la période 2019-2024, Grand Chambéry dispose d'une aire de grand passage de 2,5 hectares sur la commune de La Ravoire. Les terrains qui la constituent, initialement mis à disposition, sont désormais la propriété de Grand Chambéry.

Pour la saison des grands passages 2021, il s'avère nécessaire d'adopter le règlement intérieur de l'aire afin notamment d'intégrer les tarifs 2021 adoptés par le Conseil communautaire du 17 décembre 2020 :

- une redevance d'occupation de 5 € par jour et par caravane double-essieu (sans changement par rapport à l'année 2020),
- une caution de 1 000 €, quel que soit le nombre de caravanes composant le groupe (sans changement par rapport à l'année 2020),
- les tarifs des retenues pour dégradation (sans changement par rapport à l'année 2020).

Une convention d'occupation sera conclue entre Grand Chambéry et le responsable du groupe, à l'arrivée de chaque groupe.

**Vu** les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'accueil des gens du voyage,

**Décision** : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** le règlement intérieur de l'aire provisoire de grand passage de La Ravoire pour l'année 2021.

## **5 - RS - Approbation des tarifs 2021 pour l'aire de grand passage de La Ravoire**

**Brigitte Bochaton**, vice-présidente chargée des ressources humaines et de l'accueil des gens du voyage, rappelle que la Communauté d'agglomération a inauguré le 11 juillet 2015 un terrain pour l'accueil des grands passages à La Ravoire. Compte tenu des obligations prévues par le schéma départemental pour la période 2019-2025, et du fait de l'absence de solution ayant permis d'identifier un autre site d'accueil, le terrain de La Ravoire est pérennisé au-delà du 31 janvier 2020, Grand Chambéry ayant réalisé l'acquisition des terrains au cours de l'année 2020.

Pour l'année 2020, le Conseil communautaire avait décidé, en concertation avec les intercommunalités avoisinantes, de choisir une tarification forfaitaire (occupation et fluides).

Pour la saison des grands passages 2021, il est proposé de conserver cette tarification forfaitaire, qui prend en compte les dispositions du décret du 5 mars 2019 relatives aux aires de grand passage.

Il est donc proposé d'approuver les tarifs de l'aire de grand passage pour la saison 2021 comme suit :

<b>Redevance d'occupation</b>	5 € / jour / caravane double-essieu
<b>Caution</b>	1 000 € payable par le responsable identifié du groupe
<b>Tarifs TTC pour le calcul des retenues sur la caution pour dégradation</b>	Armoire électrique : 6 000,00 € l'unité Fusible de compteur général : 50,00 € l'unité Nourrice eau : 360,00 € l'unité Portail d'entrée : 5 200,00 € l'unité

	<p>Cadenas portail d'entrée : 190,00 € l'unité</p> <p>Remplacement ou réparation de la fosse d'assainissement suite à dégradation : 4 800,00 €</p> <p>Benne de récupération des encombrants : 750,00 €</p> <p>Enlèvement et traitement des dépôts sauvages et des dépôts de déchets verts : 165 € la rotation + 60 €/t</p> <p>Bac à ordures ménagères de 770 L : 350,00 € l'unité</p> <p>Ramassage des déjections et nettoyage des surfaces souillées : 300 € l'unité</p> <p>Toute autre intervention non mentionnée dans ce tableau fera l'objet d'un devis et sera facturée au responsable du groupe.</p>
--	---

La caution est payable d'avance à l'arrivée du groupe. Les redevances d'occupation sont payables d'avance pour chaque semaine de stationnement.

**Vu** les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'accueil des gens du voyage,

**Décision** : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **approuve** les tarifs ci-dessus applicables pour la saison des grands passages 2021.

---

## ***6 - RS - Approbation de la modification simplifiée n° 1 du Plan local d'urbanisme intercommunal habitat et déplacements (PLUi HD)***

---

**Corine Wolff**, vice-présidente chargée de l'urbanisme et du droit des sols, indique que le présent projet de délibération a pour objet d'approuver la modification simplifiée n° 1 du PLUi HD de Grand Chambéry.

L'exposé de la procédure, le bilan de la mise à disposition du public qui s'est tenue du 19 octobre 2020 au 20 novembre 2020 inclus et les modifications apportées suite à cette mise à disposition sont présentés en annexe.

### Les objectifs de la modification simplifiée n°1 du PLUi HD de Grand Chambéry soumis à approbation

Le PLUi HD de Grand Chambéry a été approuvé par le Conseil communautaire de Grand Chambéry le 18 décembre 2019.

Les documents du PLUi HD contiennent des erreurs d'écriture et d'impression qu'il convient de corriger. Par ailleurs, la modification simplifiée n° 1 doit permettre d'améliorer et de sécuriser l'encadrement réglementaire des constructions en corrigeant certains points du règlement écrit qui présentent des difficultés d'interprétation.

### Le projet de modification simplifiée n° 1 du PLUi HD de Grand Chambéry soumis à approbation

Le projet de modification simplifiée n° 1 du PLUi HD de Grand Chambéry a été soumis à l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale pour examen au cas par cas. Sa décision n° 2020-ARA-KKU-01977, en date du 31 août 2020, indique que ce projet n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Les avis émis par les personnes publiques associées (PPA) et le bilan de la mise à disposition du public sont présentés en annexe.

La mise à disposition du public et les avis des personnes publiques associées justifient que des modifications, exposées dans la notice annexée à la présente délibération soient apportées au projet de modification simplifiée n° 1 du PLUi HD.

Le projet de modification simplifiée n° 1 du PLUi HD intégrant les modifications détaillées en annexe et soumis à approbation est annexé à la présente délibération.

**Considérant** que, compte tenu de leur nature et de leur caractère, les modifications proposées ne changent pas les orientations définies dans le PADD, ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, et ne réduisent pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,

**Considérant** que les modifications proposées ne majorent pas de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan, ne diminuent pas les possibilités de construire, ne réduisent pas la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser,

**Considérant** les amendements apportés pour prendre en compte les résultats de la mise à disposition du public et les avis des PPA,

**Considérant** que la modification simplifiée n° 1 du PLUi HD de Grand Chambéry, telle qu'elle est présentée au Conseil communautaire, est prête à être approuvée,

**Vu** les statuts de Grand Chambéry,

**Vu** le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-36 à L.153-40 et L.153-45 à L.153-48,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire de Grand Chambéry du 18 décembre 2019 approuvant le PLUi HD de Grand Chambéry,

**Vu** l'arrêté n° 2020-016 A du 4 juin 2020 engageant la modification simplifiée n° 1 du PLUi HD de Grand Chambéry,

**Vu** la délibération n° 003-20 C du Conseil Communautaire du 27 février 2020 approuvant les modalités de mise à disposition du dossier de la modification simplifiée n° 1 du PLUi HD de Grand Chambéry,

**Vu** la décision n° 2020-ARA-KKU-01977 en date du 31 août 2020 de la Mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas ne soumettant pas le projet à évaluation environnementale,

**Vu** le dossier de modification dématérialisé transmis à l'ensemble des membres du Conseil communautaire comprenant le projet de modification simplifiée n° 1 du PLUi HD de Grand Chambéry soumis à approbation,

**Vu** le dossier présenté en séance,

**Décision** : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **approuve** la modification simplifiée n° 1 du PLUi HD de Grand Chambéry, telle qu'elle est annexée à la présente délibération, modifiée suite à la mise à disposition du public dont le bilan est présenté en annexe,
- **précise** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de Grand Chambéry et dans les mairies des communes de l'agglomération durant un mois, d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et sera en outre publiée au recueil des actes administratifs,
- **indique** que le dossier sera tenu à la disposition du public au siège de Grand Chambéry et à l'antenne des Bauges de Grand Chambéry, aux jours et heures d'ouverture au public.

---

## **7 - RS - Désignation des membres des commissions**

### **Modification des délibérations n° 079-20 C et 116-20 C**

---

**Philippe Gamen**, président, rappelle que les commissions ont été créées par délibération n° 079-20 C et leurs membres désignés par délibération n° 116-20 C.

Pour tenir compte de l'évolution des délégations confiées aux vice-présidents, il est proposé de scinder la commission chargée de l'habitat et des gens du voyage en deux commissions distinctes.

Il est également proposé de modifier la composition des commissions afin de répondre aux demandes d'ajustements formulées par les communes.

**Vu** la délibération n° 079-20 C du Conseil communautaire du 10 septembre 2020 portant création des commissions,

**Vu** la délibération n° 116-20 C du Conseil communautaire du 10 septembre 2020 portant désignation des membres des commissions,

**Vu** les articles L.2121-22 et L.5211-40-1 du code général des collectivités territoriales,

**Décision** : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **remplace** la commission chargée de l'habitat et des gens du voyage par la commission chargée de l'habitat et la commission chargée des gens du voyage,
- **désigne** les membres des commissions conformément au tableau ci-joint.

---

## **8 - RS - Approbation du règlement de la redevance spéciale**

---

**Marie Bénévise**, vice-présidente chargée des déchets ménagers et assimilés, rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1993, l'institution de la redevance spéciale est devenue obligatoire en application de la loi du 13 juillet 1992. Par délibération n° 074-06 C du Conseil communautaire du 18 mai 2006, Grand Chambéry a instauré la redevance spéciale pour la collecte des ordures non ménagères, dont le dispositif a été modifié par la suite.

Le présent règlement de la redevance spéciale reprend sans changement le dispositif défini par la délibération n° 046-16 C du 31 mars 2016, rendu caduc par la fusion entre Chambéry métropole et Cœur des Bauges. L'ensemble du règlement de la redevance spéciale sera intégré au règlement de collecte dont la révision est prévue courant 2021.

Le principe de la redevance spéciale est le paiement par les producteurs de déchets non ménagers (entreprises ou administrations) de la prestation de collecte et de traitement de leurs déchets par la collectivité, indépendamment de leur situation au regard de la TEOM. Le cumul de la redevance est possible avec la TEOM.

Elle s'applique :

- aux locaux exonérés de plein droit de la TEOM,
- aux locaux à usage industriel ou commercial,
- aux administrations et leurs établissements publics.

La collecte et le traitement des déchets des producteurs autres que les ménages ne portent que sur les déchets assimilables aux ordures ménagères, et non sur les déchets toxiques ou dangereux de ces mêmes producteurs.

Il existe trois seuils d'application de la redevance spéciale :

- seuil 1 : pour un producteur soumis à la TEOM, le seuil est le montant de cette dernière,
- seuil 2 : pour un producteur exonéré de plein droit de la TEOM, le seuil est au 1<sup>er</sup> litre produit,
- seuil 3 : au-delà de 15m<sup>3</sup> de déchets produits par semaine, tous flux confondus, Grand Chambéry ne prend pas en charge les déchets produits.

Le règlement a pour objet de définir le cadre et les conditions générales d'application de la redevance spéciale sur le territoire de Grand Chambéry.

Une convention entre Grand Chambéry et chaque producteur de déchets assimilés précisera leurs engagements réciproques en application du règlement (objet de l'accord, définition de l'opération, nature des déchets, obligations de la collectivité, obligations de l'utilisateur, montant de la redevance spéciale, contrôles, modalités de paiement, durée, modification, résiliation, litiges).

**Vu** les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de déchets ménagers et assimilés,

**Vu** la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et la récupération des matériaux qui a institué le principe d'une redevance spéciale pour ce type de déchets, modifiée par la loi n° 92-646 du 13

juillet 1992 qui l'a rendue obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1993,

**Vu** les articles L.2224-14 et suivants et L.2333-78 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L.541-1 et suivants,

**Vu** la circulaire du 28 avril 1998 relative à la mise en œuvre des plans départementaux des déchets ménagers assimilés,

**Vu** les délibérations du Conseil communautaire n° 074-06 C du 18 mai 2006, n° 091-06 C du 29 juin 2006, n° 118-07 C du 20 septembre 2007, n° 128-11 C du 7 juillet 2011, n° 146-16 C du 31 mars 2016 et n° 170-19 C du 14 novembre 2019,

**Vu** l'avis de la commission de gestion des déchets du 15 décembre 2020,

**Décision** : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **approuve** le règlement de la redevance spéciale,
- **approuve** la convention et ses annexes à intervenir dans le cadre de la redevance spéciale,
- **autorise** le président ou son représentant à signer la convention et les documents à intervenir le cas échéant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

---

## **9 - RS - Tarifs au 1er janvier 2021 - Eau et assainissement - Clients extérieurs**

---

**Daniel Rochaix**, vice-président chargé de l'eau, de l'assainissement et des eaux pluviales, rappelle que Grand Chambéry vend de l'eau potable aux communes extérieures.

Une augmentation de 2 % du tarif pour la prestation de vente d'eau aux communes extérieures est proposée, comme prévu dans la prospective tarifaire 2020-2026.

Les tarifs pour traitement des matières de vidange, traitement des graisses et traitement des boues applicables sont proposés par un groupe de travail animé par le Département de la Savoie, auquel Grand Chambéry participe, pour permettre une uniformisation au niveau de toutes les UDEP du département.

Les tarifs proposés pour une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021 de ces différentes prestations sont :

<b>DESIGNATION</b>	<b>2021 HT</b>
Traitement des matières de vidange/tonne pour une concentration en MES jusqu'à 40 g/l	42,78 €
Traitement des matières de vidange/tonne pour une concentration en MES supérieure à 40 g/l	71,10 €
Traitement des graisses/tonne	92,60 €
Traitement des boues pour une concentration en MES jusqu'à 40 g/l	71,45 €
Traitement des boues pour une concentration en MES > 40 g/l	47,85 €
Traitement des produits de curage / tonne	43,00 €
Vente d'eau industrielle/m <sup>3</sup> par UDEP - Savoie Déchets	0,168 €
Vente d'eau/m <sup>3</sup> - Communes extérieures	0,918 €

**Vu** les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'eau et d'assainissement,

**Vu** l'avis du conseil d'exploitation des régies de l'eau et de l'assainissement du 17 novembre 2020,

**Décision** : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **approuve** les tarifs proposés pour les clients extérieurs, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

## 10 - RS - Tarifs au 1er janvier 2021 - Contrôle préalable des réseaux avant intégration dans le domaine public

**Daniel Rochaix**, vice-président chargé de l'eau, de l'assainissement et des eaux pluviales, rappelle que les communes sont régulièrement sollicitées pour l'intégration des réseaux humides dans le domaine public.

Les communes font alors appel au service des eaux afin d'obtenir une évaluation des réseaux d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales concernés, pour éviter la prise en charge d'équipements anciens nécessitant des travaux de rénovation qui seraient du ressort financier de Grand Chambéry.

Le temps passé et les prestations effectuées par les agents de la Communauté d'agglomération pour établir un diagnostic de réseaux privés sont facturés : corrélation acoustique sur les réseaux d'eau potable, inspection visuelle (contrôle de présence de bornes compteurs en limite des lots, de l'état des chambres de vannes, des matériaux, des bouches à clé...), inspection vidéo et essais d'étanchéité sur les réseaux d'assainissement, diagnostic des postes de refoulement et des ouvrages d'eaux pluviales, puis établissement d'un rapport faisant état de la situation et d'éventuelles prescriptions techniques dans le but d'intégrer dans le domaine public des réseaux sains.

La procédure est la suivante.

1. Préalablement à toute étude, le demandeur (lotisseur, association syndicale, opérateur) doit fournir le plan de récolement des réseaux et les notices techniques décrivant les caractéristiques des ouvrages existants (poste de refoulement, dispositif de gestion des eaux pluviales...). Le cas échéant, le demandeur fait appel à un bureau d'études ou un bureau de géomètres pour obtenir ces documents.
2. Les frais d'étude du dossier sont facturés au demandeur, ainsi que toutes les prestations réalisées par le service des eaux.
3. Les contrôles des réseaux d'eau potable sont assurés par Grand Chambéry, les agents du service des eaux étant seuls habilités à intervenir compte tenu des manœuvres nécessaires sur le réseau pouvant avoir une incidence sur la distribution de l'eau potable. Cette prestation est facturée.
4. Les contrôles de réseaux d'eaux usées (inspection caméra et essais d'étanchéité) et d'eaux pluviales (inspection caméra) sont réalisés par une société spécialisée au choix du demandeur.
5. L'instruction du dossier par Grand Chambéry peut aboutir à des préconisations et demandes de travaux à réaliser préalablement à l'intégration des réseaux dans le domaine public. Le suivi de ces travaux peut s'accompagner de visites de contrôle, facturées selon la tarification des frais de déplacement.

Pour 2021, l'augmentation proposée est de 2 %, comme le prévoit la prospective tarifaire 2020-2026.

	Tarifs 2021 HT
Forfait instruction du dossier (eau potable et assainissement)	194,00 €
Forfait par ouvrages spéciaux (poste refoulement, bassin rétention...)	194,00 €
Contrôle réseaux eau potable	
< 5 lots	194,00 €
de 5 à 15 lots	388,00 €
> 15 lots	776,00 €

**Vu** les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'eau et d'assainissement,

**Vu** l'avis du conseil d'exploitation des régies de l'eau et de l'assainissement du 17 novembre 2021,

**Décision** : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** les tarifs ci-dessus pour le contrôle préalable des réseaux humides avant intégration dans le domaine public, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

## 11 - RS - Tarifs au 1er janvier 2021 - Prestations effectuées par le service des eaux

**Daniel Rochaix**, vice-président chargé de l'eau, de l'assainissement et des eaux pluviales, indique que le personnel du service des eaux est appelé à assurer un certain nombre de prestations payantes pour des usagers privés ou des collectivités à leur demande.

Les frais de prise en charge de dossier comprennent les frais de gestion ainsi que les éventuels frais de déplacement pour pose de compteur lors de la souscription d'un abonnement, dont ils viennent en substitution.

Le montant des **frais de prise en charge de dossier** est proposé à **25,20 €HT**.

Les prestations facturées correspondent à la fourniture de pièces et de main-d'œuvre.

Il est proposé un **tarif horaire de 41,00 €HT pour les déplacements et interventions diverses**.

Pour les fournitures, il est proposé de conserver un coefficient de 1,30.

Une augmentation de 2 % des tarifs est proposée, comme le prévoit la prospective tarifaire 2020-2026.

Les tarifs qui entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021 sont applicables aux 38 communes de Grand Chambéry.

<b>TARIFS INTERVENTION pour :</b>	<b>2021 HT</b>
Frais de prise en charge	<b>25,20 €</b>
Tarif horaire agent	<b>41,00 €</b>
Pose d'un compteur d'eau ou installation double comptage	<b>41,00 €</b>
Pose d'un nouveau compteur après défaut d'entretien de l'ancien	<b>123,00 €</b>
Dépose d'un compteur pour jaugeage	<b>123,00 €</b>
Dépose d'un compteur détérioré	<b>41,00 €</b>
Frais de coupure pour impayé hors résidence principale	<b>123,00 €</b>
Déplacement d'un agent après trois courriers et/ou visites	<b>123,00 €</b>
Déplacement infructueux malgré information écrite envoyée à l'abonné	<b>41,00 €</b>
Fermeture et ouverture d'eau (manœuvre simultanée)	<b>41,00 €</b>
Fermeture et ouverture d'eau nécessitant plusieurs déplacements	<b>82,00 €</b>
Contrôle teinte suite à demande de notaires	<b>164,00 €</b>
Contrôle de branchement existant à la demande de l'utilisateur	<b>164,00 €</b>
Contrôle préalable à une demande d'urbanisme	<b>164,00 €</b>
* Pour les fournitures, il est proposé de conserver un coefficient de 1,30.	

Pour les **autres interventions nécessitant l'utilisation d'un matériel spécifique**, les tarifs sont proposés comme indiqué ci-après :

Location de matériels	Tarifs 2021
	€ TTC
<u>Obtuteur d'égouts</u>	
. par 1/2 journée	180,00 €
<u>Pompe d'épreuve</u>	
. A l'heure	54,96 €
<u>Corrélateur (l'heure)</u>	37,68 €
<u>Appareil de stérilisation de canalisation</u>	
. A l'heure	54,96 €
Location de véhicules	Tarifs 2021
AVEC CHAUFFEUR	€ HT
<u>Hydrocureuse combinée</u>	
. A l'heure	76,32 €
Camion benne avec grue (l'heure)	60,00 €
Caméra Visite d'égouts (l'heure)	60,00 €
Tarifs internes aux deux régies eau potable et eaux usées	
Location de véhicules	Tarifs 2021
SANS CHAUFFEUR	
Camion benne avec grue (l'heure)	43,80 €
Fourgon (l'heure)	19,00 €
<i>Prêt uniquement entre services de Chambéry métropole</i>	

Le **tarif des analyses d'eau potable** réalisées par le laboratoire du service des eaux suite au raccordement de réseaux privés sur le réseau public est proposé à :

	2021 HT
Analyse eau potable sur chantier	78,55 €

Les **tarifs relatifs aux analyses des eaux usées réalisées** par le laboratoire de l'UDEP, des rejets des industriels tels que prévus par l'article 74 du règlement d'assainissement en vigueur, figurent ci-après :

Paramètres	2021 HT
Azote kjeldahl	31,70 €
Demande biologique en oxygène sur 5 jours	40,60 €
Demande chimique en oxygène	29,20 €
Matières en suspension	20,80 €
Nitrates	11,40 €
Phosphore total	25,50 €
pH à 20°C	5,60 €
Mesure température du pH	
Flaconnage chimie à l'unité	2,70 €
Prise en charge analyse	10,10 €
Substances extractibles à l'hexane	84,50 €
DCO, DBO, MES, NTK, Pt, NH4, NO2, NO3	182,00 €
Flaconnage et prise en charge	
DCO, DBO, MES, NTK, Pt	156,00 €
Flaconnage et prise en charge	
DCO, DBO, MES	99,80 €
Flaconnage et prise en charge	

Enfin, les propositions de **tarifs concernant l'abonnement des installations de robinet d'incendie armé (RIA)** sont les suivantes :

Contrôle plombage RIA :	2021 HT
. Diamètre 15	21,80 €
. Diamètre 20	24,50 €
. Diamètre 25	36,40 €
. Diamètre 30	46,30 €
. Diamètre 40	78,00 €
. Diamètre 50	115,30 €
. Diamètres 50 C / 60 / 65	155,00 €
. Diamètre 80	198,20 €
. Diamètre 100	237,20 €
. Diamètre 150	445,00 €

Ces tarifs s'appliquent pour les locations de compteurs en cas de besoin

**Vu** les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'eau et d'assainissement,

**Vu** l'avis du conseil d'exploitation des régies de l'eau et de l'assainissement du 17 novembre 2020,

**Décision** : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** les tarifs ci-dessus pour les prestations effectuées par le service des eaux, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

## ***12 - RS - Tarifs au 1er janvier 2021 - Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC et PFAC assimilés domestiques)***

**Daniel Rochaix**, vice-président chargé de l'eau, de l'assainissement et des eaux pluviales, rappelle que la PFAC (participation pour le financement de l'assainissement collectif) est perçue auprès de tous les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement visée à l'article L.1331-1 du code de la santé publique, c'est-à-dire les propriétaires d'immeubles d'habitation neufs réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public, et les propriétaires d'immeubles d'habitation préexistants à la construction du réseau.

L'article 37 de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, codifié à l'article L.1331-7 du code de la santé publique, a créé un droit au raccordement au réseau public de collecte des eaux usées dont bénéficient les propriétaires d'immeubles ou d'établissements qui produisent des eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique, avec la possibilité pour la collectivité maître d'ouvrage du réseau de collecter d'astreindre ces propriétaires au versement d'une participation financière tenant compte de l'économie qu'ils réalisent en évitant le coût d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire, la PFAC « assimilés domestiques ».

La PFAC et la PFAC « assimilés domestiques » sont exigibles à la date du raccordement de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble, de l'établissement ou de la partie réaménagée de l'immeuble ou de l'établissement, dès lors que ces travaux d'extension ou d'aménagement génèrent des eaux usées supplémentaires.

Le plafond légal de la PFAC et de la PFAC « assimilés domestiques » est fixé à 80 % du coût de fourniture et de pose d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire ou de sa mise en conformité.

Un tarif forfaitaire faible est appliqué pour les habitations et bâtiments existant avant la mise en place du réseau d'assainissement afin d'inciter à un raccordement rapide et pour prendre en compte les investissements déjà réalisés pour la mise en œuvre d'un dispositif d'assainissement non collectif complet ou partiel.

Le montant de chaque participation est calculé par les services de Grand Chambéry et notifié au Maire sur la fiche d'avis émise pour chaque demande d'autorisation d'urbanisme transmise.

Pour 2020, l'augmentation proposée est de 2 %, comme le prévoit la prospective tarifaire 2020-2026.

PFAC et PFAC assimilés domestiques tarifs 2021			
		2021 € HT	
Domestiques - Construction à usage d'habitation	Maison individuelle jusqu'à 130 m <sup>2</sup> de surface plancher	2 374 €	jusqu'à 130 m <sup>2</sup> de surface de plancher
	/m <sup>2</sup> de surface de plancher supplémentaire	23,00 €	
	Habitations et bâtiments existants avant mise en place du réseau d'eaux usées	208 €	forfait pour toutes surfaces de plancher
	Habitat collectif, meublé, ...	23,00 €	/m <sup>2</sup> de de surface de plancher
	Extensions > 30 m <sup>2</sup>	23,00 €	/m <sup>2</sup> de surface de plancher
Services, bureaux, commerces, activités industrielles, artisales	Surface plancher	partie fixe	/m <sup>2</sup> de surface de plancher supplémentaire
	Projet neuf ≤ 200 m <sup>2</sup>	1 625 €	
	Projet neuf > 200 m <sup>2</sup>	1 625 €	<b>5,20 €</b>
	<u>Extensions</u>		
	> 30 m <sup>2</sup> : le calcul prend pour référence la surface plancher existante du bâtiment		<b>5,20 €</b>
Entrepôt	Forfait	1 625 €	Forfait pour toutes les surfaces plancher
Assimilés domestiques - Hôtels, restaurant, établissement de restauration ...	Projet neuf	23,00 €	/m <sup>2</sup> de surface de plancher
	Extensions > 30 m <sup>2</sup>	23,00 €	

**Vu** les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'eau et d'assainissement,

**Vu** les articles L.1331-7 et L.1331-7-1 du code la santé publique,

**Vu** l'avis du conseil d'exploitation des régies de l'eau et de l'assainissement du 17 novembre 2020,

**Décision** : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** les tarifs pour la PFAC et la PFAC « assimilés domestiques » selon les modalités définies ci-dessus pour les constructions neuves et existantes applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

## **13 - RS - Tarifs au 1er janvier 2021 - Service public d'assainissement non collectif**

**Daniel Rochaix**, vice-président chargé de l'eau, de l'assainissement et des eaux pluviales, rappelle l'activité du service public d'assainissement non collectif, pour lequel les principes budgétaires s'appliquent et notamment l'équilibre des dépenses par les recettes.

En contrepartie des prestations de contrôle de conception et d'implantation, de contrôle de réalisation et de contrôle du bon fonctionnement et de l'entretien, sont perçues sur les usagers bénéficiaires les redevances correspondantes :

- redevance de conception et d'implantation,
- redevance de réalisation,
- redevance annuelle de service (contrôle de bon fonctionnement).

En complément, Grand Chambéry a opté pour la compétence facultative d'entretien, faisant l'objet d'un marché avec un prestataire (vidangeur ou bureau d'études). Un bon de commande est signé par les usagers souhaitant bénéficier de ces prestations.

L'article L.1331-11-1 du code de la santé publique impose de présenter lors de la signature de l'acte de vente l'état des installations d'assainissement non collectif lors de cessions immobilières. Cette prestation de contrôle de conformité fait l'objet d'une redevance forfaitaire.

Les tarifs présentés, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, s'inscrivent dans le cadre de la poursuite de la convergence tarifaire, avec pour objectif une harmonisation des tarifs sur tout le territoire dans un délai de cinq ans.

<b>Prestations</b>	<b>2021 HT</b>
<b>Contrôle de conception / implantation</b>	
BAS / ex-Chambéry métropole	<b>122,00 €</b>
BAUGES / ex-Cœur des Bauges	<b>94,00 €</b>
<b>Contrôle réalisation</b>	
BAS / ex-Chambéry métropole	<b>333,00 €</b>
BAUGES / ex-Cœur des Bauges	<b>268,00 €</b>
<b>Redevance annuelle de service</b>	
BAS / ex-Chambéry métropole	<b>32,50 €</b>
BAUGES / ex-Cœur des Bauges	<b>39,80 €</b>
<b>Contrôle de conformité pour ventes (demandé lors cession immobilière)</b>	
BAS / ex-Chambéry métropole	<b>186,00 €</b>
BAUGES / ex-Cœur des Bauges	<b>166,00 €</b>

Prestations	2021 HT
<b>Forfait vidange, curage, transport, dépotage EN TOURNEE</b>	
Fosse ≤ 1 500 litres	<b>154,00 €</b>
1 500 < fosse ≤ 3 000 litres	<b>195,00 €</b>
Pour fosse > 3 000 litres, par tranche de 1000 litres supplémentaires	<b>76,00 €</b>
<b>Forfait vidange, curage, transport, dépotage HORS TOURNEE</b>	
Fosse ≤ 1 500 litres	<b>246,50 €</b>
1 500 < fosse ≤ 3 000 litres	<b>293,00 €</b>
Pour fosse > 3 000 litres, par tranche de 1000 litres supplémentaires	<b>82,50 €</b>
<b>Forfait vidange, curage, transport, dépotage VIDANGE DEFINITIVE</b>	
Fosse ≤ 1 500 litres	<b>175,00 €</b>
1 500 < fosse ≤ 3 000 litres	<b>210,50 €</b>
Pour fosse > 3 000 litres, par tranche de 1000 litres supplémentaires	<b>76,00 €</b>
<b>Plus-values</b>	
Dégagement des regards de visite	<b>165,50 €</b>
Minimum de facturation en cas de prestation non réalisée	<b>103,00 €</b>
<b>Traitement des matières de vidange hors UDEP Grand Chambéry</b>	
forfait / tonne	<b>52,90 €</b>

**Vu** les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'eau et d'assainissement,

**Vu** l'avis du conseil d'exploitation des régies de l'eau et de l'assainissement du 17 novembre 2020,

**Décision** : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** les redevances ci-dessus proposées applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

## **14 - RS - Tarifs au 1er janvier 2021 - Mise à disposition des factures d'eau sous forme dématérialisée**

**Daniel Rochaix**, vice-président chargé de l'eau, de l'assainissement et des eaux pluviales, rappelle que tous les abonnés de Grand Chambéry destinataires d'un nombre important de factures d'eau par an peuvent bénéficier de leur mise à disposition sous forme dématérialisée.

Chaque demandeur se voit répercuter les charges de mise en place, de fonctionnement et de production des fichiers, sur la base des prix du marché en cours.

Pour 2021, l'augmentation proposée est de 2 %, comme le prévoit la prospective tarifaire 2020-2026.

Prestation	Facturation	2021 € HT
Mise en place du compte	unique	<b>765,000 €</b>
Mise à disposition du portail de téléchargement	annuelle	<b>264,000 €</b>
Génération des PDF	par facture	<b>0,012 €</b>

**Vu** les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'eau et d'assainissement,

**Vu** l'avis du conseil d'exploitation des régies de l'eau et de l'assainissement du 17 novembre 2020,

**Décision** : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** les tarifs ci-dessus proposés, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

## **15 - RS - Tarifs au 1er janvier 2021 - Pénalités prévues par le règlement de l'eau potable**

**Daniel Rochaix**, vice-président chargé de l'eau, de l'assainissement et des eaux pluviales, rappelle que le règlement de l'eau potable prévoit l'application de pénalités afin de lutter contre les impayés et les dégradations des installations.

Les sanctions sont prévues en cas de :

- prélèvement d'eau sans autorisation (consommation hors abonnement),
- non-respect des délais de paiement,
- non-réponse, refus de rendez-vous ou absence à un rendez-vous pour relevé ou remplacement de compteur,
- défaut de mise en conformité d'installation,
- manipulations frauduleuses.

Pour 2021, il est proposé de maintenir les tarifs 2020 :

Désignation de la pénalité	2021 € HT	Commentaire
<b>1. En cas de prélèvement d'eau sans autorisation qui résulte d'une consommation hors abonnement souscrit auprès du Service des eaux :</b>		
- A partir des ouvrages que ce soit sur le réseau public de distribution d'eau potable (notamment : faire usage de clés de canalisation d'eau) ou sur voirie (notamment : utilisation d'une bouche de lavage ou d'un hydrant sans compteur mobile, bris des scellés de plomb)	500 €	
- A partir des branchements non autorisés ou hors service	100 €	par mois d'utilisation depuis la notification des services jusqu'à la date de souscription
- Dans le cas d'un contournement du compteur	100 €	
- Dans l'immeuble sans contrat d'abonnement	100 €	
<b>2. En cas de non-respect des délais de paiement tels qu'ils figurent sur la facture</b>	10%	de la facture par mois de retard
<b>3. En cas d'absence de réponse, refus de rendez-vous ou rendez-vous sans suite pour la relève du compteur de l'abonné</b>	200 €	
<b>4. En cas d'absence de réponse, refus de rendez-vous ou rendez-vous sans suite pour le remplacement du compteur de l'abonné, quelle qu'en soit la cause</b>	200 €	
<b>5. En cas de défaut de mise en conformité du regard de comptage ou défaut de réalisation des travaux préalables à la mise en conformité de l'ensemble de l'installation de comptage</b>	250 €	
<b>6. En cas de modification ou dégradation de l'ensemble de comptage (notamment déplacer ou enlever le compteur, les plombs ou le dispositif de relève à distance de l'index), tentative d'en gêner le fonctionnement mais aussi en cas de démontage d'une partie du branchement ou autres manipulations frauduleuses</b>	250 €	
<b>7. En cas de bris des bagues de scellement équipant les compteurs et les appareils incendies.</b>	250 €	

**Vu** les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'eau et d'assainissement,

**Vu** l'avis du conseil d'exploitation des régies de l'eau et de l'assainissement du 17 novembre 2020,

**Décision** : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** les tarifs énoncés ci-dessus pour les pénalités prévues par le règlement de l'eau potable, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

## **16 - RS - Tarifs au 1er janvier 2021 - Prestations d'assistance à la gestion et l'exploitation des points d'eau d'incendie**

**Daniel Rochaix**, vice-président chargé de l'eau, de l'assainissement et des eaux pluviales, rappelle que Grand Chambéry propose une assistance à la gestion et à l'exploitation des points d'eau d'incendie (PEI) à

ses communes membres, dans une optique de cohérence et d'homogénéité de gestion des PEI et afin de fiabiliser les interventions sur le réseau d'eau potable.

Les prestations réalisées font l'objet d'une convention qui définit les conditions et les modalités financières de leur réalisation.

Pour 2021, le maintien des tarifs votés en 2020 est proposé.

Prestation	Facturation	2021 €HT
Prestations d'assistance à la gestion et à l'exploitation des PEI	par PEI	30 €
Renouvellement de poteau incendie (hors bâches, prises d'eau...) <u>sans</u> terrassement	par PEI	1 500 €
Renouvellement de poteau incendie (hors bâches, prises d'eau...) <u>avec</u> terrassement	par PEI	2 600 €
Renouvellement de poteau incendie nécessitant une reprise de branchement	par PEI	4 300 €
Renouvellement <u>avec déplacement</u> de poteau incendie nécessitant une reprise de branchement	par PEI	5 600 €
Création d'un poteau incendie supplémentaire sur conduite existante (non concernée par le fonds de concours)	par PEI	4 300 €

**Vu** les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'eau et d'assainissement,

**Vu** l'avis du conseil d'exploitation des régies de l'eau et de l'assainissement du 17 novembre 2020,

**Décision** : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** les tarifs proposés pour les prestations d'assistance à la gestion et l'exploitation des points d'eau d'incendie, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

## ***17 - RS - Approbation de la convention entre le Département et Grand Chambéry pour la gestion du Fonds de solidarité pour le logement***

**Daniel Rochaix**, vice-président chargé de l'eau, de l'assainissement et des eaux pluviales, rappelle que par délibération n° 174-10 C du 16 décembre 2010, le Conseil communautaire a approuvé l'adhésion de Grand Chambéry au dispositif FSL (Fonds de solidarité pour le logement) géré par le Département, afin d'accompagner les abonnés en difficulté pour le paiement de leur facture d'eau.

La convention de prestation et de partenariat fixe les modalités de fonctionnement du FSL dans le cadre de son intervention pour le règlement des dettes d'eau. La précédente convention prenant fin au 31 décembre 2020, il convient de la renouveler dans les mêmes termes pour 2021.

**Vu** les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'eau et d'assainissement,

**Décision** : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** la convention de prestation et de partenariat 2021 entre le Département de la Savoie et Grand Chambéry pour la gestion du Fonds de solidarité pour le logement,
- **autorise** le président ou son représentant à signer cette convention et tous documents à intervenir.

---

## **18 - RS - Convention de partenariat avec l'université Savoie Mont Blanc dans le cadre du programme Piton**

---

**Dominique Pommat**, conseiller délégué chargé du développement numérique, indique que depuis plusieurs mois, la Ville de Chambéry et Grand Chambéry mènent un travail d'amélioration de la relation à l'utilisateur. Cela se concrétise notamment par la mise en place d'une plateforme, Simpl'ici, qui réunit un grand nombre de services en ligne pour simplifier les démarches et faciliter les contacts auprès des services de la Ville et de Grand Chambéry.

Pour continuer sur cette dynamique, la Ville de Chambéry et Grand Chambéry souhaitent mettre à disposition, à des endroits stratégiques, des accès à des bornes numériques qui permettront aux usagers de réaliser toutes leurs démarches administratives en ligne. Cela répond aux besoins des personnes n'ayant plus ou pas accès à internet.

La Ville de Chambéry et Grand Chambéry se sont rapprochés de l'université Savoie Mont Blanc (USMB) qui anime le programme Piton. Ce programme est un cursus original qui vise à rapprocher étudiants et entreprises pour contribuer à relever les défis de l'innovation et de la transformation numérique.

Les projets sont au cœur de la démarche pédagogique de Piton. Ils sont proposés par les entreprises et ont un caractère innovant avéré. Tous les secteurs d'activité et toutes les entreprises sont concernés. L'innovation peut être technologique, organisationnelle ou managériale. Elle contribue à la transformation numérique des entreprises.

Pendant vingt semaines, une équipe pluridisciplinaire constituée de quatre étudiants volontaires issus des formations de l'USMB travaillent à leur projet, en mode startup, dans les espaces de coworking dédiés de l'université et dans les locaux de la Ville de Chambéry et de Grand Chambéry.

Ce projet de borne libre-service sera composé de plusieurs phases :

### Phase n° 1 : réalisation d'enquête d'usages par une étudiante en master de sociologie et sciences sociales appliquées aux métiers des études et de l'enquête

- Recenser les attentes de la Ville de Chambéry et de l'agglomération et définir la ou les cibles prioritaires à questionner.
- Réaliser le questionnaire d'enquête.
- Administrer l'enquête auprès d'un panel représentatif de la cible visée.
- Analyser les résultats et les retranscrire à l'équipe projet pour le développement de la borne.

### Phase n° 2 : développement du soft avec deux étudiants en informatique en lien avec la DSI mutualisée

- Proposer et définir les outils (outils de codage, codes, outils...) pour le développement du logiciel.
- Définir avec la Ville et Grand Chambéry les outils numériques à utiliser (écrans tactiles, tablettes, scanner numériques...).
- Développer l'architecture du logiciel.
- Livrer des briques logicielles documentées, modulaires et réutilisables simples à modifier et à faire évoluer.
- Proposer une version simplifiée et la tester auprès des utilisateurs.

### Phase 3 : développement de l'ergonomie du logiciel avec un stagiaire en master d'ergonomie socio-cognitive des systèmes intelligents

- Proposer et développer une ergonomie simple de l'interface du logiciel en fonction des retours de l'enquête.
- Tester l'interface auprès d'un échantillon d'utilisateurs représentatif.

A l'issue du projet, la Ville de Chambéry et Grand Chambéry disposeront d'un rapport d'exécution et d'un prototype remis par l'équipe projet.

Afin de concrétiser ce partenariat, il convient de conclure une convention avec l'université Savoie Mont Blanc qui prendra effet à compter de la date de signature jusqu'au 2 juillet 2021.

Dans le cadre de ce partenariat, l'université bénéficiera d'une aide de 5 400 € HT, versée par la Ville de Chambéry (à hauteur de 50 %) et Grand Chambéry (à hauteur de 50 %) au titre de la participation au programme Piton.

**Vu** les statuts de Grand Chambéry,

**Décision** : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **approuve** la convention de partenariat avec l'université Savoie Mont Blanc dans le cadre du programme Piton,
- **autorise** le président ou son représentant à signer cette convention et tous les documents nécessaires à sa passation.

---

## **19 - RS - Instauration de la procédure d'autorisation préalable de mise en location pour un secteur de Chambéry - Modification de la date d'entrée en vigueur**

---

**Thierry Repentin**, vice-président chargé de l'habitat et du foncier associé, rappelle que la lutte contre l'habitat indigne fait partie intégrante des orientations et actions du volet habitat du PLUi HD.

La Ville de Chambéry, engagée depuis de nombreuses années dans une politique de lutte contre l'habitat indigne, a souhaité mettre en œuvre un nouvel outil d'amélioration de la qualité du bâti par le biais de la demande d'autorisation préalable de mise en location de logement.

Il appartient à Grand Chambéry, compétent en matière d'habitat, de décider de la mise en place du régime des permis de louer.

Aussi, suite à la délibération du Conseil municipal du 16 septembre 2019, Grand Chambéry a instauré, par délibération du 26 septembre 2019, la procédure d'autorisation préalable de mise en location sur un périmètre de Chambéry, correspondant à celui de l'OPAH-RU (opération programmée d'amélioration de l'habitat – renouvellement urbain) et une partie du faubourg Reclus, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2020. Par délibération du 18 décembre 2019, le périmètre a été ajusté pour intégrer la totalité du faubourg Reclus.

Grand Chambéry a délégué la mise en œuvre et le suivi de la procédure d'autorisation préalable de mise en location à la Ville de Chambéry.

La procédure de marché public pour le choix d'un prestataire a dû être classée sans suite et a conduit à la nécessité de repenser le déploiement et l'organisation du dispositif.

Le contexte sanitaire actuel ne permet pas de mettre en œuvre cette nouvelle procédure dans des conditions satisfaisantes, tant en matière de communication que de visite des logements.

Aussi, le maire de Chambéry a sollicité, par courrier du 19 novembre 2020, un nouveau report de l'entrée en vigueur de la procédure au 1<sup>er</sup> septembre 2021.

En conséquence, il convient de signer un avenant à la convention de délégation de mise en œuvre et de suivi avec la Ville de Chambéry portant modification de la date d'entrée en vigueur.

**Vu** les statuts de Grand Chambéry,

**Vu** la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs,

**Vu** la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,

**Vu** les articles 92 et 93 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

**Vu** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

**Vu** les articles L.635-1 à L.635-11 du code de la construction et l'habitation,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le décret n° 2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location,

**Vu** l'arrêté du 27 mars 2017 relatif au formulaire de demande d'autorisation préalable de mise en location de logement et au formulaire de déclaration de transfert de l'autorisation préalable de mise en location de logement,

**Vu** la délibération du Conseil municipal de Chambéry du 16 septembre 2019 autorisant le maire à demander à Grand Chambéry d'instaurer la procédure d'autorisation préalable de mise en location pour Chambéry et de déléguer à la Ville de Chambéry sa mise en œuvre,

**Vu** la délibération n° 138-19 C du Conseil communautaire du 26 septembre 2019 instaurant la procédure d'autorisation préalable de mise en location pour un secteur de Chambéry,

**Vu** la délibération n° 139-19 C du Conseil communautaire du 26 septembre 2019 déléguant la mise en œuvre et le suivi de la procédure d'autorisation préalable de mise en location à la Ville de Chambéry,

**Vu** la délibération n° 173-19 C du Conseil communautaire du 14 novembre 2019 modifiant la définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,

**Vu** la délibération n° 185-19 C du Conseil communautaire du 18 décembre 2019 ajustant le périmètre de la procédure d'autorisation préalable de mise en location pour un secteur de Chambéry,

**Vu** la délibération n° 186-19 C du Conseil communautaire du 18 décembre 2019 renouvelant la délégation de la mise en œuvre et du suivi de la procédure d'autorisation préalable de mise en location à la Ville de Chambéry,

**Vu** la délibération n° 201-19 C du Conseil communautaire du 18 décembre 2019 approuvant le Plan local d'urbanisme intercommunal de Grand Chambéry tenant lieu de Programme local de l'habitat et de Plan de déplacements urbains (PLUi HD),

**Vu** la décision n° 2020-105 D du 14 mai 2020 modifiant la date d'entrée en vigueur de la procédure d'autorisation préalable de mise en location pour le secteur de Chambéry,

**Vu** l'avenant à la convention de délégation de mise en œuvre et de suivi de la procédure d'autorisation préalable de mise en location pour Chambéry signée le 18 juin 2020,

**Vu** la sollicitation du maire de Chambéry en date du 19 novembre 2020,

**Décision** : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **approuve** le report de l'entrée en vigueur de la procédure d'autorisation préalable de mise en location pour le secteur de Chambéry déterminé par les délibérations mentionnées ci-dessus, pour les baux qui seront signés à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021,
- **approuve** l'avenant à la convention de délégation de mise en œuvre et de suivi du permis de louer à intervenir avec la Ville de Chambéry, ci-jointe,
- **dit** que les autres dispositions demeurent inchangées,
- **autorise** le président ou son représentant à signer toute pièce afférente à cette délibération et notamment l'avenant à la convention de délégation.

---

## **20 - RS - Attributions de compensation définitives 2020 et attributions de compensation prévisionnelles 2021 pour les 38 communes membres de Grand Chambéry**

---

**Jean-Marc Léoutre**, vice-président chargé des finances et des moyens des services, rappelle que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique (FPU) versent à chaque commune membre une attribution de compensation, en application de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI).

### **Les attributions de compensation**

D'une façon générale, les attributions de compensation (AC) résultent du montant de la fiscalité transférée lors du passage en FPU moins le coût net des charges liées aux transferts de compétences intervenus depuis la création de l'EPCI, neutralisant ainsi les flux financiers entre les communes et l'EPCI la première

année du transfert. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI ou, le cas échéant des communes membres, si l'attribution de compensation est négative.

Les attributions de compensation des communes sont déterminées sur la base des travaux de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Celle-ci prépare, dans un délai de 9 mois suivant le transfert d'une compétence, un rapport d'évaluation des charges transférées qui doit être entériné par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des Conseils municipaux dans un délai de 3 mois.

### **Le rôle du Conseil communautaire**

Suite à l'approbation du rapport d'évaluation de la CLECT par les communes membres, le Conseil communautaire détermine le montant de l'attribution de compensation des communes à la majorité simple de ses membres en s'appuyant sur le rapport de la CLECT.

Si le Conseil communautaire souhaite déroger au mode d'évaluation retenu, il peut fixer librement le montant des attributions de compensation par délibérations concordantes du Conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers de ses membres, et des Conseils municipaux des communes membres intéressées.

### **Les attributions de compensation définitives 2020 des 38 communes de Grand Chambéry**

Considérant qu'aucun nouveau transfert de charges n'a eu lieu au cours de l'année 2020, et qu'aucune procédure de révision des attributions de compensation n'a été engagée, le montant définitif des attributions de compensation 2020 est identique au montant des attributions de compensation prévisionnelles 2020 notifiées en début d'année.

Les attributions de compensation définitives 2020 se présentent comme suit :

<b>Attributions de compensation définitives 2020</b>		
<b>Nom de la commune</b>	<b>AC 2020 Montants positifs</b>	<b>AC 2020 Montants négatifs</b>
AILLON-LE-JEUNE		- 162 259 €
AILLON-LE-VIEUX		- 22 164 €
ARITH		- 11 038 €
BARBERAZ	168 102 €	
BARBY	409 401 €	
BASSENS	810 787 €	
BELLECOMBE-EN-BAUGES		- 6 107 €
CHALLES-LES-EAUX	244 334 €	
CHAMBERY	22 323 954 €	
COGNIN	300 806 €	
CURIENNE	20 354 €	
DOUCY-EN-BAUGES		- 4 750 €
ECOLE	9 922 €	
JACOB-BELLECOMBETTE		- 46 051 €
JARSY		- 7 532 €
LA COMPOTE	4 426 €	
LA MOTTE-EN-BAUGES		- 15 794 €
LA MOTTE-SERVOLEX	3 116 421 €	
LA RAVOIRE	1 853 751 €	
LA THUILE	36 101 €	

LE CHATELARD	266 622 €	
LE NOYER		- 9 275 €
LESCHERAINES	108 334 €	
LES DESERTS	113 861 €	
MONTAGNOLE	212 560 €	
PUYGROS	15 879 €	
ST-ALBAN-LEYSSE	895 577 €	
ST-BALDOPH	225 289 €	
ST-CASSIN	31 616 €	
SAINTE-REINE		- 5 810 €
ST-FRANCOIS-DE-SALES		- 9 341 €
ST-JEAN-D'ARVEY		- 38 €
ST-JEOIRE-PRIEURE	132 540 €	
ST-SULPICE	26 198 €	
SONNAZ	104 005 €	
THOIRY	11 682 €	
VEREL-PRAGONDRAN	5 891 €	
VIMINES		- 5 969 €
<b>TOTAL</b>	<b>31 448 413 €</b>	<b>- 306 128 €</b>

### Les attributions de compensation prévisionnelles 2021 des 38 communes de Grand Chambéry

Selon le paragraphe V-1 de l'article 1609 nonies C du CGI, le Conseil communautaire communique aux communes membres, avant le 15 février de chaque année, le montant prévisionnel des attributions de compensation.

Les AC prévisionnelles 2021 des 38 communes membres sont basées sur les montants des AC définitives 2020.

Ces montants prévisionnels sont susceptibles d'être modifiés si de nouveaux transferts de charges sont opérés au cours de l'exercice 2021 ou en fonction des débats financiers et fiscaux entre l'intercommunalité et ses communes membres.

Le Conseil communautaire se prononcera sur le montant des AC définitives pour l'année 2021 au plus tard le 31 décembre 2021.

Les attributions de compensation prévisionnelles 2021 sont récapitulées dans le tableau ci-après :

Attributions de compensation prévisionnelles 2021		
Nom de la commune	AC 2021 Montants positifs	AC 2021 Montants négatifs
AILLON-LE-JEUNE		- 162 259 €
AILLON-LE-VIEUX		- 22 164 €
ARITH		- 11 038 €
BARBERAZ	168 102 €	
BARBY	409 401 €	
BASSENS	810 787 €	
BELLECOMBE-EN-BAUGES		- 6 107 €
CHALLES-LES-EAUX	244 334 €	

CHAMBERY	22 323 954 €	
COGNIN	300 806 €	
CURIENNE	20 354 €	
DOUCY-EN-BAUGES		- 4 750 €
ECOLE	9 922 €	
JACOB-BELLECOMBETTE		- 46 051 €
JARSY		- 7 532 €
LA COMPOTE	4 426 €	
LA MOTTE-EN-BAUGES		- 15 794 €
LA MOTTE-SERVOLEX	3 116 421 €	
LA RAVOIRE	1 853 751 €	
LA THUILE	36 101 €	
LE CHATELARD	266 622 €	
LE NOYER		- 9 275 €
LESCHERAINES	108 334 €	
LES DESERTS	113 861 €	
MONTAGNOLE	212 560 €	
PUYGROS	15 879 €	
ST-ALBAN-LEYSSE	895 577 €	
ST-BALDOPH	225 289 €	
ST-CASSIN	31 616 €	
SAINTE-REINE		- 5 810 €
ST-FRANCOIS-DE-SALES		- 9 341 €
ST-JEAN-D'ARVEY		- 38 €
ST-JEOIRE-PRIEURE	132 540 €	
ST-SULPICE	26 198 €	
SONNAZ	104 005 €	
THOIRY	11 682 €	
VEREL-PRAGONDRAN	5 891 €	
VIMINES		- 5 969 €
TOTAL	31 448 413 €	- 306 128 €

**Discussion :**

**Christophe Pierreton** propose que des explications pédagogiques soient données sur les attributions de compensation.

**Jean-Marc Léoutre** explique que le montant des attributions de compensation 2020 n'a pas évolué par rapport à 2019 car il n'y a pas eu de transfert ou de modification de compétence en 2020.

**Vu** le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

**Décision :** *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **arrête** les montants définitifs des attributions de compensation 2020 pour les 38 communes membres de Grand Chambéry tels que mentionnés ci-dessus,
- **arrête** les montants des attributions de compensation prévisionnelles au titre de l'année 2021 pour les 38 communes membres de Grand Chambéry tels que mentionnés ci-dessus,
- **mandate** le président ou son représentant pour notifier à chaque commune le montant des attributions de compensation prévisionnelles 2021 avant le 15 février 2021.

---

## **21 - RS - Contribution 2021 à Grand Chambéry Alpes Tourisme - Ouverture anticipée de crédits avant le vote du budget 2021**

---

**Jean-Marc Léoutre**, vice-président chargé des finances et des moyens des services, rappelle que Grand Chambéry contribue dans le cadre d'une convention, chaque année et hors crise, à hauteur de 1 487 428 € au budget de Grand Chambéry Alpes Tourisme (GCAT).

Le vote du budget primitif 2021 de Grand Chambéry interviendra en février 2021.

Aussi, il est nécessaire de procéder à une ouverture anticipée de crédits pour permettre le versement dès le mois de janvier 2021 d'un premier acompte correspondant à 50 % maximum du montant voté au budget primitif 2020, soit un montant de 743 714 €.

**Vu** les statuts de Grand Chambéry,

**Vu** l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales,

**Décision** : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **procède** à une ouverture anticipée des crédits 2021 pour verser à Grand Chambéry Alpes Tourisme un premier acompte de la contribution 2021 de Grand Chambéry, dans la limite d'un montant maximum de 743 714 € avant le vote du budget 2021,
- **précise** que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2021.

---

## **22 - RS - Modification de la composition de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)**

---

**Jean-Marc Léoutre**, vice-président chargé des finances et des moyens des services, indique que l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI) fixe les conditions dans lesquelles sont organisés les transferts de charges entre les communes membres et l'EPCI.

La création de la Commission locale d'évaluation des charges transférées est du ressort du Conseil communautaire qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers.

La création de la CLECT et sa composition ont été approuvées par délibération du Conseil communautaire le 10 septembre 2020.

Compte tenu de la mise à jour des représentants de la commune de Saint-Alban-Leysse à la CLECT, il convient de remplacer Philippe Tochon (représentant suppléant) au sein de la CLECT par Alain Saurel.

**Vu** le code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C,

**Vu** la délibération n° 080-20 C du Conseil communautaire du 10 septembre 2020,

**Vu** la délibération n° 3 du Conseil municipal de de Saint-Alban-Leysse du 28 octobre 2020,

**Décision** : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **approuve** la modification de la composition de la Commission locale d'évaluation des charges transférées telle que définie ci-dessus.

---

## **23 - RS - Réalisation des provisions pour dépréciation d'éléments d'actif et de reprise sur provisions sur les budgets eau potable et assainissement**

---

**Jean-Marc Léoutre**, vice-président chargé des finances et des moyens des services, rappelle que Grand le Conseil communautaire délibère chaque année en vue de la réalisation de provisions sur les budgets eau potable et assainissement.

Compte tenu du travail entrepris par les services de Grand Chambéry et de la Trésorerie municipale, des recouvrements et des admissions en non-valeur ont été décidés par délibération n° 117-20 C du Conseil communautaire du 22 octobre 2020 et se décomposent de la manière suivante :

- sur le budget eau potable, il a été admis en non-valeur 81 984,75 €,
- sur le budget assainissement, il a été admis en non-valeur 66 775,59 €.

Le risque d'admission en non-valeur ayant été provisionné en 2019, il convient de réaliser :

- une reprise sur provision de 81 984,75 € pour le budget eau potable,
- une reprise sur provision de 66 775,59 € pour le budget assainissement.

Il convient également de couvrir le risque d'un contentieux sur l'assainissement non collectif à hauteur de 46 087 € par la constitution d'une provision sur le budget 2020 de la régie de l'assainissement.

### **Montants des provisions constituées et reprises annuellement**

Exercices	REGIE DE L'EAU POTABLE			REGIE DE L'ASSAINISSEMENT		
	Provisions constituées	Provisions reprises	Solde	Provisions constituées	Provisions reprises	Solde
Antérieur à 2011	0,00	0,00	414 959,21	0,00	0,00	354 959,21
2012		200 200,00	214 759,21	0,00	170 500,00	184 459,21
2013	45 000,00	126 000,00	133 759,21	45 000,00	94 000,00	135 459,21
2014		110 710,00	23 049,21	0,00	122 204,00	13 255,21
2015	0,00		23 049,21	0,00	0,00	13 255,21
2016	1 258 000,00		1 281 049,21	1 300 000,00	0,00	1 313 255,21
2017	400 000,00	190 000,00	1 491 049,21	330 000,00	144 000,00	1 499 255,21
2018	0,00	0,00	1 491 049,21	0,00	0,00	1 499 255,21
02/05/2019	500 000,00	155 314,41	1 835 734,80	500 000,00	156 517,03	1 842 738,18
18/12/2019	390 000,00	64 062,58	2 161 672,22	390 000,00	49 150,96	2 183 587,22
<b>17/12/2020</b>		<b>81 984,75</b>	<b>2 079 687,47</b>	<b>46 087,00</b>	<b>66 775,59</b>	<b>2 162 898,63</b>

**Vu** les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'eau et d'assainissement,

**Vu** l'avis de la commission des finances du 8 décembre 2020,

**Décision** : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **réalise** les reprises de provisions pour dépréciation d'éléments d'actif à hauteur de 81 984,75 € pour la régie de l'eau potable et 66 775,59 € pour la régie de l'assainissement.
- **réalise** la provision pour dépréciation d'éléments d'actif à hauteur de 46 087 € sur la régie de l'assainissement.

## **24 - RS - Précision de la délégation du Conseil communautaire au président du 10 septembre 2020 en matière de contractualisation des emprunts nouveaux, de renégociation et de refinancement des emprunts existants, de contractualisation de lignes de trésorerie et de recours à des contrats de couverture de risque de taux**

**Jean-Marc Léoutre**, vice-président chargé des finances et des moyens des services, rappelle que le recours à l'emprunt relève de la compétence du Conseil communautaire mais qu'il fait l'objet d'une délégation au président depuis le 10 septembre 2020.

La délégation en matière de réalisation des lignes de trésorerie est valable pour la durée du mandat mais elle doit désormais être précisée par une délibération mentionnant le montant maximum que le président ou son représentant sont autorisés à contracter.

La délégation en matière de réalisation, de renégociation des emprunts, de réaménagement de la dette et de contrats de couverture de risque de taux d'intérêt et de change, en vertu de l'ordonnance du 26 août 2005, doit définir plus précisément l'étendue des prérogatives accordées au président et le champ de son intervention : emprunts, trésorerie, opérations financières utiles à la gestion des emprunts (réaménagement de la dette, opérations de marché telles que les contrats de couverture ou d'échange de taux).

Ainsi, Il est proposé de préciser le champ de la délégation accordée par délibération 077-20C du 10 septembre 2020 au président (avec délégation de fonction au vice-président chargé des finances) en matière de recours à des instruments de couverture du risque de taux d'intérêt et de change, de contractualisation des emprunts nouveaux (également appelés produits de financement), de renégociation ou de refinancement de ces derniers et de fixer un montant maximum pour les lignes de trésorerie.

Il est donc proposé de donner délégation au président aux fins de contracter dans les domaines suivants.

### **Instruments de couverture**

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations que le marché est susceptible de connaître, Grand Chambéry souhaite recourir à des instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses de taux ou, au contraire, de profiter d'éventuelles baisses.

Ces instruments permettent de modifier un taux (contrat d'échange de taux ou SWAP), de figer un taux (contrat d'accord de taux futur ou FRA, contrat de terme contre terme ou FORWARD/FORWARD), de garantir un taux (contrat de garantie de taux plafond ou CAP, contrat de garantie de taux plancher ou FLOOR, contrat de garantie de taux plafond et de taux plancher ou COLLAR).

Il est proposé, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions des circulaires interministérielles de 1992 et 2010, de recourir à des opérations de couverture du risque de taux qui pourront être :

- des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP),
- et/ou des contrats d'accord de taux futur (FRA),
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP),
- et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR),
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR).

Il est proposé d'autoriser les opérations de couverture de taux sur les contrats des emprunts constitutifs du stock de la dette ainsi que sur les emprunts nouveaux et/ou de refinancement à contracter sur l'exercice et qui sont inscrits en section d'investissement du budget primitif.

En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette, et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de dette de la collectivité (seuil maximum retenu conformément aux critères arrêtés par le Conseil national de la comptabilité). La durée des contrats ne pourra excéder la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

Les index de référence des contrats d'emprunt et des contrats de couverture pourront être :

- T4M,
- TAM,
- EONIA,
- TMO,
- TME,
- EURIBOR,
- livret A,
- inflation.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins quatre établissements spécialisés.

Des primes et commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers.

### **Produits de financement (comprenant les emprunts nouveaux, ainsi que les opérations de renégociation et de refinancement des emprunts existants)**

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, Grand Chambéry souhaite recourir à des produits de financement dont l'évolution du taux doit être limitée.

Il est proposé, dans le cadre des dispositions des circulaires interministérielles de 1992 et 2010, de recourir à des produits de financement qui pourront être :

- des emprunts classiques : taux fixe ou taux variable sans structuration,
- des emprunts à barrières sur EURIBOR,
- des emprunts obligataires.

Il est proposé de déléguer la contractualisation de produits de financement jusqu'à la fin du mandat communautaire dans la limite des crédits qui sont inscrits en section d'investissement du budget primitif chaque année.

Les index de référence des contrats d'emprunt pourront être :

- T4M,
- TAM,
- EONIA et ses dérivés,
- TMO,
- TME,
- EURIBOR,
- livret A,
- inflation.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins quatre établissements spécialisés.

Des primes et commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers.

### **Lignes de trésorerie**

L'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, relatif aux plafonds fixés par l'assemblée délibérante pour la contractualisation des lignes de trésorerie, fait l'objet d'une interprétation différenciée selon les partenaires bancaires. Aussi, et pour éviter tout risque d'impossibilité de contracter, il est préférable de fixer un montant maximum à l'enveloppe que le président et le vice-président sont autorisés à contracter pour cet objet. Le montant de 10 000 000 € est proposé.

**Vu** la circulaire NOR/IOCB1015077C du 25 juin 2010,

**Vu** l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**Décision** : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **délègue** au président les compétences en matière d'instruments de couverture du risque de taux, avec délégation de fonction possible au vice-président chargé des finances et des moyens des services, et **l'autorise** à :
  - lancer des consultations de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
  - retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
  - passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
  - résilier l'opération arrêtée,
  - signer les contrats répondant aux conditions posées ci-dessus.

Les autorisations sont valables dès l'exercice 2020 et jusqu'au 31 décembre 2021, la délégation définie par le présent article devra être renouvelée chaque année,

- **délègue** au président les compétences en matière de contractualisation d'emprunts nouveaux (produits de financement) et de renégociation (ou de refinancement) des emprunts existants, avec délégation de fonction possible au vice-président chargé des finances et des moyens des services. Les autorisations sont valables dès l'exercice 2020 et jusqu'à la fin de l'actuel mandat communautaire,
- **délègue** au président les compétences en matière de contractualisation des lignes de trésorerie avec délégation de fonction possible au vice-président chargé des finances et des moyens des services, dans la limite d'un montant de 10 000 000 €, retenu comme plafond maximum des lignes de trésorerie à contracter. Les autorisations sont valables dès l'exercice 2020 et jusqu'à la fin de l'actuel mandat communautaire.

---

## **25 - RS - Contribution 2021 à Chambéry-Grand Lac Economie - Ouverture anticipée de crédits avant le vote du budget 2021**

---

**Jean-Marc Léoutre**, vice-président chargé des finances et des moyens des services, rappelle que Grand Chambéry et Grand Lac contribuent, chaque année, à hauteur de 1 687 500 € chacun au budget de Chambéry-Grand Lac Economie (CGLE).

Les versements sont trimestriels à hauteur de 421 875 €.

Le vote du budget primitif 2021 interviendra en février 2021. Aussi, il est nécessaire de procéder à une ouverture anticipée de crédits pour permettre le versement de la somme de 421 875 € correspondant au 1<sup>er</sup> trimestre 2021 durant le mois de janvier 2021.

**Vu** l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales,

**Décision** : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **procède** à une ouverture anticipée des crédits 2021 pour verser 421 875 € avant le vote du budget 2021 à Chambéry-Grand Lac Economie,
- **précise** que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2021.

---

## **26 - RS - Ouverture anticipée des crédits d'investissements pour 2021 avant le vote du budget primitif 2021 - Programme 204036 portant sur la plateforme logistique et solidaire**

---

**Jean-Marc Léoutre**, vice-président chargé des finances et des moyens des services, indique que les budgets primitifs 2021 seront votés en février 2021.

Grand Chambéry doit solder sa participation de 2 304 000 € dans le cadre du programme 204036 au titre de l'acquisition du bâtiment de la plateforme logistique et solidaire avant le 15 janvier 2021 et demander le versement de la subvention régionale accordée dans ce cadre avant le 18 janvier 2021, date limite de la convention de financement.

Il est rappelé que Grand Chambéry ne finance que la base associative à vocation départementale qui n'accueille pas de public, contrairement à la base locale de distribution aux bénéficiaires qui relève du domaine communal.

Il est donc proposé de recourir au mécanisme d'ouverture anticipée de crédits d'investissement tel que prévu à l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales permettant d'engager, de mandater et de liquider des dépenses d'investissement avant le vote du budget dans la limite de 25 % des crédits totaux ouverts l'année précédente.

Il est proposé de limiter cette ouverture anticipée de crédits au programme 204036 et pour un montant de 2 304 000 €.

**Vu** l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales,

**Décision** : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **approuve** l'ouverture anticipée des crédits d'investissement sur le budget général dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour le programme 204036 exclusivement et pour un montant de 2 304 000 €.

## 27 - RS - Décisions modificatives de clôture des budgets de Grand Chambéry

Jean-Marc Léoutre, vice-président chargé des finances et des moyens des services, indique qu'une décision modificative de clôture est nécessaire afin d'apporter les derniers ajustements budgétaires pour 2020.

### Budget général

#### Fonctionnement

Néant

#### Investissement

INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Libellé	Budget Voté	Proposition DM 4	Chapitre	Libellé	Budget Voté	Proposition DM 4
001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	6 614 506,69		10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	12 695 998,14	
020	DEPENSES IMPREVUES	-		13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	8 838 590,56	
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	-		16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	20 078 310,00	47 610,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	-		20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	-	
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	12 100 000,00		204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES	-	
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	-		21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-	
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES	-		23	IMMOBILISATIONS EN COURS	3 695 094,69	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-		27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	3 092 000,00	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	2 000 000,00				-	
	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS	-				-	
26		-				-	
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	880 000,00				-	
4581	OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS	4 429 507,91		4582	OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS	4 461 422,00	
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 400 000,00		021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	10 228 692,00	
					OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	7 000 000,00	
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	6 435 000,00		040			
				041	OPERATIONS PATRIMONIALES	6 435 000,00	
	<b>PROGRAMMES/OPERATIONS</b>	<b>42 666 092,79</b>	<b>47 610,00</b>		<b>PROGRAMMES/OPERATIONS</b>	<b>-</b>	
		-				-	
	<b>TOTAL</b>	<b>76 525 107,39</b>	<b>47 610,00</b>		<b>TOTAL</b>	<b>76 525 107,39</b>	<b>47 610,00</b>

#### Commentaires :

Les ajustements portent sur la compétence GEMAPI gérée par le CISALB.

47 610 € permettent de régulariser les crédits de paiement 2020 pour le programme de travaux de la confluence Leysse/Hyères d'une part, et pour l'étude portant sur les seuils des cours d'eaux d'autre part.

L'équilibre de la section d'investissement est réalisé par une inscription de 47 610 € au chapitre 16 (emprunts en recettes).

### Régie de l'eau potable

#### Fonctionnement

Néant

#### Investissement

Néant

### Régie de l'assainissement

#### Fonctionnement

Néant

## Investissement

Néant

## Budget transport

### Fonctionnement

Néant

### Investissement

Néant

## Budget ordures ménagères des Bauges

### Fonctionnement

FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Libellé	Budget Voté	Proposition DM 3	Chapitre	Libellé	Budget Voté	Proposition DM 3
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	-		002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	364 699,83	-
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	450 170,00	51 000,00	013	ATTENUATIONS DE CHARGES	-	-
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	113 849,00		70	VENTES DE PRODUITS	590 500,00	-
022	DEPENSES IMPREVUES	10 000,00	- 10 000,00	74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	78 000,00	-
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	-		75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	-	-
66	CHARGES FINANCIERES	4 500,00		77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	-	-
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	13 000,00	- 8 000,00				
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS ET AUX DEPRECIATIONS	364 699,83					
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	56 981,00	- 33 000,00				
042	OPERATIONS D' ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	60 000,00		042	OPERATIONS D' ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	40 000,00	-
	<b>TOTAL</b>	<b>1 073 199,83</b>	<b>-</b>		<b>TOTAL</b>	<b>1 073 199,83</b>	<b>-</b>

### Commentaires :

Il s'agit de procéder à un ajustement de crédits d'un montant de 51 000 € pour la prise en charge de dépenses complémentaires en matière de déchetterie, de frais généraux et de collecte en lien avec la crise sanitaire. L'équilibre est obtenu par désinscription de crédits exceptionnels (-8 000 €), de dépenses imprévues (-10 000 €) et de révision du virement à la section d'investissement (- 33 000 €).

### Investissement

INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Libellé	Budget Voté	Proposition DM 3	Chapitre	Libellé	Budget Voté	Proposition DM 3
001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	-	-	001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	108 822,07	-
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	11 300,00	-	10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	41 010,00	-
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	-	-	16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	780 807,73	33 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES						
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	-	-	021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	56 981,00	- 33 000,00
040	OPERATIONS D' ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	40 000,00	-	040	OPERATIONS D' ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	60 000,00	
	201701 - SALUBRITE BAUGES	996 320,80	-				
	<b>TOTAL</b>	<b>1 047 620,80</b>	<b>-</b>		<b>TOTAL</b>	<b>1 047 620,80</b>	<b>-</b>

### Commentaires :

Il s'agit d'équilibrer la révision du virement à la section d'investissement par une inscription complémentaire en emprunt pour un montant de 33 000 €.

Vu les crédits inscrits au budget 2020,

**Décision** : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** les décisions modificatives de clôture des budgets de Grand Chambéry telles que présentées ci-dessus.

---

## **28 - RS - Avenant n° 1 à la convention relative au Fonds « Région unie » pour faire face aux conséquences économiques de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19**

---

**Philippe Gamen**, président, indique que la crise économique et sanitaire de la Covid-19, sans précédent, met en péril nombre d'activités économiques sur le territoire de Grand Chambéry. Le deuxième confinement de l'automne 2020 est de nature à accentuer encore les impacts économiques déjà importants pour tous les acteurs du territoire.

Par décision n° 2020-161D du 24 juin 2020, Grand Chambéry a souhaité contribuer au Fonds « Région Unie » (FRU) mis en place par la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AURA) pour soutenir les micro-entreprises et associations, ainsi que les acteurs du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration. Le FRU est composé d'une partie régionale et d'une partie locale.

A cette fin, Grand Chambéry a mobilisé deux enveloppes (fonds d'urgence économie et fonds d'urgence tourisme) à hauteur de 500 k€ chacune.

En premier lieu, Grand Chambéry a contribué à hauteur de 2 € par habitant au fonds économie régional (soit 277 354 € sur les 500 k€). Pour rappel, ce fonds est abondé par la Région, la Banque des territoires, les collectivités territoriales et les EPCI à parité.

En complémentarité des aides régionales, Grand Chambéry a souhaité, sur délégation de la Région AURA, activer deux fonds locaux comportant des critères élargis avec l'objectif de cibler plus de bénéficiaires potentiels. Le premier est dédié aux acteurs économiques sous forme d'avances, et le second plus spécifiquement aux acteurs du tourisme sous forme de subventions.

Si les aides économiques, régionales et locales, sont toujours en vigueur, le dispositif du fonds d'urgence tourisme est échu, aussi bien au niveau régional que local.

Compte tenu de la deuxième période de confinement déclarée depuis fin octobre, la Région AURA souhaite proposer une prolongation et un élargissement des critères d'éligibilité du fonds d'urgence économie. En revanche, pour le moment, elle n'envisage pas de donner suite au fonds d'urgence tourisme.

Les critères élargis du fonds économie à destination des micro-entreprises et associations sont les suivants :

- prolongation de l'octroi de l'avance remboursable jusqu'au 30 juin 2021 (date de fin du régime Covid),
- avance remboursable d'un montant maximum de 30 k€ (contre 20 k€ à ce jour),
- ouverture du dispositif aux entreprises comptant jusqu'à 20 salariés, exceptionnellement 50 salariés (contre 9 salariés à ce jour),
- ouverture du dispositif aux entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 1 M€ (sans plafond de chiffre d'affaires),
- possibilité de solliciter l'avance plusieurs fois dans la limite de 30 k€ au total.

Il convient donc de conclure un avenant à la convention d'origine pour la prolonger et pour prise en compte de ces nouveaux éléments.

Il n'est pas demandé de contribution complémentaire à ce stade, les crédits alloués restant suffisants, d'autant plus qu'il n'y aurait pas d'effet multiplicateur à abonder de nouveau le dispositif.

De plus, la convention de délégation concernant le fonds économie local n'a plus lieu d'être, les nouveaux critères régionaux englobant ceux antérieurs de Grand Chambéry.

Par ailleurs, Grand Chambéry est sollicité pour venir en appui aux acteurs du tourisme, en particulier de ses satellites tels que Grand Chambéry Alpes Tourisme qui assure la promotion et l'animation touristique du territoire, et/ou le Syndicat mixte des stations des Bauges, principaux vecteurs de la relance économique du tourisme, qui seront touchés en cas de fermeture des domaines alpins tant à La Féclaz/Revard qu'à Aillons-Margériaz. Le reliquat du fonds local tourisme est réservé et pourrait être redirigé vers ces acteurs du tourisme suivant l'évolution des restrictions sanitaires et de leur impact économique.

Enfin, il est rappelé qu'en dehors du Fonds « Région unie », la législation et les compétences de Grand Chambéry ne permettent pas à l'agglomération d'apporter un soutien direct complémentaire au secteur économique.

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

**Vu** les délibérations de la Commission permanente de la Région AURA du 19 juin et 4 décembre 2020 relatives au Fonds « Région unie »,

**Décision** : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** la passation d'un avenant n° 1 à la convention du Fonds « Région unie » avec la Région AURA pour proroger et élargir les critères du Fonds d'urgence régional micro-entreprises et association ci-annexé,
- **dit** que la délégation de la Région concernant l'aide locale micro-entreprises et associations n'est pas prorogée, le nouveau dispositif couvrant désormais les critères antérieurs définis par Grand Chambéry,
- **autorise** le président ou son représentant à signer l'avenant et les documents à intervenir.

---

## **29 - RS - Adhésion de Grand Chambéry au Centre d'échanges et de ressources foncières Auvergne-Rhône-Alpes**

---

**Discussion** :

**Michel Dyen** propose de reporter ce rapport pour affiner l'évaluation de la pertinence de cette adhésion.

**Josette Rémy** signale que le CERF sera dissous fin janvier en raison de ses pertes financières.

Le rapport est **retiré** de l'ordre du jour.

---

## **30 - RS - Désignation des représentants de Grand Chambéry dans les organismes extérieurs**

---

**Philippe Gamen**, président, rappelle que :

- Michel Dantin, Xavier Dullin et Guy-Pierre Martin ont démissionné du Conseil municipal de Chambéry et, par conséquent, du Conseil communautaire de Grand Chambéry,
- Julien Donzel a démissionné du Conseil communautaire de Grand Chambéry.

Il convient donc de procéder à leur remplacement dans les organismes extérieurs au sein desquels ils avaient été désignés pour représenter Grand Chambéry.

Il est précisé que si une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement, sans élection.

Sont enregistrées les candidatures suivantes :

Organisme	Conseiller démissionnaire	Candidature
Comité intercommunautaire pour l'assainissement du lac du Bourget (CISALB)	Michel Dantin (titulaire)	Michel Dyen

Métropole Savoie	Michel Dantin (titulaire)	Walter Sartori
	Xavier Dullin (titulaire)	Isabelle Rousseau
Grand Chambéry Alpes Tourisme (GCAT)	Xavier Dullin (titulaire)	Sandrine Garcin
	Julien Donzel (suppléant)	James Hallay
Chambéry-Grand Lac Economie (CGLE)	Xavier Dullin (titulaire)	Benoit Perrotton
	Sylvie Koska (suppléante)	Philippe Cordier
Savoie Déchets	Guy-Pierre Martin (titulaire)	Walter Sartori
Agence Ecomobilité Savoie Mont Blanc	Julien Donzel (titulaire)	James Hallay

Michel Dyan était déjà délégué suppléant au CISALB. Il convient donc de le remplacer. La candidature d'Aloïs Chassot est enregistrée.

Walter Sartori était déjà délégué suppléant à Métropole Savoie. Il convient donc de le remplacer. La candidature de Benoit Perrotton est enregistrée.

**Vu** les articles L.2121-21 et L.2121-33 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** les délibérations n° 070-20 C, 071-20 C et 083-20 C du Conseil communautaire des 30 juillet 2020 et 10 septembre 2020,

**Décision** : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **prend acte** des représentants de Grand Chambéry dans les organismes extérieurs comme indiqué ci-dessus.

---

### **31 - RS - Adhésion de Grand Chambéry à l'association Amorce au titre de la thématique énergie-climat**

---

**Aurélie Le Meur**, vice-présidente chargée de la transition écologique et du développement durable, rappelle que par délibération n° 084-20 C du 10 septembre 2020, le Conseil communautaire a désigné les représentants de Grand Chambéry à l'association Amorce.

Créée en 1987, Amorce constitue le premier réseau français d'information, de partage d'expériences et d'accompagnement des collectivités et acteurs locaux en matière de transition énergétique, de gestion territoriale des déchets et de gestion durable de l'eau.

En complément de celle déjà existante au titre des déchets, il est proposé l'adhésion de Grand Chambéry à Amorce pour sa thématique énergie-climat.

Au service de ses adhérents, collectivités mais aussi professionnels, l'activité du service énergie-climat d'Amorce se répartit entre des réponses personnalisées (techniques, économiques, juridiques et fiscales), l'organisation des groupes d'échanges et de colloques, la production de guides et la veille réglementaire.

La cotisation annuelle au titre de la thématique énergie-climat est calculée en fonction du nombre d'habitants et s'élèverait donc à 1 039,72 €

**Vu** les statuts de Grand Chambéry,

**Vu** la délibération n° 084-20 C du Conseil communautaire du 10 septembre 2020 désignant les représentants de Grand Chambéry au sein des organismes extérieurs,

**Décision** : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **adhère** à l'association Amorce au titre de la thématique énergie-climat pour un montant de cotisation annuelle de 1 039,72 € variant en fonction du nombre d'habitants de Grand Chambéry,
- **autorise** le président ou son représentant à signer tous documents à intervenir.

---

## **32 - RS - Création d'un emploi non permanent sous contrat de projet**

---

**Brigitte Bochaton**, vice-présidente chargée des ressources humaines et de l'accueil des gens du voyage, indique qu'en application de l'article 3 II de la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

Dans le cadre de l'appel à projet "rebond et France relance" de l'Agence de l'eau, la direction des eaux et de l'assainissement a bénéficié de subventions qui vont lui permettre d'accélérer le rythme des investissements à réaliser sur les 3 prochaines années.

Pour mener à bien ce programme de travaux soutenu, il est nécessaire de recruter un agent pour 3 ans.

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3 II,

**Décision** : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **crée**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, un emploi non permanent au grade d'un technicien principal de 2<sup>e</sup> classe territorial relevant de la catégorie B à temps complet,
- **précise** que cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3 II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, selon les conditions suivantes :

**Niveau de recrutement :**

Catégorie B – cadre d'emplois des techniciens.

**Missions confiées à l'agent :**

Gestion et pilotage de projet :

- analyser la faisabilité, anticiper les risques et aléas du projet,
- animer l'équipe projet, identifier/mobiliser les compétences internes et externes, assurer la communication,
- définir, répartir et coordonner les responsabilités des membres de l'équipe,
- rendre compte de l'avancement régulier du projet, solliciter les instances en fonction des impératifs de déroulement du projet,
- maîtriser le calendrier et les délais et les coûts du projet.

Réaliser, suivre et/ou superviser les missions de maîtrise d'œuvre :

- réaliser la gestion administrative, technique et financière des missions de maîtrise d'œuvre interne et externe :
  - o projet de construction, de rénovation ou d'aménagement concernant les ouvrages (STEP, réservoirs, stations de pompage, dispositifs de gestion des eaux pluviales) et les réseaux (eau potable, eaux usées, eaux pluviales),
  - o études hydrauliques urbaines (eau potable, eaux usées et eaux pluviales), superviser /réaliser les modélisations de réseaux,
- conduire l'élaboration des dossiers de consultation de maîtrise d'œuvre et travaux, analyse des offres et le suivi des marchés,
- rédiger et suivre les dossiers de subventions en relation avec le service comptabilité,
- rédiger les projets de décisions et de conventions avec les communes ou autres partenaires,
- ordonnancer, piloter, réaliser le suivi de travaux.

Assurer la maîtrise d'ouvrage dans les grands projets de la direction ou les opérations de renouvellement urbain avec les intervenants et partenaires (aménageurs, services techniques, gestionnaire de voirie, élus, usagers).

Contribuer à l'élaboration de la programmation pluriannuelle d'investissement.

Contribuer à l'amélioration de la connaissance et à l'expertise pôle, assurer une veille technique et réglementaire.

#### **Rémunération de l'emploi :**

Grille indiciaire et régime indemnitaire du cadre d'emplois des techniciens selon expérience.

#### **Qualités requises**

- Diplôme de niveau Bac+2, expérience confirmée de plusieurs années sur un poste similaire ou Bac +4/5 dans le domaine de l'eau et de l'assainissement.
- Connaissances solides en hydraulique urbaine : eau potable, eaux usées et eaux pluviales (gestion intégrée), conception d'infrastructures et de traitement des eaux.
- Maîtrise de la conduite de projet et de l'organisation de chantiers d'infrastructures.
- Maîtrise de la réglementation relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre.
- Maîtrise des règles de la commande publique et du fonctionnement des collectivités territoriales.
- Aptitude au travail en équipe, à la mobilisation, la diffusion des savoirs et partage des connaissances.
- Sens de l'analyse, capacité de synthèse, rigueur.
- Capacité d'organisation, autonomie.

#### **Durée**

L'agent contractuel sera recruté pour une durée de 3 ans.

Le contrat pourra être renouvelé par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, si le projet prévu n'est pas achevé au terme de la durée initialement déterminée.

Lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial.

- **autorise** le président ou son représentant à signer le contrat à intervenir.

---

## **33 - RS - Création de postes**

---

**Brigitte Bochaton**, vice-présidente chargée des ressources humaines et de l'accueil des gens du voyage, propose d'approuver les demandes suivantes :

- création de 3 postes permanents d'adjoint technique pour occuper les fonctions suivantes au sein de la direction des eaux et de l'assainissement :
  - o renfort de l'équipe de l'antenne des Bauges,
  - o renfort du service relation usagers,
  - o prise en charge des missions liées à la défense incendie (maintenance des poteaux incendie),
- renouvellement d'un poste de technicien principal de 2<sup>e</sup> classe à la direction de l'urbanisme et du développement local lié à une mission d'un an de poursuite de la mise en œuvre de la charte forestière. Cette création de poste est sans incidence budgétaire nouvelle.

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** l'inscription des crédits correspondants au budget 2021, chapitre 012,

**Décision** : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **approuve** la création et le renouvellement des postes suivants :

création de postes permanents :

<b>Direction</b>	<b>Nombre</b>	<b>Grade</b>	<b>Date d'effet</b>
Eaux et assainissement	3	Adjoint technique	01/01/2021

renouvellement d'un poste lié à une mission d'un an sans incidence budgétaire nouvelle :

Direction	Nombre	Grade	Date d'effet
Urbanisme et développement local	1	Technicien principal 2 <sup>e</sup> classe	01/07/2020

- **autorise** le président ou son représentant à signer les contrats à intervenir,
- **modifie**, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit :

Grades ou emplois	Catégorie	Effectif budgétaire	Dont Temps non complet
Directeur général des services		1	
Directeur général adjoint		1	
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
Administrateur hors classe	A	2	
Administrateur		2	
Directeur		2	
Attaché hors classe		4	
Attaché principal		13	
Attaché		31	
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	11	
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe		7	
Rédacteur		15	
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	20	
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe		18	
Adjoint administratif		22	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
Ingénieur en chef	A	2	
Ingénieur principal		23	
Ingénieur		17	
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	20	
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe		15	
Technicien		20	
Agent de maîtrise principal	C	25	
Agent de maîtrise		25	
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe		72	
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe		40	
Adjoint technique		77	
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>			
Technicien paramédical classe supérieure	B	1	
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>			
Infirmier en soins généraux hors classe	A	1	
Infirmier en soins généraux de classe normale		2	1 TNC 80 %
Infirmière de classe supérieure	B	1	
Auxiliaire de soins principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	5	1 TNC 70 %
Auxiliaire de soins principal de 2 <sup>ème</sup> classe		3	1 TNC 70 %
Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe		2	2 TNC 80 %
Agent social		4	3 TNC 80 %
<b>FILIERE ANIMATION</b>			
Animateur	B	1	

Adjoint d'animation	C	1	1 TNC 80 %
<b>FILIERE SPORTIVE</b>			
Conseiller des activités physiques et sportives	A	2	
Educateur des activités physiques et sportives principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	2	
Educateur des activités physiques et sportives principal de 2 <sup>ème</sup> classe		8	
Educateur des activités physiques et sportives		15	1 TNC 50 %
Opérateur des activités physiques et sportives principal	C	1	
<b>FILIERE CULTURELLE</b>			
Attaché de conservation du patrimoine	A	1	
Assistant de conservation du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	
<b>Total</b>		<b>536</b>	

### **34 - RD - Principe d'élaboration d'un pacte de gouvernance entre Grand Chambéry et ses communes membres**

**Philippe Gamen**, président, indique qu'après chaque renouvellement général des Conseils municipaux, l'organe délibérant des EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) doit se prononcer sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre l'EPCI et ses communes membres.

S'il décide de l'élaboration d'un pacte, ce dernier doit être adopté dans le délai de neuf mois à compter du renouvellement général des Conseils municipaux, après avis des communes rendu dans un délai de deux mois après transmission du projet de pacte.

Le pacte peut notamment prévoir :

- les conditions dans lesquelles le Bureau peut proposer de réunir la Conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire,
- les conditions dans lesquelles l'EPCI peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres,
- la création de commissions spécialisées associant les maires, leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions,
- les modalités de fonctionnement des commissions thématiques lorsque des conseillers municipaux y siègent,
- la création de Conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine,
- les conditions dans lesquelles le président peut déléguer au maire d'une commune l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires, le maire disposant d'une autorité fonctionnelle dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services,
- les orientations en matière de mutualisation de services,
- les objectifs à poursuivre en matière d'égalité représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'EPCI.

La plupart de ces modalités sont soit déjà prévues par la loi ou le règlement intérieur, soit déjà instaurées par Grand Chambéry (conventions avec les communes pour l'entretien des gymnases et voiries d'intérêt communautaire). De plus, les délais réglementaires d'adoption du pacte de gouvernance ne permettent pas un travail concerté avec les communes. Il est donc proposé de ne pas élaborer de pacte de gouvernance dans son sens réglementaire.

En revanche, l'exécutif a convenu de revisiter, dans le courant du premier semestre 2021, le projet de territoire et les différents documents stratégiques existants afin de faire émerger les priorités d'actions et de projets de l'agglomération pour la durée du mandat.

Dans ce cadre, les questions de gouvernance interne et avec les communes seront abordées et pourront aboutir à une charte volontaire de gouvernance qui viendra préciser les modes de relations entre Grand Chambéry et ses communes membres.

**Discussion :**

**Jean-Benoît Cerino** précise que le délai trop contraint du pacte de gouvernance réglementaire ne permet pas une concertation suffisante. En revanche, un travail de fond sera mené sur le projet d'agglomération, les modalités de relations entre l'agglomération et les communes, les pratiques internes et les modalités de prise de décision. Un large consensus devrait donc être trouvé dans le cadre d'une charte volontaire de gouvernance qui sera élaborée tous ensemble.

**Philippe Gamen** confirme que ce travail sera collectif.

**Vu** les statuts de Grand Chambéry,

**Vu** l'article L.5211-11-2 du code général des collectivités territoriales,

**Décision :** *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **décide** de ne pas élaborer de pacte de gouvernance entre Grand Chambéry et ses communes membres pour le mandat 2020-2026,
- **décide** de préciser les modes de relations entre Grand Chambéry et ses communes membres lors du travail de revisite du projet d'agglomération.

---

## **35 - RD - Elaboration d'une démarche globale de participation citoyenne**

**Jean-Benoît Cerino**, vice-président chargé de l'emploi, de l'insertion et de la participation citoyenne, indique qu'en vertu de l'article L.5211-11-2 du code général des collectivités territoriales, après chaque renouvellement général, le président inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur les conditions et modalités de consultation du Conseil de développement, et sur les modalités d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public.

Dans les mois à venir, une réflexion sera engagée afin de structurer une démarche globale de participation citoyenne. Cette démarche devra s'articuler en partenariat avec les communes ainsi que les instances existantes (Conseil de développement, Commission consultative des services publics locaux, Club climat et Comité des partenaires). Ce travail collectif doit permettre la mobilisation des élus et des communes pour engager un dialogue ouvert avec les citoyens.

Après une période de coconstruction, menée notamment par la commission chargée de la participation citoyenne, la réflexion engagée pourra prendre la forme d'un document cadre, de type charte de la participation citoyenne, qui permettra de définir les conditions et les modalités de participation de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des projets et des politiques de l'agglomération.

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

**Décision :** *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **confirme** l'attachement de l'agglomération au développement de la participation citoyenne sur le territoire tout au long du mandat,
- **engage** une réflexion globale sur la participation citoyenne, qui pourra prendre la forme d'un document cadre de type charte de la participation citoyenne, dans les mois à venir.

---

## **36 - RD - Approbation du protocole de coopération du Conseil de développement**

---

**Jean-Benoît Cerino**, vice-président chargé de l'emploi, de l'insertion et de la participation citoyenne, rappelle que le Conseil de développement est une instance de démocratie participative. Il a vocation à délivrer des avis sur les orientations majeures des politiques publiques locales ou des projets structurants de Grand Chambéry, en s'appuyant principalement sur l'expertise d'usage de ses membres. Il permet de sensibiliser les citoyens aux enjeux territoriaux et de mobiliser les acteurs sur la définition des projets et des politiques publiques. C'est également un espace de dialogue à l'échelle intercommunale entre acteurs multiples sur des questions d'intérêt commun.

Au cours de ces trois dernières années, le Conseil de développement a eu l'occasion de se saisir de divers projets et thématiques (PCAET, PLUi HD, schéma de développement touristique...).

Depuis la loi « engagement et proximité » du 27 décembre 2019, le Conseil communautaire a l'obligation de débattre et délibérer sur les conditions et modalités de consultation du Conseil de développement. Cette délibération peut prendre la forme d'un protocole de coopération.

Le protocole de coopération est un document cadre qui définit la composition du Conseil de développement ainsi que les relations et modalités d'échanges entre la collectivité et le Conseil de développement.

Il est proposé d'approuver le protocole de coopération annexé, qui a été coconstruit par la Communauté d'agglomération et le Conseil de développement.

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

**Vu** la délibération n° 373-17 C du 26 octobre 2017 relative à la création du Conseil de développement de Grand Chambéry,

**Décision** : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **approuve** le protocole de coopération avec le Conseil de développement,
- **autorise** le président et son représentant à signer le protocole de coopération.

---

## **37 - RD - Débat d'orientations budgétaires 2021 de Grand Chambéry et approbation du rapport d'orientations budgétaires**

---

**Jean-Marc Léoutre**, vice-président chargé des finances et des moyens des services, rappelle qu'en application des articles L.2312-1 et L.5211-36 du code général des collectivités territoriales, un débat d'orientations budgétaires doit intervenir dans les deux mois qui précèdent l'adoption du budget primitif.

Le rapport d'orientations budgétaires, annexé à la présente délibération, porte sur les grandes tendances budgétaires qui se dégagent dans un contexte financier contraint. Il aborde les moyens d'y faire face et réaffirme les orientations que souhaite suivre l'exécutif.

Sont précisés dans ce rapport :

- les orientations budgétaires,
- les engagements pluriannuels envisagés,
- l'évolution des taux de fiscalité,
- la structure de la gestion de la dette,
- l'évolution des dépenses et des effectifs et leur évolution prévisionnelle,
- les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement.

### **Discussion :**

**Philippe Gamen** souligne les conséquences fortes de la crise sanitaire sur le budget de l'agglomération et de nos partenaires, ainsi que sur l'émergence de besoins nouveaux. Nous bénéficions cependant d'une réserve issue d'une gestion prudente lors du précédent mandat. La programmation des investissements a également été élaborée de façon raisonnable pour 2021, année durant laquelle la PPI jusqu'en 2026 sera affinée. Si la crise sanitaire s'arrête rapidement, le niveau d'investissement en 2021 et sur la mandature devrait malgré tout rester conséquent.

En écho à la présentation du rapport, **Sophie Bourgade** invite à utiliser de la même manière les civilités « monsieur » et « madame ».

**Vu** les articles L.2312-1 et L.5211-36 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires,

**Vu** l'avis de la commission des finances du 8 décembre 2020,

**Décision :** *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **prend acte** de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2021,
- **approuve** les orientations budgétaires présentées dans le rapport d'orientations budgétaires joint en annexe.

---

## **38 - RD - Tarifs au 1er janvier 2021 - Eau et assainissement**

---

**Daniel Rochaix**, vice-président chargé de l'eau, de l'assainissement et des eaux pluviales, rappelle que suite à la fusion de la Communauté de communes du Cœur de Bauges et de la Communauté d'agglomération Chambéry métropole (le territoire de l'ex-Chambéry métropole est également désigné par "cluse" dans la présente délibération) le 1<sup>er</sup> janvier 2017, les structures tarifaires ainsi que les tarifs correspondants sont différents sur les deux territoires, et qu'il convient de procéder à leur harmonisation.

Il est rappelé que les budgets eau potable et eaux usées sont des budgets distincts devant s'équilibrer en dépenses et en recettes, et pour lesquels les recettes principales proviennent des éléments constitutifs de la facture d'eau, composée d'une part fixe (abonnement) et d'une part variable.

Au cours des deux années écoulées, un comité de pilotage composé d'élus a défini le cadre d'une convergence tarifaire à l'horizon 2026 et que la Communauté d'agglomération sera tenue de mettre en œuvre. Cette harmonisation des tarifs repose à la fois sur des règles financières et des principes de facturation.

Les règles financières sont issues de l'analyse financière menée à l'automne 2017, et ont servi à l'élaboration de la prospective financière dans laquelle s'inscrit la prospective tarifaire 2020-2026.

Ainsi, l'objectif est de conserver un autofinancement complémentaire suffisant pour maintenir une capacité de désendettement inférieure à 8 ans pour l'eau potable et à 7 ans pour l'assainissement avec une évolution des dépenses réelles d'exploitation plafonnée à + 1,2 % annuel et une progression des recettes contenue à + 2 % par an.

Ont également été intégrés les travaux d'investissement nécessaires à la préservation de l'environnement, au maintien et à la rénovation du patrimoine pour l'amélioration notamment du rendement d'eau potable sur le secteur des Bauges.

Les principes de facturation portent sur une part fixe qui tend à s'approcher du plafond autorisé par décret, le maintien de tranches tarifaires progressives avec un tarif bas pour la première tranche de consommation et la fixation de trois tranches tarifaires à l'issue de cette harmonisation, tout en encadrant la progression de la facture moyenne dans la trajectoire cible d'augmentation de 2 %/an des tarifs, laquelle a présidé à la stratégie appliquée depuis 2014.

Ainsi, à l'issue de la période de convergence tarifaire, la part fixe eau potable est définie à 50 € HT annuels et 40 € HT annuels pour celle de l'eau usée.

Aussi, afin que les petits consommateurs ne subissent pas les effets de la hausse des parts fixes, la première tranche tarifaire sera étendue aux 30 premiers mètres cubes.

En outre, les conventions de bonnes pratiques agricoles seront déclinées avec les exploitants des Bauges en compensation de la disparition du tarif préférentiel.

En tenant compte de ces éléments, la convergence tarifaire pour chaque budget est lissée avec une harmonisation totale des tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Les tarifs 2021 ont été élaborés selon ces principes.

### **Concernant les parts fixes (abonnement)**

Il s'agit des parties non liées au volume d'eau consommée ou traitée.

Les recettes provenant de la facturation de ces abonnements viennent couvrir une partie significative des charges fixes d'exploitation, qui représentent environ 75 à 80 % des dépenses de la section, ainsi que les frais de location et d'entretien du compteur, et ceux de gestion des branchements.

En 2021, pour les communes de la cluse chambérienne, la part fixe proposée représentera 20 % de la facture de 120 m<sup>3</sup> pour l'eau potable et 18 % pour l'assainissement.

Pour le territoire des Bauges, la part fixe proposée pour l'eau potable représentera 31 % de la facture de 120 m<sup>3</sup> et pour l'assainissement 18 % de cette même facture.

		EAU	
		Ex-Chambéry métropole	Bauges
		2021 HT	2021 HT
Abonnement annuel			53,00 €
Location compteur	. diamètre 15	41,00 €	10,20 €
	. diamètre 20		
	. diamètre 25		
	. diamètre 30		
	. diamètre 40		
	. diamètre 50		
	. diamètre 60 / 65		
	. diamètre 80 / 80 C		
. diamètres 100 / 100 C / 150 / 150 / 200 /250		885,00 €	15,30 €

		ASSAINISSEMENT	
		Ex-Chambéry métropole	Bauges
		2021 HT	2021 HT
Abonnement annuel			
. diamètre 15		33,00 €	36,20 €
. diamètre 20			
. diamètre 25			
. diamètre 30			
. diamètre 40			
. diamètre 50			
. diamètre 60 / 65			
. diamètre 80 / 80 C			
. diamètres 100 / 100 C / 150 / 150 / 200 /250		210,00 €	

### **Concernant les parts variables**

La part variable de la facture d'eau est assise sur le volume d'eau enregistré au compteur.

Le principe de la facturation au prorata temporis est appliqué.

### **Communes de l'ex-Chambéry métropole**

Depuis 2020, trois tarifs progressifs sont retenus pour définir trois tranches de consommation ayant des tarifs différenciés et permettre ainsi une modulation plus fine de la facturation selon la consommation.

Le plafond de la première tranche est augmenté, passant de 15 m<sup>3</sup> à 30 m<sup>3</sup> et son tarif est maintenu sans augmentation pour contenir l'effet de l'ajustement de la part fixe. Tous les abonnés bénéficient de l'application de ce tarif de première tranche, inférieur au tarif d'équilibre, sur les 30 premiers mètres cubes enregistrés sur leur consommation annuelle. Le reste de leur consommation est facturé aux tarifs des tranches successives.

Ainsi les trois tranches tarifaires sont 0 à 30 m<sup>3</sup>, 30 à 250 m<sup>3</sup> et au-delà de 250 m<sup>3</sup>.

Pour l'eau potable, ce tarif de première tranche est également celui appliqué sur la totalité de la consommation professionnelle enregistrée sur compteur spécifique des activités agricoles de maraîchage, d'élevage, d'arboriculture, d'horticulture et de pépinières ornementales dans le cadre de la signature de conventions de bonnes pratiques agricoles.

### **Communes de l'ex-Communauté de communes du Cœur des Bauges**

Pour l'eau potable, la tarification est définie par tranche de consommation, avec un tarif spécifique pour l'activité économique afin de favoriser le maintien de cette dernière sur le territoire bénéficiant du dispositif zone de revitalisation rurale.

Pendant la période transitoire précédant l'harmonisation tarifaire fixée en 2026, quatre tranches tarifaires s'appliquent selon la consommation de 0 à 30 m<sup>3</sup>, 30 à 120 m<sup>3</sup>, 120 à 250 m<sup>3</sup> et au-delà de 250 m<sup>3</sup>.

Pour les eaux usées, sont définies trois tranches tarifaires avec les mêmes seuils de 30 et 250 m<sup>3</sup>.

		Cluse
<b>Eau potable</b>	€ HT / m3	<b>2021</b>
Tarification par tranches de consommation	0 à 30 m3	<b>0,800 €</b>
	30 à 250 m3	<b>1,585 €</b>
	> 250 m3	<b>1,600 €</b>
		Bauges
<b>Eau potable</b>	€ HT / m3	<b>2021</b>
Tarification par tranches de consommation	0 à 30 m3	<b>0,800 €</b>
	30 à 120 m3	<b>1,287 €</b>
	120 à 250 m3	<b>1,330 €</b>
	> 250 m3	<b>1,395 €</b>
Activité économique	0 à 30 m3	<b>0,800 €</b>
	30 à 120 m3	<b>1,287 €</b>
	120 à 250 m3	<b>1,330 €</b>
	> 250 m3	<b>0,722 €</b>
		Cluse
<b>Assainissement</b>	€ HT / m3	2021
Tarification par tranches de consommation	0 à 30 m3	<b>0,800 €</b>
	30 à 250 m3	<b>1,460 €</b>
	> 250 m3	<b>1,490 €</b>
		Bauges
<b>Assainissement</b>	€ HT / m3	2021
Tarification par tranches de consommation	0 à 30 m3	<b>1,271 €</b>
	30 à 250 m3	<b>1,446 €</b>
	> 250 m3	<b>1,480 €</b>

### **Éléments communs**

De plus, suite à l'extension de réseau d'assainissement, il est demandé aux propriétaires des habitations nouvellement desservies d'effectuer le raccordement aux réseaux publics d'assainissement dans le délai de deux ans.

Dans l'hypothèse où ces travaux de raccordement n'ont pas été réalisés, la redevance assainissement est majorée de 100 %, conformément aux dispositions du règlement d'assainissement en vigueur. Il est proposé que le tarif de redevance d'assainissement majoré appliqué soit celui de la tranche supérieure.

Par ailleurs, dans les cas où les immeubles ne seraient pas dotés d'appareils de comptage permettant de fixer l'assiette d'application des parts variables, la consommation serait calculée au forfait sur la base de 30 m<sup>3</sup> par an et par personne.

Enfin, les taux des redevances pour la "modernisation des réseaux de collecte" et pour la "lutte contre la pollution domestique" fixées par l'Agence de l'eau ont été notifiés pour 2021, pour respectivement 0,15 €/m<sup>3</sup> et 0,28 €/m<sup>3</sup>.

### **Concernant Technolac**

Conformément à la convention du 16 juillet 2012 relative à l'unité de gestion de Savoie Technolac, les tarifs eau potable et eaux usées applicables pour l'extension de Technolac sur La Motte-Servolex sont différents du reste de l'agglomération afin de garantir notamment l'unité tarifaire sur le secteur de Technolac. Ainsi, le tarif et l'abonnement de l'eau potable, identiques à ceux votés par Grand Lac sur la partie de son territoire situé sur Technolac sont le fruit d'un lissage.

Le tarif eaux usées est calé sur celui de Grand Lac.

	2021
	€ HT
Traitement eaux usées/m <sup>3</sup> - Abonnés du secteur Technolac	1,1518 €
Part fixe eaux usées - Abonnés du secteur Technolac	36,09 €
Vente d'eau/m <sup>3</sup> - Abonnés du secteur Technolac	1,600 €
Abonnement eau potable - Secteur Technolac - 15 mm	41,00 €
Abonnement eau potable - Secteur Technolac - 20 mm	41,00 €
Abonnement eau potable - Secteur Technolac - 25 mm	60,70 €
Abonnement eau potable - Secteur Technolac - 30 mm	87,00 €
Abonnement eau potable - Secteur Technolac - 40 mm	174,00 €
Abonnement eau potable - Secteur Technolac - 65 mm	436,00 €
Abonnement eau potable - Secteur Technolac - 100 mm	885,00 €

### **Discussion :**

**Christian Gogny** signale que les Bauges ne bénéficient plus du dispositif ZRR (zone de revitalisation rurale) depuis le 30 juin 2020.

**Jean-Benoît Cerino** s'étonne que compte tenu de l'importance des enjeux, ce rapport n'ait pas été présenté en amont du Conseil communautaire.

**Daniel Rochaix** répond que, comme chaque année, le rapport tarifaire a été présenté au conseil d'exploitation des régies de l'eau et de l'assainissement. Le sujet est travaillé depuis plusieurs années et fait ce soir l'objet d'une présentation plus détaillée que d'habitude en Conseil communautaire.

**Philippe Gamen** souligne la complexité de la tarification qui nécessite de la pédagogie. Il remercie le service finances et le service des eaux pour leur travail.

**Considérant** les besoins budgétaires nécessaires pour le bon fonctionnement du service,

**Vu** les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'eau et d'assainissement,

**Vu** l'avis du conseil d'exploitation des régies de l'eau et de l'assainissement du 17 novembre 2020,

**Décision :** Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** les tarifs eau et assainissement pour l'ensemble des abonnés des communes composant la Communauté d'agglomération (hors secteur Technolac), applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2021,

- **approuve** les tarifs d'abonnement eau potable et eaux usées (hors secteur Technolac) applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2021,
- **approuve** l'application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 du tarif d'eaux usées de tranche supérieure pour la consommation des habitations ne respectant pas l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement,
- **approuve** l'application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 des tarifs d'eau potable et d'eaux usées proposés pour les abonnés du secteur de Technolac sur La Motte-Servolex,
- **approuve** la facturation au forfait en l'absence de comptage à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

---

## **39 - RD - Approbation des tarifs des services de la SPL Agence Ecomobilité Savoie Mont Blanc pour la Vélostation, applicables à compter du 1er janvier 2021**

---

**Alain Caraco**, vice-président chargé de la mobilité, rappelle que la société publique locale (SPL) Agence Ecomobilité Savoie Mont Blanc a été créée le 1<sup>er</sup> juillet 2019. Celle-ci exploite notamment les services de la Vélostation intégrée dans le pôle d'échanges multimodal depuis le lundi 4 mars 2019.

Les tarifs de ces services sont établis annuellement par la Communauté d'agglomération. La dernière modification tarifaire a été réalisée en 2018.

Il est donc proposé de modifier, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, les tarifs suivants :

### **Vélos à assistance électrique (VAE)**

En raison de la crise sanitaire et pour permettre aux usagers d'utiliser plus facilement le vélo, Grand Chambéry a notamment fait l'acquisition de 110 VAE.

Jusqu'en 2019, les 40 VAE proposés de la Vélostation étaient proposés pour des durées de locations courtes (15 jours en été et un mois en hiver) afin de permettre au plus grand nombre d'usagers de tester ce type de vélo.

Avec l'augmentation du parc à 173 VAE et au vu de l'augmentation de la pratique cyclable sur le territoire de Grand Chambéry, il est proposé de créer de nouveaux tarifs de location, tout en restant dans une logique de location de moyenne durée permettant ensuite à l'utilisateur de passer soit à l'achat soit à la location avec option d'achat, chez un vélociste privé. La location serait ainsi limitée à 3 mois de location. Au-delà de cette durée et suivant la disponibilité, les services de la Vélostation pourraient renouveler la location auprès de l'utilisateur.

Il est également proposé la création d'un tarif réduit pour les abonnés TER, les abonnés annuels Synchro Bus et Citiz, les usagers ayant un quotient familial inférieur ou égal à 690 et dans le cadre des plans de mobilité employeurs.

### **Vélos à assistance électrique (VAE) de type cargo**

Afin d'accompagner et soutenir l'émergence de cette nouvelle pratique de mobilité, par la création d'un parc de 4 vélos à assistance électrique de type cargo, en 2021, il est proposé l'instauration d'un tarif spécifique et d'une caution adaptée.

### **Pack VAE**

Il est proposé de créer pour les employeurs en convention PDM (plan de mobilité) ou ODM (offre découverte mobilité) avec Grand Chambéry, un « pack VAE », soit :

- la location et la livraison de 5 à 10 VAE, en fonction de la taille de l'établissement,
- la mise à disposition pour une durée de 3 à 4 mois de racks à vélos mobiles,
- la réalisation de séances d'animations type vélo-école,

dans la limite de 2 nouvelles entreprises par mois.

La mise à disposition de ce pack, serait accompagnée d'un tarif réduit non renouvelable pour la première période de 3 mois. Au-delà des 3 mois, le pack pourra être renouvelé, en fonction des stocks disponibles, à plein tarif.

Ce tarif pourra être appliqué :

- à l'employeur souhaitant gérer lui-même la mise à disposition des VAE auprès de ses employés,
- à l'employeur qui payerait la location pour 3 mois et qui laisserait la Vélostation gérer les mises à disposition au bénéfice de ses employés qui viendraient directement à la Vélostation,

- aux salariés qui viendraient individuellement à la Vélostation en possession d'un formulaire de leur employeur. Ceux-ci bénéficieront sur cette location de la prise à en charge employeur à 50 % prévue au cadre réglementaire.

### **Nouvelle gamme tarifaire**

Il est proposé la création d'un carnet de 11 journées de locations Carte OÙRA! au tarif de 10 journées pour les vélos classiques et les VAE, afin de fluidifier les locations de courtes durées récurrentes, de même qu'un tarif évènementiel destiné à soutenir les essais et la participation notamment lors du challenge mobilité ou du défi des écoliers.

Les autres tarifs non modifiés par la présente délibération sont reconduits en l'état.

Les tarifs « Covid » mis en place dès 2020 sont eux-aussi reconduits et appliqués en fonction des préconisations sanitaires fixées par l'Etat.

Il est également souligné la volonté de Grand Chambéry et de Grand Lac de faire converger progressivement les tarifs appliqués dans les Vélostations présentes sur les 2 territoires, de même que la période d'approbation des nouveaux tarifs.

La grille tarifaire annexée reprend l'ensemble des tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Il est rappelé que les recettes sont contractuellement conservées par la SPL Agence Ecomobilité Savoie Mont Blanc. L'impact sur les recettes des tarifs « Covid » est estimé, à ce jour, à un manque à gagner de 15 000 €, et l'impact de l'application des nouveaux tarifs VAE a fait l'objet d'une projection estimative de 65 000 € en 2021. Ces recettes supplémentaires permettraient notamment de faire face aux frais supplémentaires liés à la gestion et à l'entretien du parc VAE étendu. Ces estimations donneront lieu à consolidation dans le cadre d'un avenant qui devra être établi avec la SPL au premier semestre 2020.

Enfin, il est proposé d'approuver la convention de mise à disposition provisoire d'arceaux à vélos mobiles, annexée à la présente, qui sera accessible dans le cadre des PDM et des ODM.

**Vu** les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de transport et mobilité,

**Vu** l'ordonnance n° 2020-931 du 1<sup>er</sup> avril 2020,

**Vu** les décrets prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

**Vu** la délibération n° 122-19 C du Conseil communautaire du 27 juin 2019 approuvant les tarifs, applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019, du service Vélobulle et des prestations complémentaires proposées par la Vélostation,

**Vu** la délibération n° 157-19 C du Conseil communautaire du 26 septembre 2019 relatives aux mesures d'accompagnement des plans de mobilité d'entreprises et d'administrations,

**Vu** la délibération n° 198-19 C, du Conseil communautaire du 18 décembre 2019 approuvant les tarifs des services de la Vélostation applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

**Vu** la délibération n° 027-20 C du Conseil communautaire du 27 février 2020 relative aux modalités de mise en œuvre de l'action "vélo à assistance électrique" dans le cadre du programme CEE "PRO-INNO-25 - PEnD-Aura+",

**Vu** la délibération n° 055-20 C du Conseil communautaire du 14 mai 2020 relatifs aux tarifs de location de vélos, applicables à la Vélostation, pour toute offre souscrite avant le 1<sup>er</sup> juillet 2020,

**Vu** la décision n° 2020-086 D relative au plan de reprise des services de mobilité et de valorisation du report modal dans la perspective de la sortie progressive de la crise liée à la propagation de la Covid-19,

**Décision** : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **approuve** la grille tarifaire des services de la SPL Agence Ecomobilité Savoie Mont Blanc pour la Vélostation, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,
- **approuve** la convention de mise à disposition provisoire d'arceaux à vélos mobiles proposée dans le cadre des PDM et des ODM.

---

## **40 - RD - Adoption du règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage de la Boisse à Chambéry**

**Abrogation de la délibération n° 029-18 C du 22 mars 2018**

---

**Brigitte Bochaton**, vice-présidente chargée des ressources humaines et de l'accueil des gens du voyage, rappelle qu'afin de répondre aux obligations du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage pour la période 2019-2024, Grand Chambéry dispose d'une aire d'accueil de 50 places située avenue des Landiers à Chambéry.

Cette aire, réhabilitée totalement en 2018 pour un montant total de 1,5 million d'euros HT, permet d'accueillir jusqu'à 22 familles itinérantes de la communauté des gens du voyage. Le système de prépaiement installé depuis la réouverture assure le règlement de l'intégralité des consommations sur l'aire. En moyenne, le taux d'occupation de l'aire à l'année approche 60 % depuis la réouverture, ce qui permet d'assurer une possibilité d'accueil en toutes circonstances. La durée de séjour excède rarement un mois, quand bien même chaque famille a la possibilité de stationner sur l'aire jusqu'à 90 jours consécutifs, après quoi elle doit respecter une période dite de carence stricte de 90 jours.

A ce jour, aucune dérogation à la durée de séjour n'est autorisée, permettant à l'aire de la Boisse de conserver sa vocation d'accueil des ménages itinérants et d'être ainsi préservée des problèmes de sédentarisation rencontrés sur d'autres aires d'accueil, à l'origine d'une recrudescence des stationnements illicites.

Néanmoins, pour favoriser la scolarisation des enfants de cette communauté, il est nécessaire de développer des dispositifs incitatifs. C'est pourquoi le nouveau règlement intérieur doit permettre de pouvoir prolonger la durée de séjour d'un ménage au-delà de 90 jours consécutifs et jusqu'aux vacances scolaires suivantes, si celui-ci en fait la demande et que l'assiduité de l'enfant est préalablement avérée par l'avis favorable des services éducatifs et municipaux.

Par ailleurs, le nouveau règlement intérieur interdit désormais le stationnement sur l'aire d'accueil des familles qui disposeraient déjà d'un emplacement sur un terrain familial du bassin chambérien, afin d'assurer la vocation d'accueil des ménages itinérants de l'aire d'accueil de la Boisse.

**Vu** la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

**Vu** les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'accueil des gens du voyage,

**Décision** : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **abroge** la délibération n° 029-18 C du Conseil communautaire du 22 mars 2018,
- **approuve** le règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage de la Boisse à Chambéry, en annexe.

---

## **41 - RD - Définition de la nature et des modalités de l'accompagnement des projets d'urbanisme structurants communaux par Grand Chambéry**

---

**Corine Wolff**, vice-présidente chargée de l'urbanisme et du droit des sols, rappelle que la Communauté d'agglomération a approuvé le Plan local d'urbanisme intercommunal valant habitat et déplacements (PLUi HD), notamment en proposant un accompagnement aux communes sur leur stratégie et sur le montage de leur projet urbain.

### **1. Contexte de l'accompagnement par la Communauté d'agglomération**

Suite à l'approbation du PLUi HD, Grand Chambéry se positionne en assistance auprès des communes afin de contribuer à l'atteinte des objectifs du PLUi HD, notamment en proposant une aide aux communes sur leur stratégie et sur le montage de leurs projets urbains. Ce montage associe l'ensemble des compétences

de Grand Chambéry pour offrir une prestation et une expertise complètes aux communes jusqu'à la phase opérationnelle.

Ce positionnement est inscrit dans l'action n° 1 du POA Habitat du PLUi HD : « Mettre en place les conditions permettant la réalisation des 14 800 logements sur l'agglomération ». Il est essentiel pour poursuivre la dynamique de croissance démographique, en s'appuyant sur les capacités de développement, notamment foncières, et les besoins exprimés localement.

L'enjeu est de généraliser un accompagnement auprès des communes en phase pré-opérationnelle, et non plus seulement pour les opérations structurantes du PLH, afin de faciliter la mise en œuvre des opérations et d'assurer l'atteinte des objectifs ambitieux du PLUi HD en termes de production de logements au cours des 12 prochaines années tout en privilégiant une production de logements au sein des enveloppes urbaines et en développant les opérations d'aménagement sous conduite publique.

Cet accompagnement s'exerce dans le cadre de la compétence urbanisme et contribue également à préparer les évolutions du PLUi HD nécessaires à la mise en œuvre de ces projets.

La démarche proposée s'articule à la fois sur l'urbanisme réglementaire et l'urbanisme pré-opérationnel et opérationnel. Elle permettra notamment :

- de conseiller les communes, à leur demande, sur les évolutions du PLUi HD sur leur territoire, les aider à définir leur besoin et recruter les expertises nécessaires (rédaction de cahier des charges, type de procédure, appel d'offres), de piloter avec la commune les études,
- de faciliter les échanges entre les porteurs de projet et la Communauté d'agglomération avec la mise en place d'un interlocuteur privilégié à Grand Chambéry lors du montage des opérations d'aménagement et immobilières,
- d'anticiper et planifier les investissements de la Communauté d'agglomération mais aussi accompagner les communes et porteurs de projets dans le montage de projets respectant la bonne prise en compte des objectifs du PLUi HD, dont les dispositions en matière de mixité sociale et de production de logements abordables dans les opérations, ainsi que les objectifs stratégiques de l'agglomération notamment par une coordination inter-directions,
- d'identifier et mobiliser avec les communes les outils de financement des opérations d'aménagement permettant de financer les équipements publics.

## **2. Accompagnement technique mobilisable par les collectivités auprès de la Communauté d'agglomération**

Dans le contexte évoqué ci-dessus, Grand Chambéry propose de mettre à disposition ses moyens techniques pour accompagner les collectivités dans la réalisation des projets structurants identifiés sur leur territoire, qu'ils soient d'initiative publique ou privée. L'objectif de Grand Chambéry est de contribuer à fédérer l'ensemble des acteurs d'un projet le plus à l'amont possible, afin de les accompagner dans l'évaluation des besoins et des dispositifs à mettre en œuvre pour y répondre.

### **A. Projets structurants d'initiative publique**

Grand Chambéry peut être sollicité par les communes dès la définition du besoin, afin d'apporter son expertise dans les composantes des études à mener. Selon le souhait des communes, cet accompagnement peut se poursuivre tout au long des études, dans l'objectif d'anticiper pour l'ensemble des acteurs les incidences réglementaires, techniques et financières et de définir les modes opératoires les plus adaptés.

Lors des études pré-opérationnelles, l'interlocuteur privilégié des communes sera le service planification de Grand Chambéry, chargé de l'évolution du PLUi HD et du suivi de ses objectifs. Il sera le lien entre la collectivité et les différents services concernés de Grand Chambéry.

**ETUDE  
PROP**

#### **Interlocuteur unique : Service Urbanisme - Planification - Foncier**

- Participation au comité de pilotage de l'opération
- Aide à la rédaction du cahier des charges de la consultation
- Assistance dans l'analyse des candidatures
- Organisation de revue de projet permettant la présentation de l'opération à l'ensemble des services concernés de Grand Chambéry pour prise en compte de leurs recommandations
- Réflexion sur les types de montage et de financement
- Traduction réglementaire dans le PLUi HD

A partir des études d'avant-projet, l'interlocuteur privilégié des collectivités sera le service habitat-aménagement de Grand Chambéry, chargé de l'établissement des conventions techniques et financières. Il sera le lien entre la collectivité et les différents services concernés de Grand Chambéry.

## ETUDE AVANT PROJET

### **Interlocuteur unique : Service Habitat-Aménagement**

- Participation au comité de pilotage de l'opération
- Organisation de revue de projet permettant la présentation de l'opération à l'ensemble des services concernés de Grand Chambéry pour prise en compte de leurs recommandations
- Aide au choix et à la mise en place d'outils de financement
- Détermination des participations possibles de Grand Chambéry au titre de ses compétences
- Etablissement des conventions avec Grand Chambéry

Dès les études projet et jusqu'à l'achèvement des travaux, les communes seront directement en lien avec chaque service de Grand Chambéry. Leurs participations lors des phases préalables permettent à chaque service d'avoir une vision transversale des enjeux et objectifs, et notamment de faire remonter les informations au service habitat-aménagement si des évolutions sont à inscrire dans les conventions signées avec Grand Chambéry.

### **B. Projets structurants d'initiative privée**

Grand Chambéry peut être sollicité par des promoteurs / aménageurs privés préalablement au dépôt de leurs autorisations d'urbanisme, après accord de la commune sur laquelle l'opération se réalise, afin d'apporter son expertise et anticiper les implications pour les équipements publics.

L'interlocuteur privilégié des promoteurs / aménageurs sera le service habitat-aménagement de Grand Chambéry, chargé de la conduite des revues de projet. Il sera le lien entre la collectivité et les différents services concernés de Grand Chambéry.

## AVANT DEPOT PC / PA

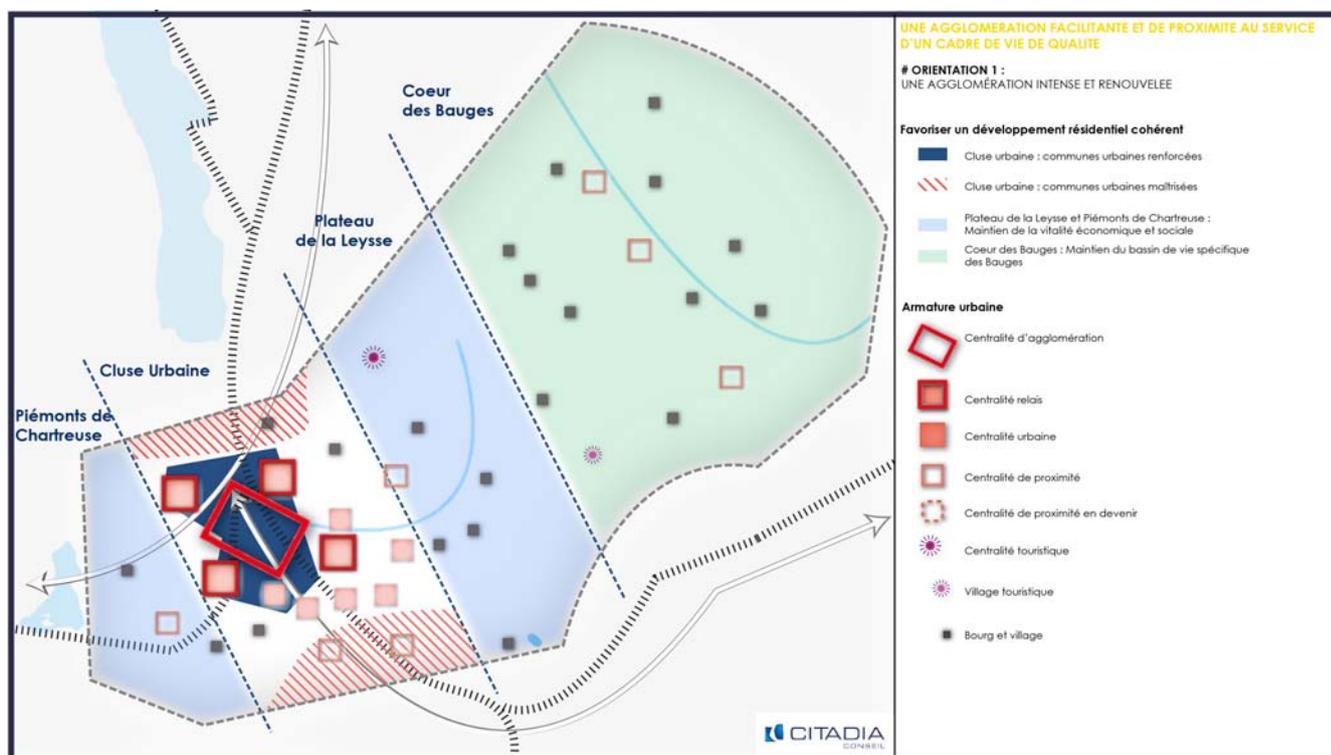
### **Interlocuteur unique : Service Habitat-Aménagement**

- Organisation de revue de projet permettant la présentation de l'opération à l'ensemble des services concernés de Grand Chambéry pour prise en compte de leurs recommandations

### **3. Accompagnement financier mobilisable par les communes auprès de la Communauté d'agglomération**

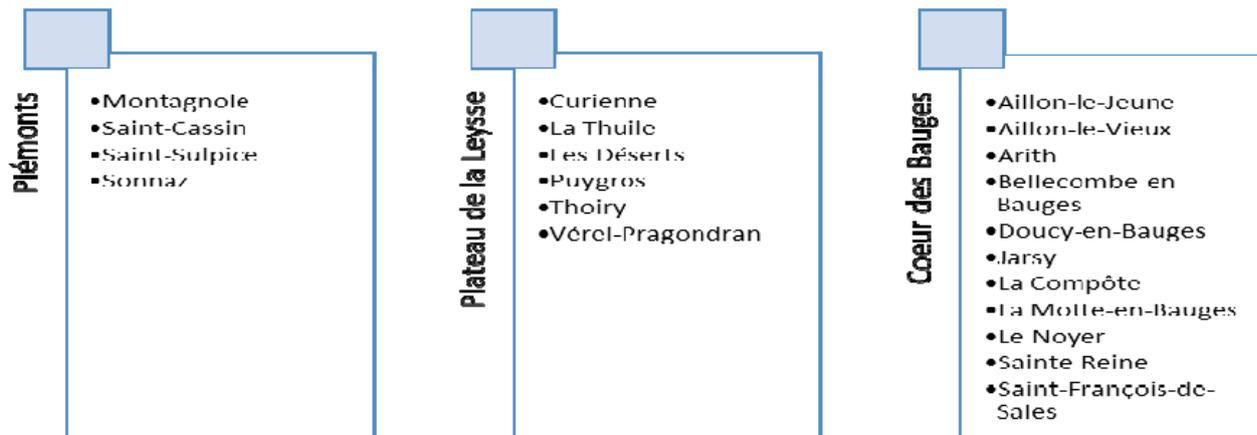
En complément de l'accompagnement technique, les communes peuvent solliciter une participation financière auprès de Grand Chambéry pour la conduite des études pré-opérationnelles. L'objectif de Grand Chambéry est de favoriser la mise en place d'une dynamique de planification à l'échelle des communes.

Le montant de cet accompagnement financier varie en fonction de la classification des communes selon l'armature urbaine définie dans le PADD du PLUi HD, reflet des enjeux de planification, structuration, développement et redynamisation du territoire.



## A. Bourgs et villages

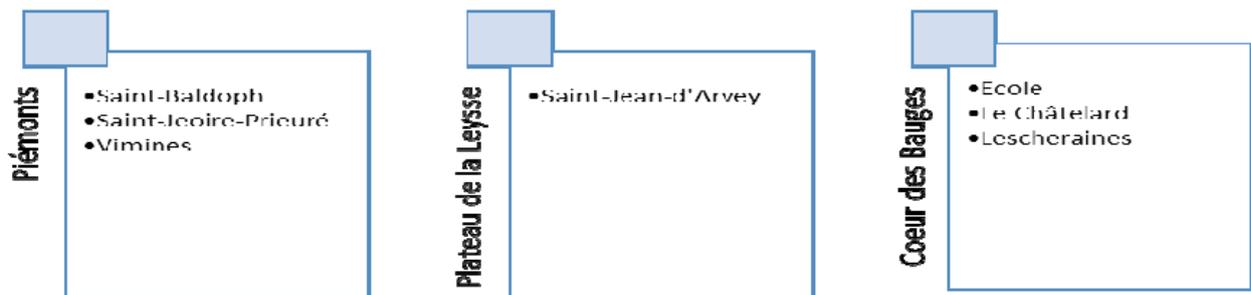
Les communes rentrant dans la catégorie bourgs et villages sont les suivantes :



Pour ces communes, l'accompagnement financier peut s'élever jusqu'à 20 % du montant de la mission pré-opérationnelle, avec un plafond à 6 000 € HT, dans la limite des inscriptions budgétaires.

## B. Centralités de proximité

Les communes rentrant dans la catégorie centralités de proximité sont les suivantes :



Pour ces communes, l'accompagnement financier peut s'élever jusqu'à 15 % du montant de la mission pré-opérationnelle, avec un plafond à 10 000 €HT, dans la limite des inscriptions budgétaires.

### **C. Centralités urbaines et pôles touristiques liés aux stations**

Les communes rentrant dans la catégorie centralités urbaines sont les suivantes :



Pour ces communes, l'accompagnement financier peut s'élever jusqu'à 10 % du montant de la mission pré-opérationnelle, avec un plafond à 15 000 €HT, dans la limite des inscriptions budgétaires.

## **4. Organisation de la Communauté d'agglomération dans l'accompagnement des projets**

L'organisation de Grand Chambéry dans l'accompagnement des projets est détaillée ci-dessous et synthétisée en annexe 1.

### **A. Pour les projets structurants d'initiative publique**

La conduite de ces projets structurants est de compétence communale. La commune est accompagnée par le service planification lors des phases pré-opérationnelles puis le service habitat-aménagement lors des études techniques. Ces deux services travaillent ensemble pour assurer une continuité de connaissance du projet.

Les interfaces techniques entre les différents services de Grand Chambéry et la commune s'effectuent lors des revues de projet menées dans le cadre du groupe transversal interne de Grand Chambéry. Il se réunit avant la finalisation des études pré-opérationnelles et d'avant-projet afin d'émettre un avis global, toutes compétences confondues. La commune peut donc finaliser ses différentes phases d'études en intégrant cet avis.

Ces revues de projet permettent de définir les enjeux et les arbitrages à prendre politiquement pour la suite de l'opération d'aménagement sur les compétences impactées de Grand Chambéry. Elles alimentent le comité de pilotage aménagement qui entérine les arbitrages. Ces arbitrages sont ensuite formalisés dans une convention entre la commune et Grand Chambéry.

### **B. Pour les projets structurants d'initiative privée**

La conduite de ces projets structurants est de compétence des promoteurs / aménageurs. Ces derniers peuvent solliciter le service habitat-aménagement pour organiser une revue de projet, sous réserve d'un accord de la commune sur lequel se réalise le projet.

Les interfaces techniques entre les différents services de Grand Chambéry et les promoteurs / aménageurs s'effectuent lors des revues de projet menées dans le cadre du groupe transversal interne de Grand Chambéry. Il se réunit avant le dépôt des autorisations d'urbanisme afin d'émettre un avis global, toutes compétences confondues. Les promoteurs / aménageurs peuvent donc finaliser leur dossier en intégrant cet avis.

### **C. Instances de Grand Chambéry**

#### **Groupe transversal interne**

Le groupe transversal interne est piloté par le service habitat-aménagement et constitué des services aménagement, habitat, planification, urbanisme, droit des sols, finances, voirie, mobilité, déchets, eau et assainissement, foncier.

Sont aussi présents :

- pour les opérations d'initiative publique : la commune,
- pour les opérations d'initiative privée : le promoteur / aménageur et la commune sur laquelle se situe le projet.

En fonction des problématiques, le groupe transversal interne peut être élargi à d'autres directions de Grand Chambéry et partenaires publics (CGLE, CISALB, Département...).

#### **Comité de pilotage aménagement**

Le comité de pilotage aménagement est présidé par le président de Grand Chambéry, accompagné des vice-présidents et directeurs des directions impactées par l'opération d'aménagement, ainsi que la commune.

## **5. Eligibilité des projets à l'accompagnement de la Communauté d'agglomération**

### **A. Projets d'initiative publique**

#### **Critère d'éligibilité**

Chaque commune peut solliciter un accompagnement technique et/ou financier par Grand Chambéry, uniquement dans le cadre d'opérations d'aménagement d'ensemble structurantes à l'échelle de la commune et contribuant à la mise en œuvre des actions du PADD du PLUi HD.

#### **Saisine de Grand Chambéry**

Au début de chaque année, Grand Chambéry lancera un appel à projets afin de recueillir auprès des communes les propositions d'opérations d'aménagement susceptibles d'être éligibles à cet accompagnement.

Les communes déposeront à l'attention de Grand Chambéry un dossier présentant la future opération d'aménagement et spécifiant le type d'accompagnement souhaité (technique et/ou financier). Les pré-études de la future opération devront être engagées dans l'année du dépôt du dossier.

#### **Choix des opérations accompagnées par Grand Chambéry**

Le comité de pilotage aménagement déterminera au regard de l'éligibilité, des moyens humains internes à Grand Chambéry et des inscriptions budgétaires les dossiers retenus et la nature de l'accompagnement apporté aux communes.

L'accompagnement technique sera formalisé par une convention de prestations de service conformément à l'article L.5216-7-1 du code général des collectivités territoriales.

L'accompagnement financier sera formalisé par une subvention d'équipements versée à une commune membre dans le cadre du financement des biens mobiliers, matériels et études.

### **B. Projets d'initiative privée**

#### **Critère d'éligibilité**

Chaque promoteur / aménageur peut solliciter un accompagnement technique par Grand Chambéry, uniquement dans le cadre d'opération structurante (définie au cas par cas par Grand Chambéry) ayant un impact sur plusieurs services de Grand Chambéry.

#### Saisine de Grand Chambéry

Le promoteur / aménageur sollicite Grand Chambéry en fonction de l'avancée de leur projet, préalablement au dépôt de leur autorisation d'urbanisme, après accord de la commune sur laquelle se situe le projet.

#### Choix des opérations accompagnées par Grand Chambéry

Grand Chambéry déterminera en fonction des caractéristiques du projet si ce dernier relève d'un accompagnement technique.

#### **Discussion :**

**Aurélie Le Meur** regrette de ne pas faire partie du groupe transversal au titre de sa vice-présidence alors que les projets structurants comportent des enjeux de transition écologique et énergétiques importants, et de ne pas en avoir été informée en amont du Conseil communautaire.

**Philippe Gamen** rappelle que le sujet a été présenté en Conférence des maires.

**Corine Wolff** répond que les objectifs de transition écologique sont prioritairement intégrés dans l'ensemble des projets et déjà bien encadrés par le PLUi HD. Si la réalisation des projets fait apparaître des thématiques nouvelles, la vice-présidente chargée de la transition écologique sera bien évidemment associée.

**Vu** les statuts de Grand Chambéry,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de l'urbanisme,

**Vu** la délibération n° 201-19 C du Conseil communautaire du 18 décembre 2019, approuvant le Plan local d'urbanisme intercommunal de Grand Chambéry tenant lieu de Programme local de l'habitat et de Plan de déplacements urbains (PLUi HD),

**Vu** l'avis de la Conférence des maires du 20 novembre 2020,

**Décision :** *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **approuve** la définition de la nature et des modalités de l'accompagnement des projets d'urbanisme structurants communaux par Grand Chambéry,
- **autorise** le président à transmettre la présente délibération et son annexe aux communes.

---

## ***42 - RD - Approbation du programme travaux de sécurisation en eau des Bauges***

---

**Daniel Rochaix**, vice-président chargé de l'eau, de l'assainissement et des eaux pluviales, présente les enjeux liés aux ressources en eau potable du secteur géographique des Bauges.

Les études prospectives relatives aux capacités des ressources naturelles en eau potable à répondre aux besoins des populations du territoire des Bauges à l'horizon 2030, amènent les services de l'Etat à proscrire tout développement de l'urbanisation sur les secteurs les plus déficitaires. Cette décision peut être levée par la mise en œuvre d'un programme volontariste de travaux visant à assurer la sécurisation en eau potable.

Grand Chambéry s'est engagé dans une programmation pluriannuelle d'investissements permettant de sécuriser l'alimentation en eau potable des communes concernées par, d'une part un maillage avec le territoire de la cluse de Chambéry qui présente des ressources en eau stables, et d'autre part par la recherche de ressources locales alternatives et la sécurisation et l'optimisation des ressources existantes.

Ce projet pluriannuel de sécurisation de l'alimentation en eau potable des Bauges a été présenté aux élus du territoire concernés le 24 novembre 2020. Il nécessite la création de plusieurs kilomètres de réseaux et de nouveaux ouvrages (stations de pompage et réservoir).

L'ordre de réalisation des travaux et les échéances de sécurisation effective des communes sont liés aux contraintes de mise en service des ouvrages.

Commune	Libellé de l'opération	Montant AVP €HT	Mise en service
Les Déserts	Travaux de réseaux d'adduction/distribution et construction des stations de pompage communes Saint-Jean-d'Arvey et Les Déserts	2 100 000	1 <sup>er</sup> trimestre 2022
Arith / Le Noyer	Travaux de construction du réservoir de Plainpalais et réseaux de connexion au réseau de la Magne à Saint-Francois-de-Sales et au réseau du Noyer	1 700 000	1 <sup>er</sup> trimestre 2023
Lescheraines	Maillage avec La Motte-en-Bauges	650 000	1 <sup>er</sup> semestre 2023

Le montant total des travaux de sécurisation concernant les quatre communes s'élève, en phase d'études avant-projet, à 4 450 000 €HT.

#### **Discussion :**

**Lionel Mithieux** demande quelle source d'alimentation sera utilisée pour le secours en eau des Bauges.

**Jean-Pierre Fressoz** répond que plusieurs scénarios étaient possibles (forage de Lescheraines, forage de La Compôte, source de Jarsy, source de Saint-Jean-de-la-Porte). Ce dernier scénario a été retenu pour sécuriser les Bauges Derrière, mais les études du projet de Lescheraines se poursuivent. Un maillage sera réalisé entre les Bauges Derrière et les Bauges Devant.

**Philippe Gamen** souligne que les sources dans les Bauges sont pour la plupart vulnérables.

**Arthur Boix-Neveu** demande confirmation que si l'objectif principal de ce programme de travaux est de développer l'urbanisation, celui-ci consiste également à sécuriser l'alimentation des Bauges en eau potable.

**Daniel Rochaix** répond que le programme de sécurisation en eau potable permet de débloquent les permis de construire en cours dans les zones urbanisables mais que l'objectif n'est pas d'urbaniser tout le secteur.

**Philippe Gamen** précise que le bilan ressources/besoins était déficitaire. L'Etat a donc imposé cette sécurisation dans la limite des enveloppes urbaines définies au PLUi HD.

**Considérant** les capacités d'investissement de la régie des eaux de Grand Chambéry,

**Considérant** le déficit structurel des ressources en eau sur le secteur géographique des Bauges et des Déserts,

**Considérant** les études prospectives d'urbanisation des secteurs constructibles inscrits au PLUiHD,

**Vu** les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'eau et d'assainissement,

**Vu** le PLUi HD de Grand Chambéry,

**Décision :** Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** le calendrier prévisionnel pluriannuel d'investissements permettant de sécuriser l'alimentation en eau potable des Bauges et des Déserts, tel que présenté ci-dessus.

---

## **43 - RD - Réponse à l'appel à manifestation d'intérêt « Territoires de mise en œuvre accélérée du Plan logement d'abord »**

---

**Thierry Repentin**, vice-président chargé de l'habitat et du foncier associé, expose que l'Etat a mis en place le Plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme (2018-2022) avec pour objectif une baisse significative du nombre de personnes sans domicile sur les cinq ans.

Le Plan logement d'abord propose une réforme structurelle de l'accès au logement en privilégiant le développement de solutions pérennes d'accès ou de retour au logement, plutôt que la multiplication de réponses d'hébergement de court terme.

Ce cadre d'action s'articule autour de cinq priorités :

- Produire et mobiliser plus de logements abordables et adaptés aux besoins des personnes sans-abri et mal logées.
- Promouvoir et accélérer l'accès au logement et faciliter la mobilité résidentielle des personnes défavorisées.
- Mieux accompagner les personnes sans domicile et favoriser le maintien dans le logement.
- Prévenir les ruptures dans les parcours résidentiels et recentrer l'hébergement d'urgence sur ses missions de réponse immédiate et inconditionnelle.
- Mobiliser les acteurs et les territoires pour mettre en œuvre le principe du logement d'abord.

L'Etat a lancé un appel à manifestation d'intérêt (AMI) local qui vise la désignation de nouveaux territoires de mise en œuvre accélérée du plan. Les collectivités retenues dans le cadre de cet AMI mettront en place des plans d'actions territoriaux dans le cadre du plan national et en organiseront la coordination et le suivi. Appuyées par les services de l'Etat et accompagnées d'un réseau de partenaires locaux, les collectivités viseront une baisse significative du sans-abrisme sur leur territoire grâce à une utilisation optimisée des dispositifs existants et des moyens dédiés alloués par l'AMI.

L'Etat et le Département ont élaboré un nouveau Plan départemental d'accueil pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) pour la période 2020-2024. Dans le cadre de ce nouveau plan, qui a d'ores et déjà intégré dans ses orientations les axes du Plan logement d'abord, il est recherché la mise en place de gouvernances territorialisées à l'initiative des collectivités territoriales volontaires afin d'améliorer la mise en œuvre des actions.

Le territoire de Grand Chambéry constitue un enjeu fort en Savoie dans le cadre de ce plan. Représentant 31 % de la population de la Savoie, le territoire présente une précarité plus marquée : 47 % d'allocataires du RSA du Département, un taux de pauvreté à 11,9 % contre 10,1 % au niveau départemental. Même s'il concentre une forte part de l'offre d'hébergement du département et une offre en logements sociaux représentant quasiment 1/4 des résidences principales, le contexte du logement reste tendu en particulier sur les petits logements.

La crise sanitaire actuelle accélère la fragilisation des plus fragiles et il a déjà été constaté une augmentation des situations de précarité, avec une sollicitation plus importante du SIAO73 (service intégré d'accueil et d'information) qui centralise les demandes d'hébergement et de logements adaptés.

Répondre à l'AMI du Plan logement d'abord constitue pour Grand Chambéry un engagement aux côtés de l'Etat et du Département pour mener une action globale en direction du logement des personnes défavorisées mais aussi développer une action renforcée auprès des publics sans domicile.

La réponse à l'AMI doit être apportée le 11 janvier 2021 au plus tard auprès de la DIHAL (Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement).

Cette réponse sera coconstruite avec l'Etat, le Département et les acteurs locaux.

Grand Chambéry s'engagera notamment dans cette réponse à :

- définir avec l'Etat, le Département et les acteurs locaux une gouvernance locale en lien avec le PDALHPD,
- mettre en place à l'échelle de l'agglomération une coordination des différents acteurs visant en particulier à fluidifier les parcours de ces publics vers le logement et à les y maintenir,
- accompagner le développement d'une offre de logements abordables (PLAI adaptés, intermédiation locative dans le parc privé) notamment en fixant des objectifs sur le territoire et en étudiant la mise en place d'un levier financier,

- intégrer les publics de l'AMI comme publics prioritaires dans le cadre de la stratégie locale d'attribution des logements sociaux dont l'agglomération est chef de file,
- organiser un observatoire local du sans-abrisme en lien avec l'observatoire du PDALHPD et mener des actions de communication et de formation sur les principes du logement d'abord.

La réponse porte sur un programme d'actions à deux ans.

Un coordinateur sera mis en place pour animer cette démarche localement dans des conditions à définir avec les acteurs locaux.

Si Grand Chambéry était retenu comme lauréat de cet AMI, une convention à signer avec l'Etat qui préciserait les engagements de chacune des parties serait soumise au Conseil communautaire.

#### **Discussion :**

**Thierry Repentin** suggère que le dossier de candidature soit signé par le président pour témoigner du portage politique du dossier et ainsi augmenter les chances que Grand Chambéry soit retenu face à d'autres territoires.

**Philippe Gamen** approuve cette proposition.

**Vu** les statuts de Grand Chambéry,

**Vu** la délibération n° 173-19 C du Conseil communautaire du 14 novembre 2019 modifiant la définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,

**Vu** le PLUi HD de Grand Chambéry,

**Vu** le PDALHPD pour la période 2020-2024,

#### **Décision :** *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **autorise** le président à mobiliser l'Etat, le Département et les acteurs locaux pour coconstruire une candidature,
- **autorise** le président à déposer le dossier de candidature à l'appel à manifestation d'intérêt « Territoires de mise en œuvre accélérée du Plan logement d'abord » auprès de la DIHAL et à signer tous documents dans ce cadre.

---

## ***44 - RD - Subvention à la résidence des Epinettes pour l'année 2019***

---

**Thierry Repentin**, vice-président chargé de l'habitat et du foncier associé, rappelle que la résidence des Epinettes constitue la résidence sociale la plus importante sur le territoire de l'agglomération. Cristal Habitat en est propriétaire et la gestion a été confiée au CCAS de Chambéry.

Construite en 1977, la résidence accueille, au sein de 180 logements (314 lits), des personnes en difficulté ayant besoin d'une solution de logement transitoire et favorise la prise d'autonomie nécessaire à l'accès à un logement de droit commun (projet d'établissement).

Plusieurs facteurs pèsent sur les dépenses de fonctionnement de la résidence, et en particulier l'état vieillissant du bâti et la configuration du site. Par ailleurs, les recettes de fonctionnement de l'Etat ne sont pas à la hauteur de la volumétrie du nombre de logements de la résidence car plafonnées.

Dans le cadre de l'intérêt communautaire défini en matière d'équilibre social de l'habitat, Grand Chambéry est compétent en matière de soutien à la résidence sociale des Epinettes.

A ce titre, la Communauté d'agglomération verse une subvention annuelle au CCAS de Chambéry en tant que gestionnaire de l'établissement, permettant de soutenir l'équilibre de fonctionnement de la structure.

Au titre de l'année 2019, le CCAS de Chambéry sollicite Grand Chambéry pour un déficit de fonctionnement qui s'élève à 85 114,58 €. A titre indicatif, le déficit 2018 était de 88 503,62 €.

Il est rappelé qu'au regard des enjeux de réhabilitation de la résidence, Grand Chambéry, Cristal Habitat, le CCAS de Chambéry, en partenariat avec les communes de Barby et La Ravoire, ont lancé une étude

(décomposée en trois volets) pour définir un projet urbain et redéployer une partie des fonctions d'accueil de la résidence sociale sur le territoire.

**Vu** les statuts de Grand Chambéry,

**Vu** la délibération n° 173-19 C du Conseil communautaire du 14 novembre 2019 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,

**Vu** les comptes 2019 de la résidence des Epinettes,

**Vu** la sollicitation du CCAS de Chambéry en date du 6 novembre 2020,

**Décision** : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** le versement au CCAS de Chambéry d'une subvention pour la résidence des Epinettes à hauteur de 85 114,58 €,
- **autorise** le président ou son représentant à signer tous documents à intervenir.

---

## **45 - RD - Attribution de fonds de concours au titre de la politique de la ville**

---

**Franck Morat**, vice-président chargé du renouvellement urbain et de la politique de la ville, rappelle que des fonds de concours peuvent être attribués pour l'ensemble des quartiers relevant de la politique de la ville sur deux thématiques :

- la revitalisation des abords des commerces de proximité,
- la création ou l'adaptation d'équipements.

Dans ce cadre, il est proposé l'attribution des fonds de concours suivants :

### **Réhabilitation et extension de l'école de Bellevue à Chambéry**

Dans le cadre du renouvellement urbain du quartier de Bellevue, la volonté est de renforcer l'école du quartier. Celle-ci accueille aujourd'hui 3 classes de maternelle. Il est prévu de créer 2 classes de primaire (les élèves de primaire se rendant actuellement à l'école Caffé en dehors du quartier).

Cette évolution est possible grâce à l'emprise libérée par la relocalisation de la maison de l'enfance qui occupait jusqu'à présent une partie du bâtiment. Les travaux consistent à reconfigurer entièrement les salles, tout en améliorant les sanitaires, les circulations et le confort d'usage. Un agrandissement du restaurant scolaire est également prévu pour accueillir les nouveaux élèves.

<b>Coût total (€HT)</b>	<b>Participations complémentaires de celle de Grand Chambéry</b>	<b>Participation maximale de Grand Chambéry</b>	<b>Coût résiduel à la charge de la commune (€HT)</b>
750 000 €	Région : 304 000 € Etat (DSIL) : 200 000 €	80 000 €	166 000 €

### **Restructuration des équipements associatifs de la place Demangeat à Chambéry**

La place Demangeat a vu son attractivité diminuer, ses commerces sont pour beaucoup fermés, ses équipements publics se sont déqualifiés. Sa redynamisation est un des objectifs majeurs du projet de renouvellement urbain des Hauts-de-Chambéry.

La restructuration des équipements associatifs est programmée afin de :

- renforcer l'activité du centre social des Combes, de la ludothèque et des salles associatives,
- créer un pôle famille et une maison de services publics.

Le financement apporté permettra de réaliser une première tranche de travaux consistant à rénover les anciens locaux de Pôle Emploi.

<b>Coût total (€HT)</b>	<b>Participations complémentaires de celle de Grand Chambéry</b>	<b>Participation maximale de Grand Chambéry</b>	<b>Coût résiduel à la charge de la commune (€HT)</b>
-------------------------	--	---	--

1 610 000 €	Région : 548 000 € Etat : 692 000 €	100 000 €	270 000 €
-------------	--	-----------	-----------

### **Réhabilitation du gymnase de l'Epine à Cognin**

Le gymnase est ouvert aux associations de Cognin pour assurer de multiples activités (arts martiaux, yoga, sports collectifs...). Datant de 1976, il nécessite aujourd'hui un programme de travaux important destiné à diminuer la consommation énergétique et à améliorer le confort d'utilisation des usagers.

Coût total (€HT)	Participations complémentaires de celle de Grand Chambéry	Participation maximale de Grand Chambéry	Coût résiduel à la charge de la commune (€HT)
646 524 €	Région : 53 000 € Etat (DETR) : 191 582 € Département (CTS) : 204 797 €	67 840 €	129 305 €

### **Aménagement paysager et de loisir au Clos Gaillard à Barby**

Le projet consiste en l'aménagement paysager du sud du Clos Gaillard et de deux autres espaces importants dans le quartier : la place Khellas et les abords de l'EHPAD. L'aménagement comprendra des zones de loisirs (aire de jeux, pétanque, espace canin) et de culture (potagers et vergers).

Coût total (€HT)	Participations complémentaires de celle de Grand Chambéry	Participation maximale de Grand Chambéry	Coût résiduel à la charge de la commune (€HT)
200 000 €		100 000 €	100 000 €

### **Création de locaux vélo à l'école du Corbelet à Jacob-Bellecombette**

L'abri à vélo actuel est utilisé uniquement par les enseignants et les animateurs. L'objectif est de permettre aux enfants de l'utiliser. La structure étant trop petite, l'ancien abri sera déposé et une structure plus adaptée sera réalisée en partenariat avec le lycée du Nivolet.

Coût total (€HT)	Participations complémentaires de celle de Grand Chambéry	Participation maximale de Grand Chambéry	Coût résiduel à la charge de la commune (€HT)
4 378 €		1 035 €	3 343 €

**Vu** les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de politique de la ville,

**Vu** la décision n° 213-16 du Bureau du 13 octobre 2016 définissant les modalités d'attribution et de versement des fonds de concours de la Communauté d'agglomération au titre de la politique de la ville sur la durée du Contrat de ville 2015-2020,

**Vu** les sollicitations des communes de Chambéry, de Cognin, de Barby et de Jacob-Bellecombette,

**Décision** : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** l'attribution des fonds de concours cités ci-dessus aux communes de Chambéry, de Cognin, de Barby et de Jacob-Bellecombette,
- **précise** que la participation de Grand Chambéry sera versée selon les modalités suivantes :
  - un acompte de 50 % sur présentation de l'ordre de service,
  - le solde sur présentation :
    - o des justificatifs de dépenses (copie des factures relatives aux travaux) et de recettes actualisées au vu du bilan de l'opération, transmis par le maître d'ouvrage à Grand Chambéry,
    - o d'un certificat administratif signé par le trésorier principal,

- d'un procès-verbal de réception des travaux,
- **autorise** le président ou son représentant à signer les pièces à intervenir.

---

## **46 - RD - Adoption du rapport sur la mise en oeuvre du Contrat de ville 2015-2020 pour l'année 2019**

---

**Franck Morat**, vice-président chargé du renouvellement urbain et de la politique de la ville, rappelle que la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 a fixé le nouveau cadre de la politique de la ville pour la période 2015-2020 (prolongé en 2019 jusqu'en 2022). Le décret du 3 septembre 2015 impose aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et aux communes signataires des Contrats de ville de rédiger un rapport annuel sur la mise en œuvre de la politique de la ville.

Le projet de rapport a été transmis à toutes les communes ayant des quartiers en politique de la ville - QPV (quartier prioritaire de la politique de la ville) / QVA (quartier de veille active) - ainsi qu'aux conseils citoyens afin qu'il soit soumis pour avis aux conseils municipaux concernés et aux conseils citoyens de chacun des quartiers. Le décret précise que "le délai qui leur est réservé ne peut être inférieur à un mois. A défaut de réponse dans le délai imparti, l'avis est réputé favorable". En cas de délibérations ou de contributions et délibérations des conseils municipaux, des conseils citoyens et, le cas échéant, de toute autre partie signataire du Contrat de ville, celles-ci seront annexées au projet de rapport sous la forme d'un avis.

Le projet est ensuite approuvé par l'assemblée délibérante de l'EPCI qui indique les suites qui peuvent être réservées aux observations formulées par les conseils citoyens, par les conseils municipaux et, le cas échéant, par les autres parties signataires du contrat.

Elaboré en lien étroit avec la Ville de Chambéry et les services de l'Etat, le rapport 2019 de la politique de la ville présente :

- les principales orientations du Contrat de ville,
- l'évolution de la situation dans les quartiers prioritaires concernés au regard des objectifs définis dans le contrat,
- les actions menées au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires au titre de l'année 2019 par Grand Chambéry et par les communes,
- les financements 2019,
- la gouvernance et l'ingénierie.

Les perspectives d'évolution pour 2020 ne sont pas évoquées dans le rapport. En raison du contexte particulier de l'année lié à la Covid-19, l'accent est plutôt mis sur les pistes de travail 2021-2022,

On peut notamment citer pour l'année 2019 :

### **L'accompagnement à la parentalité et les chantiers éducatifs**

- 27 cafés parents organisés par le DIREDD (dispositif de réussite éducative) avec 50 professionnels ont réuni 447 parents sur des thématiques variées (alimentation, écrans, sommeil, laïcité, parentalité, gestion des émotions...).
- 35 jeunes ont participé aux chantiers éco-citoyens sur les communes de l'agglomération.

### **Le développement des usages du numérique**

- Dans le cadre du plan pour le développement des usages du numérique, l'événement Connectons-nous a permis de toucher plus de 1000 familles et professionnels du territoire sur les questions de l'éducation aux médias et des écrans avec, pour cette édition, un partenariat fort avec la CAF pour le salon de la parentalité.

### **Des projets d'innovation sociale et d'insertion**

- En 2019, 97 jeunes et 7 structures ont été accompagnés par Mountain Riders dans le cadre du projet « jeunes, montagnes, éco-citoyens ».
- Le projet Ordi-pratique, opération de reconditionnement d'ordinateurs au profit de personnes en situation de fracture numérique mêlant formation et mise en place d'un ordinateur recyclé, mené par Régie plus, l'association BLE et la médiathèque de Chambéry, a comptabilisé 22 personnes formées et 20 personnes équipées.

- Le CitésLab porté par Grand Chambéry pour le développement de l'entrepreneuriat a permis en 2019 la sensibilisation de 134 personnes et l'accompagnement individuel de 17 porteurs d'idées, dont 58 % résidaient en QPV et QVA.
- Dans le cadre des clauses sociales, 80 390 heures en insertion ont été réalisées par 241 bénéficiaires (équivalent à 51 ETP).
- 293 personnes ont participé au forum de l'emploi organisé par la Mission locale jeunes.

#### **Des actions de vivre ensemble**

- 31 personnes ont été formées et 142 sensibilisées aux valeurs de la République et à la laïcité pour un accompagnement à l'ouverture et au dialogue.
- 21 séances « Une toile à la belle étoile » ont eu lieu, réunissant 3 730 spectateurs.
- L'organisation de l'événement « Mon quartier bouge pour l'environnement » a enregistré 37 partenaires associatifs et publics, 11 lieux nettoyés, 2 temps festifs, 7 agents de la direction des déchets de Grand Chambéry et plus de 300 participants sur une journée.

#### **La prévention, outil de lutte contre les inégalités sociales et territoriales**

- L'action de médiation des correspondants de nuit a permis de rencontrer, informer, orienter 34 600 habitants depuis 2015.
- Le médiateur de la Ville de La Motte-Servolex est entré en contact avec 265 personnes et celui de la commune de Cognin avec 118 personnes.
- 1 470 jeunes ont été concernés par les actions en soirée du Café Biollay en lien avec les acteurs du quartier : le club de foot, les éducateurs de la Sauvegarde, les correspondants de nuit.

La prorogation du Contrat de ville jusqu'en 2022 est l'occasion de stabiliser et renforcer les actions qui fonctionnent et de développer toujours plus de partenariats pour des quartiers ouverts sur l'agglomération. Après la validation d'un projet de plan d'actions en janvier 2020, des rencontres avec l'ensemble des communes des quartiers en politique de la ville et les partenaires du Contrat de ville sont en cours afin de valider un plan d'actions pour 2021 et 2022 avant le mois d'avril.

Le rapport annuel est joint en annexe.

**Vu** les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de politique de la ville,

**Vu** le décret n° 2015-1118 du 3 septembre 2015 relatif au rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville,

**Vu** le Contrat de ville de Chambéry métropole 2015-2020 signé le 17 juillet 2015,

**Décision** : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **approuve** le rapport annuel du Contrat de ville pour l'année 2019.

---

## ***47 - RD - Approbation de la subvention 2020 allouée aux clubs sportifs concourant au rayonnement de l'agglomération et accomplissant des missions d'intérêt général***

---

**Alexandre Gennaro**, vice-président chargé des grands équipements et des relations avec les clubs sportifs, rappelle que le dispositif « sport et rayonnement » s'inscrit dans une logique de complémentarité avec les subventions communales et non pas dans une logique de compétences transférées, la contribution financière de Grand Chambéry étant destinée à soutenir des clubs qui contribuent au rayonnement de l'agglomération et accomplissent des missions d'intérêt général.

#### **Rappel du cadrage actuel**

Les modalités d'attribution des subventions aux clubs sportifs approuvées par délibération du Conseil communautaire du 28 juin 2007, du 8 avril 2010 et du 26 septembre 2013 sont rappelées comme suit pour la saison 2020/2021 :

- affirmation du principe d'une enveloppe financière maximale sur le budget 2020, pour l'année sportive 2020/2021, de 299 620 € (soit le même montant que le réalisé 2019/2020),
- affirmation du principe d'augmentation de la subvention lorsqu'un club monte d'une division selon des modalités à étudier au cas par cas,
- mise en place pour les autres clubs d'un système de répartition des subventions dans lequel les clubs sont solidaires les uns des autres,
- application de la règle de l'abattement de 30 %, uniquement en cas de rétrogradation au niveau immédiatement inférieur,
- affirmation du principe selon lequel le montant de la subvention versée par l'agglomération doit être inférieur ou égal au montant de la subvention versée par la commune concernée,
- sollicitation du Conseil communautaire pour approbation de l'intégration d'un nouveau club au dispositif et du montant de la subvention proposée. Celle-ci s'ajoute au montant total du dispositif afin de ne pas pénaliser les autres clubs déjà soutenus,
- versement de la subvention en deux temps, à l'exception de la subvention à la SASP (société anonyme sportive professionnelle) Chambéry Savoie Mont Blanc Handball qui percevra 100 % de la subvention fin décembre 2020 :
  - o un acompte de 70 % garanti au dernier trimestre 2020,
  - o le solde de la subvention de 30 % sera soumis à l'atteinte, par les clubs, des objectifs de communication et de développement durable fixés par voie de convention avec Grand Chambéry. En cas de non-respect des engagements par le club, les conditions de non-versement du solde seront étudiées au cas par cas,
- capacité à justifier d'un dispositif de formation ambitieux répondant à une des conditions suivantes :
  - o avoir plus de 50 % de jeunes mineurs dans ses effectifs,
  - o être doté d'un centre de formation labellisé par la fédération de tutelle, mettre en place des actions de formation (école de glace, école de la discipline), faisant l'objet d'un conventionnement avec une collectivité territoriale soutenant le club.

### **Proposition de versement des subventions aux clubs soutenus, au vu de leurs résultats sportifs 2019-2020**

L'agglomération a été saisie de deux demandes de clubs pour entrer dans le dispositif :

- Chambéry Le Bourget-du-Lac Canoë-Kayak, dont l'équipe évolue, en slalom, dans les 10 premières places nationales avec quelques sportifs de haut-niveau,
- Chambéry Tennis de Table, dont l'équipe évolue en Nationale 3.

Au vu des critères du dispositif en vigueur, aucun des deux clubs ne peut actuellement prétendre à un soutien de l'agglomération.

Le club de Chambéry Le Bourget-du-Lac Canoë-Kayak a un rayonnement médiatique et géographique insuffisant, de même que le nombre d'adhérents de moins de 18 ans.

Le club de Chambéry Tennis de Table a un budget inférieur à 100 000 € et n'est pas unique sur l'agglomération.

Au constat des résultats sportifs de la saison 2019-2020 et du suivi réalisé pour chacun des clubs sportifs, le montant proposé de subvention à 21 clubs est le suivant :

Clubs	Subventions 2019/2020	Subventions 2020/2021
AEB Gym	3 700 €	3 700 €
Club de Boules de La Motte-Servolex	2 300 €	2 300 €
Club Sports Glace	4 100 €	4 100 €
Club Nautique Chambéry Le Bourget	9 300 €	9 300 €
CHAC (Tir à l'arc)	1 610 €	1 610 €
Chambéry Cyclisme Compétition	11 100 €	11 100 €

Chambéry Escalade	9 300 €	9 300 €
Chambéry Savoie Football	5 000 €	5 000 €
Chambéry Triathlon	1 000 €	1 000 €
Club des Chevaliers Tireurs	900 €	900 €
Chambéry Cyclisme Formation	18 500 €	18 500 €
EAC Athlétisme	6 510 €	6 510 €
Elan Chambérien	2 800 €	2 800 €
Judo Club La Motte-Servolex	13 000 €	13 000 €
SHBC La Motte-Servolex	21 300 €	21 300 €
Ski club La Féclaz	13 000 €	13 000 €
SOC Natation	13 800 €	13 800 €
SOC Rugby	27 800 €	27 800 €
SOC Hockey	28 000 €	28 000 €
Union sportive La Ravoire/Challes Basket	5 000 €	5 000 €
CSMBH	101 600 €	101 600 €
<b>Total général</b>	<b>299 620 €</b>	<b>299 620 €</b>

**Vu** la délibération n° 093-07 C du Conseil communautaire du 28 juin 2007 approuvant le dispositif « sport et rayonnement »,

**Vu** la délibération n° 029-10 C du Conseil communautaire du 8 avril 2010 approuvant les modalités d'attribution des subventions aux clubs sportifs concourant au rayonnement de l'agglomération pour la saison 2010-2011,

**Vu** la délibération n° 101-13 C du Conseil communautaire du 26 septembre 2013 approuvant les modalités d'attribution des subventions aux clubs sportifs concourant au rayonnement de l'agglomération pour la saison 2013-2014,

**Vu** l'avis de la commission « grands équipements et relations avec les clubs sportifs » du 23 novembre 2020,

**Décision** : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité (Philippe Cordier ne prenant pas part au vote) :

- **approuve** la répartition de l'enveloppe financière allouée au dispositif « sport et rayonnement » pour la saison 2020/2021, selon les modalités définies précédemment,
- **autorise** le président ou son représentant à signer les conventions y afférentes.

---

## **48 - RD - Communication du bilan de la 2ème année d'exploitation du parc évènementiel du Phare**

---

**Alexandre Gennaro**, vice-président chargé des grands équipements et des relations avec les clubs sportifs, rappelle que l'exploitation du parc évènementiel du Phare a été confiée à la société dédiée Savoieexpo Evènements, dans le cadre d'un contrat de délégation de service public, en concession, pour la

modernisation, le financement, la promotion et l'exploitation du parc événementiel du Phare, composé du parc des expositions et du Phare.

Le contrat de DSP a été conclu pour une durée de 25 ans (du 19 janvier 2018 à 2042) entre :

- le délégant : Grand Chambéry,
- le délégataire : la société dédiée Savoieexpo Evènements, agissant en tant que mandataire du groupement d'entreprises, constitué de Savoieexpo Evènements et de la société S-Pass.

La société Savoieexpo Evènements est une SASU (société par actions simplifiée unipersonnelle) détenue à 100 % par l'association Savoieexpo.

Savoieexpo Evènements a établi un contrat de subdélégation avec la société S-Pass pour une durée de 6 ans.

La législation impose au délégataire la production d'un rapport annuel à l'autorité délégante.

Savoieexpo Evènements et la société S-Pass ont ainsi produit un rapport complet disponible en consultation à la direction des grands équipements.

L'examen du rapport a permis à Grand Chambéry de dresser une analyse des données commerciales, techniques et financières présentée en annexe.

### **Intervention :**

**Philippe Gamen** souligne que l'agglomération devra certainement aider le délégataire. Une discussion interviendra dans le cadre de la gestion de crise.

**Vu** les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

**Vu** la délibération n° 272-17 C du Conseil communautaire du 13 juillet 2017 approuvant le contrat de délégation de service public pour l'exploitation du Phare,

**Vu** l'avis de la commission grands équipements du 23 novembre 2020,

**Décision :** *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **prend acte** du bilan de la 2<sup>ème</sup> année d'exploitation du parc événementiel du Phare.

---

## ***49 - RD - Fonds de concours pour le financement de la reconstruction du stade municipal de Chambéry***

---

**Philippe Gamen**, président, rappelle que la Ville de Chambéry est, depuis 2018, engagée dans la définition et la réalisation d'un important chantier de reconstruction du stade municipal, pour répondre aux normes de la Fédération française de rugby et de la Ligue nationale mais aussi pour offrir une plurifonctionnalité.

Le maire de Chambéry a présenté le projet lors la Conférence des maires du 14 septembre 2020.

Le stade ne relève pas de la compétence de Grand Chambéry. La Communauté d'agglomération peut cependant apporter un soutien financier à la Ville de Chambéry conformément à l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales.

Compte tenu des capacités budgétaires de Grand Chambéry liées à la crise économique résultant de la crise sanitaire et impactant fortement ses budgets, il est proposé de verser un fonds de concours dont le versement pourra s'étaler entre 2021 et 2024 suivant l'avancement des travaux.

Le plan de financement de l'opération de réhabilitation et reconstruction pour le stade et l'ensemble des aménagements et équipements liés au stade, dont le parking, a été récemment actualisé. Il est porté pour l'agglomération à hauteur de 4,1 M€

## **Discussion :**

**Philippe Gamen** précise que le rapport remis sur table propose un fonds de concours de 4,1 M€ (contre 3,6 M€ dans le rapport initial), ce qui fait suite aux dernières discussions entre les financeurs à la demande du maire de Chambéry pour boucler le plan de financement. Le Département a également annoncé une hausse de sa participation. Les 500 k€ supplémentaires de Grand Chambéry viendront d'un redéploiement à l'intérieur de l'enveloppe de la PPI actuelle. Il souligne l'importance du projet pour les clubs.

**Aurélie Le Meur** pense que le rôle d'un élu communautaire est de porter un projet de territoire coconstruit avec une vision supracommunale et dans l'intérêt général des habitants, mais aussi de rechercher un équilibre parfois complexe entre les intérêts de sa commune et ceux de l'agglomération.

Elle fait part de certains arguments qu'elle a développés lors de la délibération sur le fonds de concours au Conseil municipal de Chambéry du 16 décembre 2020 :

- Le stade, sans parking, répond à un réel besoin.
- Les dérapages financiers liés à ce projet ont déjà été importants, auxquels s'ajoute le parking, soit un total de 25,7 M€ HT.
- Les cofinancements ont été consolidés depuis le début du mandat grâce à la pugnacité du maire de Chambéry et des clubs concernés.
- Il reste néanmoins des incertitudes sur la suite du projet (coûts de fonctionnement, viabilité de l'équipement en cas d'accident sportif du club).
- Quelle sera la solidarité dont l'agglomération devra faire preuve auprès de la Ville pour que l'équipement sorte de terre et fonctionne de manière efficiente, le fonctionnement ne pouvant pas être à la seule charge de la Ville ?
- Quelle sera la répercussion sur la PPI de Grand Chambéry ?
- Il serait légitime que l'agglomération assure le portage du stade. Par principe, le versement d'un fonds de concours constitue donc un minimum.
- Il faut un projet alternatif, bonifié, avec un stade plus modeste et vertueux qui répondrait aux attentes sportives et au développement du club.

La délibération du Conseil municipal éloigne la perspective du projet de stade qu'elle défend et qui semble la plus juste pour les habitants et la plus responsable au regard de la transition écologique et démocratique. Le contexte financier de crise appelle à du recul, de l'efficacité, de la sobriété, de l'innovation et de l'exemplarité.

Aurélie Le Meur dit respecter la délibération du Conseil municipal de Chambéry et ne s'opposera donc pas à la présente délibération mais s'abstiendra.

Elle rappelle qu'un projet de territoire régi par la transition écologique passe par des considérations de justice sociale, de dialogue et de concertation autour des projets structurants.

**Philippe Gamen** ne souhaite pas s'ingérer dans la gestion de la Ville et respecte le choix du Conseil municipal.

Il indique que l'agglomération a actuellement encore les moyens de proposer 500 k€ supplémentaires qui seront pris sur la partie de la PPI qui reste à concerter.

**Jean-Pierre Fressoz** se dit sceptique face à cette augmentation du fonds de concours, alors que la crise a obligé les vice-présidents à revoir leurs ambitions à la baisse.

Il s'interroge sur les conséquences sur la PPI et sur la définition du projet de territoire.

Il demande un vote à bulletin secret compte tenu de l'importance de la somme en jeu.

**Isabelle Dunod** souligne que ce projet a été initié par l'équipe municipale précédente. La redéfinition du projet dans une optique plus écologique aurait un coût excessif pour les collectivités publiques, les clubs, le quartier et le stade Mager.

Elle rappelle que le permis de construire de la piscine aqualudique prévoyait près de 200 places de stationnement, dont seulement quelques dizaines ont été réalisées à ce jour, ou installées provisoirement par la Ville à ses frais sur l'ancien site de Rubanox. Or, même si nous avons l'ambition de développer fortement le report modal, les habitants des communes éloignées ont besoin de leur voiture pour se rendre à la piscine. Il est donc nécessaire de construire un parking pour accueillir les usagers de la piscine mais aussi du stade et du centre funéraire, ce qui permettra de supprimer le parking provisoire.

**Alexandre Gennaro** souligne l'importance d'aider les acteurs associatifs et semi-professionnels, et notamment le club de rugby qui, au-delà de son rôle social, emploie des dizaines de salariés et contribue au rayonnement de l'agglomération.

Il pense qu'il nous appartient d'assumer les choix de nos prédécesseurs, d'autant plus que le projet est déjà bien avancé, l'ancien stade ayant été rasé. De plus, le club de rugby a construit son projet de montée en Nationale sur la base du projet initial. La remise en cause de l'existence du stade serait un mauvais signal envoyé aux administrés.

**Jean-Pierre Fressoz** ne remet pas en cause la construction du stade mais regrette que l'augmentation de 500 k€ ait été décidée en une semaine, alors que cette somme pourrait être utilisée pour d'autres équipements, comme la piscine des Bauges par exemple, et que la PPI est déjà très contrainte. Il s'inquiète d'une éventuelle hausse du coût définitif du projet qui nécessiterait une nouvelle contribution de l'agglomération.

**Marie Perrier** partage l'avis de Jean-Pierre Fressoz. La somme de 500 k€ est conséquente à l'heure de la rigueur budgétaire et pourrait être utilisée pour rénover plusieurs équipements sportifs en mauvais état dans l'agglomération.

Elle s'étonne que le Conseil municipal ait validé le projet de stade sans avoir bouclé le plan de financement. Cela ne doit pas obliger le Conseil communautaire à approuver la présente délibération, d'autant plus que certaines communes de l'agglomération ne se sentent pas forcément concernées par le stade de Chambéry.

**Philippe Gamen** dit avoir conscience de la valeur de l'argent mais rappelle que cette somme s'inscrit dans une PPI de 88,8 M€ sur le mandat.

**Thierry Repentin** souhaite apporter des éléments d'éclairage complémentaires :

- Le Conseil municipal de Chambéry a voté la délibération en vertu de la continuité républicaine, les équipes précédentes de la Ville et de Grand Chambéry ayant conclu un accord pour reconstruire le stade avec une participation financière répartie à 50/50 hors subventions des autres partenaires.
- Dans le cadre des dernières discussions, la Région, le Département et la Communauté d'agglomération ont considéré qu'il était légitime d'accompagner l'émergence du stade.
- Le plan de financement mentionné dans la délibération du Conseil municipal est issu des dernières discussions et des engagements qui en ont découlé entre les exécutifs de la Région, du Département, de la Communauté d'agglomération et le préfet. Le fonds de concours de Grand Chambéry est un effort conséquent.
- Le parking servira également aux usagers de la piscine.

Il indique que dans le cadre des discussions sur le projet d'agglomération, qui porte sur des services de la vie quotidienne mais également sur de grands équipements profitant à tous, il ne s'opposera pas à l'effort important que fera l'agglomération sur les réseaux d'eau et d'assainissement dans les Bauges.

**Philippe Gamen** met aux voix la demande de vote à bulletin secret qui doit être sollicité par un tiers des présents.

*21 conseillers communautaires sur les 64 présents au moment du vote demandent le vote à bulletin secret. Le tiers des présents (21,33) n'est pas atteint et le vote à bulletin secret est rejeté.*

**Vu** l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales,

**Décision** : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à la majorité par 45 voix Pour, 8 voix Contre et 21 Abstentions :*

- **approuve** le versement d'un fonds de concours à la Ville de Chambéry dans la limite de 4,1 M€ pour le financement des travaux de réhabilitation et reconstruction du stade municipal et de l'ensemble des aménagements et équipements liés au stade, dont le parking,
- **précise** que ce fonds de concours sera versé, en fonction de l'avancement du chantier et après appel de fonds de la Ville de Chambéry, selon des modalités à intervenir entre 2021 et 2024,
- **autorise** le président ou son représentant à signer les documents à intervenir.

---

## ***50 - RD - Projet de restauration et sécurisation du cours d'eau du Nant Petchi sur la commune de Saint-Alban-Leyse - Demande d'ouverture d'une enquête publique environnementale conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des parcelles***

---

**Michel Dyen**, vice-président chargé des bâtiments, du patrimoine, des voiries et des infrastructures, rappelle que Grand Chambéry a engagé un travail conséquent de gestion et de sécurisation des cours d'eau de son territoire, en particulier concernant le Nant Petchi sur la commune de Saint-Alban-Leysse.

L'objectif de cet aménagement est de permettre le transit sans débordement de la crue de fréquence centennale du Nant Petchi et de supprimer le risque de rupture des digues existantes, notamment en rive gauche du Nant Petchi. Les modalités de réalisation de l'aménagement permettront une bonne intégration paysagère et une amélioration des habitats aquatiques, avec la création d'un lit d'étiage de faible largeur et une amélioration de la végétation rivulaire sur les parties non couvertes du Nant Petchi. Cet aménagement projeté vise à protéger les personnes et les biens contre les crues.

Des démarches d'acquisition amiable visant à acquérir les emprises foncières nécessaires au projet ont été lancées et des accords ont ainsi été conclus avec plusieurs propriétaires pour l'acquisition des terrains. Les négociations amiables se poursuivent, la collectivité privilégiant ces accords amiables dans la mesure du possible. Cependant, plusieurs parcelles ne pourront pas être acquises de cette manière pour cause de successions non réglées ou d'accords impossibles.

Le projet a fait l'objet d'un arrêté préfectoral n° 2015-1055 portant autorisation unique au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, en application de l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014, concernant l'aménagement hydraulique et la restauration du Nant Petchi sur les communes de Bassens et de Saint-Alban-Leysse. L'enquête publique s'est déroulée du 23 mars 2015 au 25 avril 2015. L'avis de l'autorité environnementale avait été rendu le 19 décembre 2014 et les conclusions du commissaire enquêteur le 4 juin 2015.

En conséquence, il est proposé de solliciter le préfet de la Savoie pour l'ouverture d'une enquête publique conjointe :

- au titre des dispositions des articles L.123-1 et suivants du code de l'environnement, en vue de la déclaration d'utilité publique au profit de Grand Chambéry,
- au titre des articles R.131-14 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, en vue de la cessibilité des emprises restant à acquérir dans le périmètre de l'opération au profit de Grand Chambéry.

Le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique est joint en annexe de cette délibération.

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants,

**Vu** le code de l'expropriation et notamment ses articles L.110-1 et suivants et R.131-14 et suivants,

**Vu** les statuts de Grand Chambéry,

**Décision** : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **approuve** le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des parcelles au profit de Grand Chambéry, comme indiqué ci-dessus,
- **demande** au préfet de la Savoie de prescrire l'ouverture d'une enquête publique environnementale conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des parcelles d'emprise du projet au profit de Grand Chambéry,
- **autorise** le président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à son exécution.

---

## ***51 - RD - Convention de coordination avec la société Voltalis pour le développement de l'effacement diffus auprès des ménages se chauffant à l'électricité sur le territoire de Grand Chambéry***

---

**Aurélie Le Meur**, vice-présidente chargée de la transition écologique et du développement durable, rappelle que le Plan climat-air-énergie territorial de Grand Chambéry prévoit de baisser de 16 % les consommations énergétiques et de réduire de 17 % les émissions de gaz à effet de serre à horizon 2025.

L'effacement diffus, ou gestion active de la demande électrique, est un nouveau mode de régulation des équilibres électriques mis au point par Voltalis, qui consiste à produire des économies d'énergie chez les consommateurs d'une façon coordonnée en fonction des besoins du système électrique dans son ensemble.

Cette régulation se traduit par des réductions de consommation préservant le confort des résidents et donc des économies d'énergie induisant une baisse de la facture énergétique du consommateur. Voltalis est le seul acteur d'ajustement diffus qualifié à ce titre par RTE depuis 2008.

Les consommateurs pouvant se porter volontaires sont uniquement ceux qui disposent de locaux chauffés à l'électricité, ce qui est le cas de plus de 11 000 foyers sur le territoire de Grand Chambéry, ainsi que de bâtiments à usage professionnel (bureaux, commerces...).

La participation à l'effacement diffus suppose l'installation sur site d'un boîtier connecté à travers le tableau électrique, notamment aux appareils thermiques (radiateurs, chauffe-eau ...) qui sont les plus énergivores et dont la modulation préserve le confort d'utilisation. Ce boîtier offre également à l'adhérent un suivi détaillé de sa consommation électrique accessible en temps réel par Internet.

La convention de coordination avec la société Voltalis pour le développement de l'effacement diffus auprès des ménages se chauffant à l'électricité sur le territoire de Grand Chambéry prévoit que :

- Grand Chambéry s'engage à faciliter l'information du grand public en apportant sa caution morale à Voltalis et par des actions de communication spécifiques par l'intermédiaire de ses outils de communication,
- Voltalis mobilisera ses ressources pour satisfaire les demandes d'installation de la solution d'effacement diffus chez les consommateurs d'électricité et finance la totalité de l'investissement pour le déploiement de l'effacement diffus.

### **Discussion :**

**Philippe Gamen** demande si le boîtier émet des ondes.

**Aurélie Le Meur** répond par la négative.

**Christian Berthomier** demande si une offre sera proposée dans les petites communes.

**Aurélie Le Meur** répond que tout le territoire sera couvert mais pour des raisons techniques, la première phase doit porter sur les zones densément peuplées. L'entreprise s'appuiera sur les communes pour informer les habitants de ce dispositif.

**Philippe Gamen** ajoute que le phasage répond à une recherche d'économies d'échelle pour l'entreprise et que ce dispositif écologiquement vertueux ne coûte rien à l'agglomération.

**Vu** les statuts de Grand Chambéry,

**Vu** le Plan climat-air-énergie territorial de Grand Chambéry fixant des objectifs à horizon 2025 en matière de baisse des consommations énergétiques et de réduction des émissions de gaz à effet de serre,

**Décision :** *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **approuve** la convention de coordination avec la société Voltalis pour le développement de l'effacement diffus auprès des ménages se chauffant à l'électricité sur le territoire de Grand Chambéry,
- **autorise** le président ou son représentant à signer cette convention et tout document y afférent.

---

## **52 - RD - Rapport sur la situation en matière de développement durable - Année 2019**

---

**Aurélie Le Meur**, vice-présidente chargée de la transition écologique et du développement durable, rappelle que le décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 soumet les EPCI de plus de 50 000 habitants à la présentation, préalablement au débat sur le projet de budget ou lors de la tenue du débat d'orientations budgétaires, d'un rapport sur la situation en matière de développement durable.

Le rapport doit permettre de rendre compte de la politique locale et de l'engagement de développement durable dans l'action locale. Il est structuré en 2 parties, l'une consacrée aux pratiques et activités internes à la collectivité et l'autre aux politiques territoriales, et doit analyser les impacts de chacune des actions, politiques et programmes au regard des 5 finalités à poursuivre en matière de développement durable :

- lutter contre le changement climatique et protéger l'atmosphère,

- préserver la biodiversité et protéger les milieux et les ressources,
- permettre l'épanouissement de tous les êtres humains,
- assurer la cohésion sociale et la solidarité entre territoires et entre générations,
- fonder des dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Le rapport en matière de développement durable de Grand Chambéry pour l'année 2019 est construit en 3 parties :

- présentation de la stratégie climat-air-énergie de Grand Chambéry et des objectifs 2025 du Plan climat-air-énergie territorial (PCAET),
- actions en matière de transition écologique et de développement durable à l'échelle du territoire : évaluation de la mise en œuvre du PCAET sur la base des indicateurs clés et des indicateurs phares collectés et analysés sur l'année 2019,
- éco-exemplarité de la collectivité à travers le déploiement de ses compétences obligatoires et facultatives : suivi annuel Cit'ergie des compétences de la collectivité dans 6 domaines impactant les consommations d'énergie, les émissions de gaz à effet de serre et la qualité de l'air sur la base de l'auto-évaluation des indicateurs 2019.

**Vu** les statuts de Grand Chambéry,

**Vu** l'article L.2311-1-1 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 199-19 C du Conseil communautaire du 18 décembre 2019 portant approbation du Plan climat-air-énergie territorial de Grand Chambéry,

**Vu** l'avis du comité de pilotage PCAET / Cit'ergie du 27 novembre 2020,

**Décision** : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **prend acte** du rapport sur la situation en matière de développement durable de Grand Chambéry pour l'année 2019.

---

### **53 - RD - Communication du rapport d'activités 2019 de Grand Chambéry Alpes Tourisme (GCAT), du bilan été 2020 et des perspectives hiver 2021**

---

**Serge Tichkiewitch**, vice-président chargé du tourisme et des activités de loisirs, en lien avec Dominique Pommat, président de GCAT, rappelle que Grand Chambéry Alpes Tourisme (GCAT) intervient sur le périmètre de Grand Chambéry, afin d'assurer l'accueil et la promotion touristique nationale et internationale de la destination.

L'action continue de GCAT vise aussi le développement et l'accompagnement des projets d'aménagement touristique innovant toutes saisons, le soutien des partenaires socio-professionnels dans la création et le développement de leurs activités touristiques, la valorisation des filières stratégiques dont le tourisme d'affaires, les activités de plein air, le tourisme culturel et thermal.

Il est proposé de prendre acte du rapport d'activités 2019 de GCAT.

Dans le contexte de crise sanitaire de la Covid-19 qui impacte fortement les secteurs de l'hébergement et du tourisme depuis l'hiver 2020, un bilan de fréquentation des hébergements, sites touristiques et bureaux d'information touristique au cours de l'été 2020 ainsi que les tendances pour l'hiver 2021 sont concomitamment présentés.

**Vu** les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de tourisme,

**Décision** : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **prend acte** du rapport d'activités 2019 de Grand Chambéry Alpes Tourisme, du bilan été 2020 et des perspectives hiver 2021.

Le président clôt la séance à 22h30.



Le président,  
Philippe Gamen

BAABAA Jimmy	BASIN Grégory	BECCU Jean-François
BENEVISE Marie	BERTHOMIER Christian	BERTHOUD Luc
BLAMBERT Christèle	BOCHATON Brigitte	BOCHET Stéphane
BOIX-NEVEU Arthur	BONILLA Claudine	BOUCHET Daniel
BOULNOIS Vincent	BOURGADE Sophie	BOURGEOIS Florence
BRET Frédéric	BRUN Pierre	CAMOZ Michel
CARACO Alain	CASAZZA Jean-Pierre	CERINO Jean-Benoit
CHARLES Corinne	CHASSOT Aloïs	COENDOZ Jean-Pierre

CORDIER Philippe	DELHOMMEAU Eric	DONZEL Julien
DUNOD Isabelle	DUPERIER Pierre	DYEN Michel
FABRE Maryse	FAVETTA-SIEYES Christelle	FERRARI Marcel
FERRARI Philippe	FERRARI Sandra	FERROUD-PLATTET Hervé
FRESSOZ Jean-Pierre	GAGET Alain	GAMEN Philippe
GARCIN Sandrine	GENNARO Alexandre	GIORDA Chantal
GODDARD Danièle	GOGNY Christian	GOUGOU Jocelyne
HAERINCK Sabrina	JACQUEMIN Hélène	JOLY Max
KOSKA Sylvie	LAMBERT Martine	LE MEUR Aurélie
LEOUTRE Jean-Marc	MEUNIER Luc	MITHIEUX Lionel

MITHIEUX Pascal	MORAT Franck	MOURIC Raphaële
NOBLECOURT Martin	PAUCHET Gaëtan	PERRIER Marie
PERROTTON Benoît	PICOT Cyndie	PIERRETON Christophe
PLATEAUX Claire	POMMAT Dominique	REGAIRAZ Damien
REMY Josette	REPENTIN Thierry	REZZAK Farid
RICHEL Christophe	ROCHAIX Daniel	SARTORI Walter
SAUREL Alain	STELLIAN Bruno	THIEFFENAT Alain
TICKIEWITCH Serge	TOURNIER Thierry	TRAHAND Cécile
TURNAR Alexandra	VENTURINI Jean-Maurice	VERNAZ Céline
WOLFF Corine		

